



COMITÉ PLÉNIER ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DES COMITÉS – CENTRE COMMUNAUTAIRE
LE 27 MAI 2024 À 18 H

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

1.1 Ouverture de la séance - Plénière

1.2 Adoption de l'ordre du jour - Plénière

1.3 Autorisation de dépenses - Mandat de transfert de titres de propriété sur lots de voirie abandonnés

2. Finances et Administration

2.1 Aucun

3. Direction générale

3.1 Dépôt - Proposition du Syndicat des pompiers du Lac-Beauport

3.2 Dépôt - Rencontre d'information pour les projets d'infrastructures 2024-2025

4. Travaux publics

4.1 Autorisation de mandat - Fauchage et débroussaillage 2024-2025

4.2 Autorisation de signature - Régularisation du lot 1 498 170 du 403 chemin du Tour-du-Lac

4.3 Adoption - Annulation de l'appel d'offres # 24-706 - Mise en place du mur de soutènement

4.4 Dépôt - Rapport sur les interventions de nettoyage du réseau d'égout pluvial pour l'année 2023

4.5 Dépôt - Changement et modification de la signalisation routière

4.6 Dépôt - Dossier chemin Tour-du-Lac – Problèmes d'orniérage

5. Loisirs, culture et vie communautaire

5.1 Engagement - Personnel étudiant saison estivale 2024 - Préposé aux embarcations

5.2 Autorisation de mandat - Remplacement des appareils de chauffage électrique situés dans le garage de la caserne d'incendie de Lac-Beauport

5.3 Autorisation - Protocole d'entente/événements - Régate régionale CCKLB 2024

5.4 Autorisation de signature - Bail de location pour Centre national d'Entraînement de Ski acrobatique Yves Laroche inc.

- 5.5 Adoption - Reconnaissance des formateurs aux fins d'assurance responsabilité civile 2024-2025
- 5.6 Autorisation de paiement - Facture pour les services d'un consultant pour la Politique sur les personnes âgées et de son plan d'action
- 5.7 Autorisation de dépenses - Événements de l'automne 2024
- 5.8 Point de discussion - Mise à jour du budget de La Feuille verte et informations
- 5.9 Point de discussion - Date pour la remise de la plaque commémorative pour le Centre nautique Georges-Delisle
- 6. Urbanisme et développement durable**
- 6.1 Autorisation - Projet de lotissement sur le chemin des Lacs et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lots résidentiels projetés (6 621 132, 6 621 133, 6 635 401, 6 635 402), lot résiduel (6 621 134) et lot municipal (6 635 403)
- 6.2 Dépôt - Procès-verbal de la rencontre du CCU du 8 mai 2024
- 6.3 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)
- 6.4 Dérogation mineure - 2024-20004 - 7, chemin des Monts
- 6.5 Dérogation mineure - 2024-20006 - chemin du Moulin
- 7. Protection contre l'incendie**
- 7.1 Adoption - Fin de probation du pompier Tommy Vachon
- 8. Varia**
- 8.1 Aucun
- 9. Période de questions**
- 9.1 Aucun
- 10. Levée de l'assemblée - Comité plénier**

Le président déclare la séance du comité plénier ouverte à _____.

Adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

Retrait à l'ordre du jour du(es) point(s) suivant(s) :



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	du greffe
Sujet :	Autorisation de dépenses -
Comité plénier :	27-05-2024 Séance du conseil : _____ Dossier no : 602-100

Objet :	Mandat de transfert de titres de propriété sur lots de voirie abandonnés
---------	---

Mise en contexte :

Le conseil municipal a mandaté le Service du greffe pour récupérer sept (7) lots de voirie via l'article 172 de la loi sur les compétences municipales. Le deuxième avis public étant produit en date du 11 avril, il reste à faire faire le transfert de titre au bureau d'enregistrement.

Pour ce faire, la firme BCF qui a piloté le dossier depuis le début nous propose de réaliser cette étape avec du personnel en notariat pour un montant maximal de 5 000 \$.

Plusieurs autres lots orphelins restent à être récupérés par la Municipalité, notamment les fonds de rivières. Une seconde phase sera réalisée au cours de l'année 2024 et 2025.

Recommandations :

Autoriser la dépense et la signature des documents pertinents.

Projet de résolution :

ATTENDU _____ les recommandations du directeur général et greffier-trésorier;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à engager des dépenses pour réaliser le projet de « mandat de transfert de titres de propriété sur lots de voirie abandonnés » pour un montant maximum de 5 000 \$ plus taxes.

D'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Avis public

Offre notaire

Engagements budgétaires :

Montant de l'estimation : 5 000 \$ Prévu au budget : Non

Montant de la dépense : 5 000 \$ (excluant toutes taxes)

Explication : La dépense est non budgétée, mais peut être prise aux économies réalisées dans le cadre des référendums pour les locations à court terme.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

AVIS PUBLIC

**Acquisition des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750, 3 598 218 et 4 197 022
du cadastre du Québec**

(Article 72, *Loi sur les compétences municipales*)

(Deuxième publication)

1. La Municipalité de Lac-Beauport entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750, 3 598 218 et 4 197 022 du cadastre du Québec, constitués de deux passages pour piétons, d'un cadastre de rue du chemin de la Rencontre et de quatre rues publiques, soit deux parties du chemin des Granites, une partie du chemin du Grand Bornand et le rond de virée du chemin des Passereaux,
2. L'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* se lit ainsi :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :

- a) le texte intégral du présent article;
- b) une description sommaire de la voie concernée;
- c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le sixtième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

/2

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des dix (10) années précédentes. »

3. Les lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750, 3 598 218 et 4 197 022 du cadastre du Québec sont ouverts à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans et aucune taxe n'a été prélevée à son égard au cours des dix (10) dernières années.
4. Lors de sa séance tenue le 8 janvier 2024, le conseil de la Municipalité de Lac-Beauport a adopté la résolution numéro 004-2024 aux termes de laquelle les lots 1 498 227, 1 498 272, 1 821 985, 1 821 986, 2 794 750, 3 598 218 et 4 197 022 du cadastre du Québec ont été identifiés par sa désignation cadastrale.
5. Les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* ont été accomplies.
6. La municipalité de Lac-Beauport a adopté le *Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* numéro 680 prévoyant que tout avis public en vertu de toute disposition de la loi applicable à la Municipalité n'est publié que sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 11^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.

Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier

Richard Labrecque

De: Landry, Isabelle <Isabelle.Landry@bcf.ca>
Envoyé: 2 mai 2024 08:38
À: Richard Labrecque
Objet: TR: Acquisition de lots orphelins - Transmission des avis publics 37324.130 - Besoin d'un estimé [BCF-BCFDOCS.FID8248230]

Bonjour Richard,

Dans le dossier des acquisitions de lots orphelins, ma collègue Vanessa Gendron, notaire estime que les déclarations pourraient être publiées pour des honoraires d'environ 5 000\$. Ce pourrait même être moins, mais elle préférerait estimer un peu plus haut afin de couvrir toute éventuelle surprise.

J'attendrai confirmation de ta part, suivant la séance du conseil, que vous désirez aller de l'avant avec ce mandat.

Bien à toi,

Isabelle Landry

Associée, avocate | Partner, Lawyer
T. +1-418-649-5479 | C. +1-418-573-9118 | F. +1-418-266-4515
vCard | bcf.ca



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

Montréal : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

Québec : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

De : Gendron, Vanessa <Vanessa.Gendron@bcf.ca>

Envoyé : 1 mai 2024 16:21

À : Landry, Isabelle <Isabelle.Landry@bcf.ca>

Objet : RE: Acquisition de lots orphelins - Transmission des avis publics 37324.130 - Besoin d'un estimé

Bonjour Isabelle,

Comme discuté, j'estime nos honoraires à 5 000\$ pour ce mandat. Je suis confiante que nous entrons à l'intérieur de ce budget pour la réalisation des tâches nécessaires.

Bonne journée!

Vanessa Gendron

Notaire sénior | Senior Notary
T. +1-418-525-2734 | C. +1-418-717-5599 | F. +1-418-266-4515
vCard | bcf.ca



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

Montréal : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

Québec : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

De : Landry, Isabelle <Isabelle.Landry@bcf.ca>

Envoyé : 25 avril 2024 16:47

À : Gendron, Vanessa <Vanessa.Gendron@bcf.ca>

Objet : TR: Acquisition de lots orphelins - Transmission des avis publics 37324.130 - Besoin d'un estimé [BCF-BCFDOCS.FID8248230]

Importance : Haute

Allo Vanessa,

Comme tu le sais, nous représentons Lac-Beauport. Nous avons donné, l'été dernier, un avis juridique sur la façon pour la municipalité de régulariser la situation de certains lots orphelins sans propriétaire et de les acquérir. Pour certains lots, nous suggérons d'utiliser la procédure de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* :

72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire de la voie concernée;

c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90^e jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes.

La municipalité a franchi elle-même les premières étapes et aimerait savoir si nous pourrions l'accompagner pour la publication de la déclaration au registre foncier (voir en jaune ci-haut). Est-ce quelque chose que vous pourriez faire? Si oui pourrais-tu me faire parvenir un estimé de vos honoraires? De notre côté, nous pourrions valider les premières étapes afin de s'assurer que tout est conforme. Si tu pouvais me fournir ton estimé la semaine prochaine, la municipalité pourrait nous mandater lors de la séance du conseil du 6 mai prochain.

J'attendrai de tes nouvelles et n'hésite pas à m'appeler si tu as des questions.

Merci!

Isabelle Landry

Associée, avocate | Partner, Lawyer

T. +1-418-649-5479 | C. +1-418-573-9118 | F. +1-418-266-4515

vCard | bcf.ca



BCF Avocats d'affaires | BCF Business Law

Montréal : 25e étage, 1100 boul. René-Levesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 5C9

Québec : Complexe Jules-Dallaire, T1, 2828, boul. Laurier, 12e étage, Québec (Québec) G1V 0B9

[Inscrivez-vous à notre infolettre](#) | [Subscribe to our newsletter](#)

Membre de **MERITAS**, présence juridique mondiale | Member of **MERITAS**, Law Firms Worldwide

Avis: Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez informer l'expéditeur immédiatement, supprimer ce message et en détruire toute copie. | Notice: This message is confidential and privileged. If you are not the addressee, please inform the sender immediately, delete this message and destroy all copies.

De : Félix Richard <frichard@lacbeauport.net>

Envoyé : 25 avril 2024 15:37

À : Landry, Isabelle <Isabelle.Landry@bcf.ca>

Cc : Richard Labrecque <rlabrecque@lacbeauport.net>

Objet : Acquisition de lots orphelins - Transmission des avis publics

[ATTENTION:] Ce courriel provient de l'extérieur de BCF. Faites preuve de prudence lorsque vous ouvrez des pièces jointes ou cliquez sur des liens, surtout s'ils proviennent d'expéditeurs inconnus.

[CAUTION:] This email originated from outside of BCF. Exercise caution when opening attachments or clicking links, especially from unknown senders.

Bonjour Me Landry,

Suite à votre échange avec M. Labrecque, vous trouverez ci-joint les 2 avis publics, requis et publiés selon l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Pour terminer, n'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information.

Cordialement,

Félix Richard

Technicien en droit

Direction générale et Service du greffe

Municipalité de Lac-Beauport

65, chemin du Tour-du-Lac,

Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

Tél : 418 849-7141, poste 340

frichard@lacbeauport.net



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

[ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.]



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de la direction générale**
 Sujet : **Dépôt de document -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **305-100**

Objet : **Proposition du Syndicat des pompiers du Lac-Beauport**

Mise en contexte :

Le syndicat des pompiers de Lac-Beauport ont déposé le 15 mai dernier une nouvelle proposition dans le dossier de maximisation des heures de caserne en vue de répondre aux exigences du schéma de couverture d'incendie. (svp en prendre connaissance)

Cette dernière proposition reprend plusieurs éléments non souhaités par le conseil et la réponse suivante a été faite au syndicat conformément aux décisions du Comité de ressources humaines du 13 mai dernier.

Nous accusons réception de votre correspondance du 15 mai 2024. Cependant, nous constatons que votre proposition est assez large et constitue, à une certaine échelle, une renégociation de la convention collective. Nous vous rappelons que nous souhaitons uniquement discuter d'une lettre d'entente afin de rendre l'horaire de travail plus confortable pour vos membres, suite à l'augmentation des heures de travail caserne, rendu nécessaire pour le respect du schéma de couverture de risque d'incendie. Pour les autres points, nous vous réitérons qu'ils seront négociés lors du renouvellement de la convention collective.

Entre-temps, la direction du Service a reçu le mandat de mettre en place un horaire de travail qui respecte la Loi sur les normes du travail et la convention collective actuelle.

La municipalité reste disponible pour discuter de l'étalement des heures de travail si cela demeure un objectif pour vos membres.

Le comité de ressources humaines informe également les membres du conseil que suite à la rencontre du 13 mai dernier, 3 nouveaux postes temps plein ont été ouvert soit : 2 de lieutenants et un de pompier, afin de permettre au service de combler les plages horaires.

Finalement, le service de la protection contre l'incendie a reçu le mandat de régulariser la situation de l'horaire actuelle 8/16, non conforme à la loi des normes du travail, et de mettre en place un horaire qui permette de respecter et la Loi et la convention collective. Cet horaire sera applicable dès juillet soit 5 chiffres de 8 heures, permettant de ne pas dépasser le maximum obligatoire quotidien de 14 heures et de permettre aux temps pleins d'obtenir un dimanche de congé tous les 4 semaines. Il est à noter que le nouvel horaire comporte une plage réservée aux temps partiels à chaque quart de travail afin de les favoriser en temps de travail.

Recommandations :

Confirmer le refus de l'offre syndicale et la mise en place d'un horaire qui permettent le respect de la Loi et de la convention collective, incluant l'ouverture de 3 postes supplémentaires à temps plein pour un total de 8 postes sur 30.

Projet de résolution :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le document « Proposition du Syndicat des pompiers du Lac-Beauport » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Courriel du Syndicat du 15 mai 2024

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Richard Labrecque

De: Richard Labrecque
Envoyé: 21 mai 2024 11:36
À: 'Eric Ainscow'
Cc: charles Brochu; Éric Richard; Marie Gagnon; Charles Brochu
Objet: RE: Réponse à la proposition patronale d'entente en vue d'optimiser les horaires de travail et le temps en caserne.

Bonjour à vous trois,

Nous accusons réception de votre correspondance du 15 mai 2024. Cependant, nous constatons que votre proposition est assez large et constitue, à une certaine échelle, une renégociation de la convention collective. Nous vous rappelons que nous souhaitons uniquement discuter d'une lettre d'entente afin de rendre l'horaire de travail plus confortable pour vos membres, suite à l'augmentation des heures de travail caserne, rendu nécessaire pour le respect du schéma de couverture de risque d'incendie. Pour les autres points, nous vous réitérons qu'ils seront négociés lors du renouvellement de la convention collective.


Entre-temps, la direction du Service a reçu le mandat de mettre en place un horaire de travail qui respecte la Loi sur les normes du travail et la convention collective actuelle, et ce pour les nouvelles plages de disponibilités prévues mi-juin.

La municipalité reste disponible pour discuter de l'étalement des heures de travail ou si cela demeure un objectif pour vos membres, un horaire tel qu'actuel 8/16.

Je demeure disponible.

Richard Labrecque

Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

 418-849-7141



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce courriel contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou soumis au secret professionnel. Si vous n'êtes pas le véritable destinataire, la diffusion ou l'usage de ce courriel, des renseignements qu'il contient ou des documents qui lui sont joints pourrait être illégal. Il est donc strictement interdit de les diffuser ou de les utiliser. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et veuillez le supprimer sans le lire, l'imprimer, le sauvegarder ou le diffuser. Merci de votre aimable collaboration.

De : Eric Ainscow <aplb2020@outlook.com>

Envoyé : 15 mai 2024 21:46

À : Jacinthe Gagnon <jgagnon@lacbeauport.net>

Cc : charles Brochu <charles.brochuavocat@hotmail.com>; Richard Labrecque <rlabrecque@lacbeauport.net>; Éric Richard <erichard@lacbeauport.net>

Objet : Réponse à la proposition patronale d'entente en vue d'optimiser les horaires de travail et le temps en caserne.

Bonjour à vous et votre équipe,

Vous trouverez ci-joint la lettre de réponse en lien avec la proposition patronale d'entente en vue d'optimiser les horaires de travail et le temps en caserne.

Ensuite vous trouverez une copie mise à jour du projet d'harmonisation (contre-offre syndical) comportant les modifications nécessaires ainsi qu'un tableau explicatif.

Nous demeurons disponible pour répondre à vos interrogation et espérons avoir l'opportunité de vous rencontrer prochainement pour la suite du dossier. Le travail accomplit est grand et l'objectif est à porter.

Merci et bonne journée

Association des pompiers du Lac-Beauport 2020

[ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.]



PROJET D'HARMONISATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
Mai 2024

Table des matières

1.2.2 Reconnaissance, juridiction et droits de la direction.....	3
Article 2, point 22 Définition:	3
Article 2, point 23 Définition Temps Partiel:	3
Article 2, point 24 Définition Temps plein :	3
Article 3, point 3.1 Horaire de travail:	4
Article 3, point 3.2 Rémunération :.....	4
Article 3, point 3.2.2 Heures supplémentaires :.....	4
Article 3, point 3.3.2 Garde radio:	6
Article 3, point 3.3.3 Relève individuelle:.....	6
Article 3, point 3.3.4 Préventionniste:	7
Article 3.8 Changement de statut:.....	7
Article 4, point 4.1 Vacances :	7
Article 4, point 4.2 Jours fériés :	9
Article 4.3, point 4.3.1 Congés sociaux / mobiles:.....	10
Article 4.4 Congé maladie:	12
Article 7.3 Formation :	12
Article 8.9 Vêtements de travail :	13
Article 8.11.1 Répartition des gardes internes :	16
Article 8.11.2 Arrivée tardive et départ hâtif :	18
Article 8.11.5 Taux de présence :.....	19
Article 8.15 Prévention résidentielle :.....	19
Article 8.16 Élaboration et mise à jour de plans d'intervention et visite de bâtiments dangereux	19
Article 9, point 9.1 Fusion, annexion et changement de structure :.....	20
ANNEXE « C » HORAIRE DE TRAVAIL	21
ANNEXE « D » Attribution du temps supplémentaire pour les pompiers à temps plein.	22
ANNEXE « E-01 » POMPIERS À TEMPS PARTIEL	25
ANNEXE « E-02 » LISTE DES EMPLOYÉS POUVANT SE PRÉVALOIR DE L'ARTICLE 3.8. 26	

1.2.2 Reconnaissance, juridiction et droits de la direction

L'article 1.2.2 sera remplacé par la définition suivante :

L'employeur reconnaît l'association des pompiers de Lac-Beauport 2020 comme le seul agent négociateur et mandataire de tous les salariés à l'accréditation.

Le syndicat reconnaît que l'employeur possède et conserve tous les droits et privilèges lui permettant d'administrer, de gérer et de diriger efficacement les activités et de respecter ses obligations, le tout conformément aux dispositions de la présente convention.

Les parties reconnaissent que le Service de la protection contre l'incendie (SPCI) de Lac-Beauport est un service de pompier temps plein et temps partiel (pompier volontaire) et que sa composition et sa gestion doivent refléter cette réalité.

Toute entente entre les parties qui a pour effet de modifier la présente convention collective dans son application ou soit d'y apporter des ajouts et/ou des retraites est valable pourvu qu'elle soit acceptée et signée par le syndicat et les représentants de l'employeur dûment mandatés par résolution du conseil.

Article 2, point 22 Définition:

La définition du terme « Syndicat » sera remplacée par la définition suivante : L'Association des pompiers de Lac-Beauport 2020, représentée par son président ou son vice-président. (aplb2020@outlook.com)

Article 2, point 23 Définition Temps Partiel:

La définition du terme « Temps partiel » sera remplacée par la définition suivante : S'applique à tout employé inclus à l'Annexe E-01 engagé par résolution du conseil sur la base de présence indéterminée et travaillant en moyenne moins de 42 heures par semaine, soit moins de 168 heures par cycle de vingt-huit (28) jours.

Article 2, point 24 Définition Temps plein :

La définition du terme « Temps plein » sera remplacée par la définition suivante : S'applique à tout employé engagé par résolution du conseil sur une base de présence régulière et continue d'au moins 42 heures en moyenne par semaine, soit 168 heures par cycle de vingt-huit (28) jours.

Article 3, point 3.1 Horaire de travail:

L'article « Horaire de travail » sera remplacée par l'article suivant :

Pour un employé temps plein, l'horaire de travail est réparti en sept (7) quarts de travail de 24 heures consécutives, totalisant cent soixante-huit (168) heures de travail par cycle de vingt-huit (28) jours. L'employé travaille en moyenne quarante-deux (42) heures par semaine selon l'horaire de rotation présentée à l'annexe C de la présente lettre d'entente. La journée de travail débute à sept (7) heures et les pompiers à temps plein sont répartis sur quatre (4) équipes, soient les équipes 1,2,3, et 4.

Pour un employé temps partiel, l'horaire de travail est réparti en quarts de travail de vingt-quatre (24) heures consécutives, sur un cycle de vingt-huit (28) jours. La journée de travail débute à sept (7) heures.

Le cycle de quatre (4) semaines débute (*à déterminer*) avec l'équipes 3 et se répète tant et aussi longtemps que les parties ne conviennent pas d'un nouvel horaire de travail. La semaine de référence est établie du dimanche au samedi.

Article 3, point 3.2 Rémunération :

L'article rémunération sera remplacé par l'article suivant :

Le salaire des employés est celui prévu à l'annexe « B » des présentes, selon l'échelon de l'employé que l'on retrouve à l'annexe « A ». L'employé reçoit sa paie aux deux semaines selon la période de paie.

Les salaires annuels prévus à l'annexe « B » s'appliquent à tous les employés pompiers.

Pour les employés à temps plein, tout travail effectué à l'intérieur de 168 heures de travail par cycle de 28 jours est rémunéré à temps simple (100%). Aux fins de l'application de la Loi sur les normes du travail, en compensation du temps supplémentaire de la 41e et 42e heure, 172 heures par cycle sera payable, soit 43 heures à temps simple par semaine.

Article 3, point 3.2.2 Heures supplémentaires :

L'article « Heures supplémentaires » sera remplacé par l'article suivant :

Tout travail supplémentaire devra préalablement être autorisé par le supérieur immédiat.

Pour les employés à temps plein, tout travail effectué en surplus de son horaire régulier de cent soixante-huit (168) heures de temps travaillé à l'intérieur d'un cycle de vingt-huit (28) jours est rémunéré à temps simple et demi.

La compensation du temps supplémentaire de la 41e et 42e, soit la 43e heure payée, n'est pas incluse dans le travail effectué en surplus de son horaire régulier, et n'est pas rémunérée à temps simple et de demi (150%).

Pour les employés à temps partiel, tout travail effectué à l'intérieur de cent soixante (160) heures de temps travaillé à l'intérieur d'un cycle de travail de vingt-huit (28) jours est rémunéré à temps simple (100%). Tout travail effectué en surplus de cent soixante (160) heures de temps travaillé à l'intérieur d'un cycle de travail de vingt-huit (28) jours est rémunéré à temps simple et demi (150%).

Aux fins de calcul du temps travaillé à l'intérieur d'un cycle de travail, on additionne le temps travaillé, les heures de maladie, les heures mobiles, les heures de vacances et les heures payées de congés fériés dans le cycle de référence.

Pour les employés temps plein, les heures supplémentaires sont comptabilisées à la fin de chaque période de paie et payables ou déduites à la période de paie suivante. Si pour quelques raisons que ce soit, l'employé quitte son emploi au cours d'un cycle, les heures supplémentaires payées en trop seront déduites de l'une ou l'autre de ses banques (vacances, mobiles, maladies etc.).

Pour les employés temps partiels, les heures supplémentaires sont comptabilisées à la fin du cycle et payables ou déduites à la période de paie suivante.

Toute heure de travail supplémentaire peut être, au choix de l'employé, soit payée, soit accumulée dans une banque de temps accumulé et reprise en temps dans les semaines subséquentes. Cependant, la banque d'heures accumulées ne peut être en aucun temps supérieure à quarante-huit (48) heures. Après quarante-huit (48) heures accumulées, l'employeur paie automatiquement chaque heure supplémentaire travaillée. De même, au 31 décembre de chaque année, l'employeur paie automatiquement à taux simple, toutes les heures supplémentaires travaillées et accumulées dans la banque.

L'employé pompier qui cumule des heures à compenser alors qu'il agit en fonction supérieure long terme (remplacement de plus de trois (3) mois) de lieutenant ou de capitaine, reçoit, en argent, la différence de traitement résultant de sa fonction supérieure pour les heures ainsi accumulées;

L'employé pompier promu lieutenant qui, au 31 décembre d'une année, n'a pas utilisé les heures accumulées, est remboursé pour celles-ci au taux en vigueur pour chacun des grades ou classes occupées dans l'année, au prorata du nombre d'heures accumulées dans l'un ou l'autre de ces grades ou classes.

Pour les quarts de travail en temps supplémentaire attribués aux pompiers temps plein, la répartition de ces quarts de travail se fait selon la politique administrative à l'annexe « D ».

Article 3, point 3.3.2 Garde radio:

L'article « garde de jour, de nuit et de fin de semaine » sera remplacé par l'article suivant :

À titre de compensation pour les heures de garde, l'employeur accorde les primes suivantes :

- Un huitième (1/8) du taux horaire de l'employé par heure de garde effectuée sans distinction du jour de semaine, fin de semaine et/ou férié.

La compensation sera payée par l'employeur à la deuxième période de paye du mois suivant.

Lors d'un appel d'urgence, à la demande de son supérieur l'employé de garde doit y répondre dans un délai maximal de dix (10) minutes, et se présenter au lieu de rassemblement dans ce délai se rendre au lieu de rassemblement et être en état de travailler sans facultés affaiblies notamment par alcool, la drogue, un médicament, etc.

La municipalité devra fournir à tout pompier effectuant une garde, un moyen de communication lui permettant de recevoir les appels d'urgence durant la période de garde. L'employé a la responsabilité de veiller à ce que le moyen de communication mis à sa disposition soit fonctionnel.

Article 3, point 3.3.3 Relève individuelle:

L'article 3.3.3 « Relève individuelle » sera ajouté :

La relève individuelle est l'échange des responsabilités entre le salarié qui quitte son poste à la fin de son quart de travail et le salarié qui débute son quart de travail. Dans ce contexte ces deux salariés sont nommés; vis-à-vis.

La relève individuelle s'effectue à 7h le matin. Le salarié qui doit demeurer au travail après la fin de son quart de travail est rémunéré au taux du temps supplémentaire pour le travail effectué après 7h selon le cas.

Article 3, point 3.3.4 Préventionniste:

L'article 3.3.3 « Préventionniste » sera ajouté :

L'employé occupant le poste de pompier/ préventionniste, a droit à une prime horaire de 5% de l'heure qui s'ajoute au salaire de base.

Article 3.8 Changement de statut:

L'article 3.8 « Changement de statut » sera ajouté :

Démission d'un poste temps plein vers un poste à temps partiel

Cet article ne s'applique qu'aux salariés dont le nom figure à l'annexe « E-02 ».

Les salariés inclus à l'annexe « E-02 » peuvent se prévaloir qu'à une (1) seule occasion de la prérogative de cet article.

Lorsqu'un pompier qui occupe un poste à temps plein désire renoncer à son poste celui-ci doit signifier par écrit à l'employeur son désir de renoncer à son poste de pompier à temps plein.

L'employeur affichera ensuite le poste libéré selon les politiques de la Municipalité.

L'employé à temps plein se verra réintégrer à titre de pompier temps partiel.

Article 4, point 4.1 Vacances :

L'article « vacances » sera remplacé par l'article suivant :

Le droit aux vacances s'acquiert pendant une période de 12 mois consécutive, appelée année de référence. Cette période s'étend du 1er janvier au 31 décembre. L'annexe « A » des conditions de travail constitue, en date du 1er janvier 2022, la liste officielle des employés municipaux et de leur classification aux fins du calcul de l'ancienneté et de l'indemnité de vacances.

Les vacances accumulées par l'employé dans l'année de référence doivent être prises à l'année suivante. Dans tous les cas, l'indemnité de vacances doit être versée en totalité avant le 31 décembre de chaque année.

L'employé prend ses vacances entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. Le choix des vacances se fait en deux (2) temps, soit avant le 1er octobre de l'année précédente pour les vacances prises entre le 1er janvier et le 30 mai et avant le 1er avril pour les vacances prises entre le 1er juin et le 31 décembre. Le choix des périodes de vacances se fait par entente mutuelle entre l'employé et l'employeur selon la politique d'attribution des vacances à l'annexe « F ». Cependant, en cas de mésentente (employeur/employé) l'employeur détermine lui-même les dates de vacances de l'employé.

L'indemnité à laquelle l'employé a droit est calculée en pourcentage du salaire brut versé dans l'année de référence. Le calcul de l'indemnité et du nombre de jours maximums de vacances se fait au 1er janvier de l'année courante conformément au tableau suivant :

CALCUL DES POURCENTAGES DE VACANCES ANNUELLES		
Ancienneté calculée au 1^{ER} janvier (Année en cours moins année de référence)	% d'accumulation de vacances durant l'année en cours	Nombre de jours maximum de vacances durant l'année en cours
0	4%	0
1	4%	10
2	6%	10
3	6%	15
4	8%	15
5	8%	20
6	8%	20
7	8%	20
8	8%	20
9	8%	20
10	8,5%	20
11	9%	21
12	9,5%	22
13	10%	23
14	10%	24
15 et +	10%	25

L'employé recevra son indemnité de vacances en un seul versement avant son départ en congé de vacances ou au moment de la paie courante couvrant la période de ses vacances. La Municipalité offre également le choix aux employés de recevoir son indemnité en fonction du nombre d'heure normalement travaillé (quart de travail de

24heures) durant la/les périodes de vacances désirées. À titre d'exemple, si un employé de l'équipe 3 désire prendre une semaine de vacances lors de la première période de cycle débutant le *à déterminer*, sa banque de vacances sera débitée pour un montant équivalent à 72 heures multiplié par son taux horaire.

Lorsqu'un employé quitte son emploi, il a droit à une indemnité de vacances proportionnelle au salaire brut versé, moins les indemnités déjà versées à la date de son départ.

Article 4, point 4.2 Jours fériés :

L'article « Jours fériés » sera remplacé par l'article suivant :

4.2.1 Les salariés à temps plein, en ne bénéficiant pas de jours chômés, de jours fériés ou de fêtes religieuses, ont droit, au cours de chaque année de calendrier, à cinq (5) jours ouvrables, de congé payé y incluant le jour de la Fête nationale, en remplacement des jours chômés, fériés et religieux dont ils ne jouissent pas.

Ils bénéficient en outre d'un congé en compensation de tout congé civique décrété par le Conseil Municipal.

4.2.2 Les cinq (5) jours de congé, jours sont considérés en vingt-quatre (24) heures pour un total de cent vingt (120) heures. Ces heures sont ajoutées à la banque de congés fériés de chaque salarié en début d'année.

Les congés sont pris à une date choisie par le salarié et approuvée au préalable par le directeur ou son représentant.

De plus, ces congés, incluant le temps compensé prévu à l'article 3.2.2, sont accordés pour un minimum d'un salarié absent par quart de travail. Toutefois, si la proportion de salarié à temps partiel disponible le permet, un maximum de deux (2) salariés en congé peut être autorisé par équipe, pour un quart de travail.

Au 31 décembre de chaque année, le solde de la banque de congés fériés réguliers est payé.

Les congés fériés sont alloués au prorata du nombre de mois travaillés au cours de l'année précédente. Le salarié qui entre en service avant le 15 du mois ou celui qui quitte le service après le 15 du mois a droit au crédit de congé férié prévu pour ce mois. Au cas de décès du salarié, le paiement des congés fériés acquis et non pris est effectué à ses ayants droit.

L'employé qui effectue un quart de garde en caserne lors d'un jour férié est exempté des travaux en caserne pendant les jours fériés suivants :

- Le jour de l'an
- Lendemain du jour de l'an
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâque
- Journée nationale des patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de grâce
- Veille de Noël
- Noël
- Le lendemain de Noël
- La veille du jour de l'an

Pour les employés à temps partiel, l'indemnité à verser pour les jours fériés est établie en fonction des critères de la Loi sur les normes du travail.

Article 4.3, point 4.3.1 Congés sociaux / mobiles:

L'article « Congés sociaux / mobiles » sera remplacé par l'article suivant :

Pour les employés à temps plein et temps partiels, le nombre de congés est accumulé par l'employé dans l'année de référence à raison d'une (1) heure de congé sociaux/mobiles par soixante et soixante-six centièmes (60,66) heures travaillées dans l'année de référence, soit l'équivalent d'un maximum d'un point cinq (1.5) jour par année travaillée.

Ces congés sociaux/mobiles ont pour but d'offrir à l'employé la possibilité de s'absenter ou de prendre un congé payé pour des motifs sociaux (décès, mariage, naissance, etc.) familiaux (maladie d'un membre de la famille, support à un parent ou amis, etc.) ou personnels (rendez-vous chez le médecin, compensation des journées de fermeture des bureaux du temps des fêtes, etc.).

Ces journées de congés sociaux/mobiles sont d'une durée minimale de trois (3) heures et ne nécessitent pas de justification précise de la part de l'employé. Le pompier qui désire prendre un congé mobile doit faire parvenir sa demande au représentant de l'employeur. Le pompier qui fait une demande de congé et qui voit son congé autorisé ne peut plus retirer sa demande.

Si la demande de congé est remplie avant la confection d'un horaire, le quart de travail sera rendu disponible lors de la confection de l'horaire.

Les demandes de congés sont traitées selon l'ordre de priorité suivante :

- 1- La priorité est accordée d'abord aux semaines de vacances.
- 2- Suivent les congés fériés, les congés payés par banque d'heures compensés et les congés sociaux. Les congés de la plus longue durée ont préséance sur les congés de moins longue durée.

L'employeur accorde à l'employé, notamment en début d'année courante, la possibilité d'utiliser une banque de congé sociaux/mobile négative, à la condition de ne jamais être inférieur au maximal de jours de congé annuel restant pour l'année courante.

Ces congés sociaux/mobiles ne peuvent être accumulés d'une année à l'autre et sont monnayables au 31 décembre de chaque année. Cependant, si l'employé quitte son emploi en cours d'année, peu importe le motif, ces congés ne sont pas monnayables et les congés non utilisés au moment de l'avis ou de l'annonce de départ sont perdus. Les emprunts à la banque de sociaux/mobiles devront être remboursés par l'employé.

En cas de mortalité ou de mariage, les congés suivants s'ajoutent comme suit pour un temps plein (au prorata des heures travaillées dans l'année de référence pour un temps partiel) :

Cinq (5) journées dont maximum 3 journées (72h) payées en cas :

- Du décès de son conjoint
- Du décès de son enfant

Les trois (3) journées de 24h sont payables si elles coïncident avec un quart de travail prévu à l'horaire.

Deux (2) journées (48H) payées en cas :

- Du décès de l'enfant de son conjoint
- Du décès de son père ou de sa mère
- Du décès de son frère ou de sa sœur

Les deux (2) journées de 24h sont payables si elles coïncident avec un quart de travail prévu à l'horaire.

Les congés doivent être pris entre la date du décès et le jour des funérailles. Cependant, une journée (24H) peut être déplacée dans le cas où l'inhumation a lieu à une date ultérieure aux funérailles.

Une (1) journée de (24H) payée en cas :

- De son mariage

Ce congé est payable s'il coïncide avec un quart de travail qui était prévu à l'horaire

Article 4.4 Congé maladie:

L'article « Congé de maladie » sera remplacé par l'article suivant :

L'employé accumule durant l'année courante une (1) heure de congé de maladie par vingt- six (26) heures travaillées, soit l'équivalent d'un maximum de trois point cinq (3.5) jours (84 heures) par année travaillée temps plein. Les jours de maladie sont monnayables au 31 décembre de chaque année. Lorsque l'employé prend un congé de maladie, il doit avertir son supérieur immédiat, ou en son absence, son remplaçant, dans les meilleurs délais.

Lorsque l'employé prend plus de deux (2) jours consécutifs de congés de maladie, l'employeur peut exiger un certificat médical de l'employé. En cas d'absences répétées, la Municipalité peut exiger un certificat médical pour une absence plus courte.

L'employeur accorde à l'employé, notamment en début d'année courante, la possibilité d'utiliser une banque de congé de maladie négative, à la condition de ne jamais être inférieur au maximal de jours de congé annuel restant pour l'année courante. De plus, si l'employé quitte son emploi pour quelque raison en cours d'année, les emprunts à la banque de maladie devront être remboursés par l'employé.

En fin d'année, l'employé temps plein peut accumuler dans une banque en vue de la retraite un maximum de 130 jours de maladies non utilisés. Le nombre de jours qui peut être accumulé est rétroactif à l'année 2016.

L'employé qui quitte son emploi avant la retraite a droit au versement des jours accumulés à son départ.

Article 7.3 Formation :

L'article 7.3 sera ajouter :

Le directeur ou son représentant peut affecter un employé à un cours ou à un programme de formation obligatoire. Les cours dispensés par le service sont donnés sur l'horaire de travail de l'employé. Dans l'éventualité où une formation doit être dispensée dans un

établissement externe, la Municipalité peut établir un système d'affectation temporaire pour les employés temps plein assujettis à l'horaire de travail à l'annexe « C » afin qu'ils puissent suivre cette formation. Dans cette situation le directeur doit s'entendre préalablement avec le syndicat.

Lorsque les cours sont donnés à l'extérieur du territoire de la Municipalité, le temps de déplacement est considéré comme du temps normal de travail.

Dans le cadre d'une formation établie comme obligatoire pour les interventions incendie et/ou d'une demande du directeur, les frais d'inscription et de matériel de cours nécessaire sont assumés par la Municipalité.

Dans l'éventualité où des frais d'hébergement, de repas et/ou de déplacement sont nécessaires pour une formation obligatoire, une assignation en formation ou une demande du directeur, les frais sont remboursés tel que défini à la politique de remboursement de la Municipalité de Lac-Beauport.

Pour toutes autres formations non requises à la fonction de pompier, le directeur peut rembourser les frais d'inscription et de matériel de cours nécessaires. Dans ces situations, la demande devra être déposée et autorisée avant le début de ladite formation.

L'employé en poste lors d'un quart de travail est tenu de prendre part à tout cours de formation et de perfectionnement, ainsi qu'à toute séance d'instruction donnée. Cependant, aucune formation ne pourra être donnée entre 7h00 et 8h00, 12h et 13h , 17h et 18h , 21h30 et 7h00.

Article 8.9 Vêtements de travail :

L'article « Vêtements de travail » sera remplacé par l'article suivant :

8.9.1 Code vestimentaire

L'employeur n'impose aucun code vestimentaire particulier. Cependant, l'employé doit en tout temps porter des vêtements convenables et appropriés à sa fonction.

De plus, lorsque l'employeur fournit des vêtements à un employé, ce dernier a l'obligation :

- de les porter en tout temps sur les heures de travail et ne peut utiliser un vêtement personnel pour le remplacer;
- de les maintenir propres et en bon état;
- de rapporter à son supérieur tous vêtements et équipements fournis par l'employeur pour disposition par ce dernier;

- de porter et utiliser ces vêtements et équipements qu'aux fins de travail au Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport.

8.9.2 L'employeur fournit au salarié les articles nécessaires à l'accomplissement de sa fonction tel que requis par la Municipalité conformément à l'annexe « G-02 ». Ces articles demeurent la propriété de la Municipalité et ils doivent lui être produits ou retournés à sa demande. Les articles sont remis sur réquisition dûment approuvée par un représentant de l'employeur.

Les articles de l'annexe « G-01 » sont déterminés par l'employeur et l'association conformément aux lois, règlements et normes en vigueur.

8.9.3 Aucun salarié n'a le droit de vendre quelque article que ce soit de son équipement.

8.9.4 L'acquisition et le renouvellement des articles nécessaires à un salarié se fait selon un système de crédits fixés en fonction du catalogue. Le catalogue est révisé annuellement par l'employeur et l'association.

8.9.5 Une fois par année vers le 1 Janvier, le salarié se voit attribué des crédits non monnayables. Le nombre de crédit se voit réévaluer chaque année à la hausse ou à la baisse selon le coût réel de l'article ou suite à la modification de la durée de vie de l'article et de la quantité nécessaire par année tel que défini à l'annexe G-01.

8.9.6 Une (1) fois par année, le 15 Janvier, l'employeur fournit un formulaire de commande à tous les employés. Le formulaire de commande individuel doit comprendre l'ensemble des articles présents au tableau 09 ainsi que le nombre de point relié à chaque item.

8.9.7 Le processus du système de crédit et le suivant :

- Pour des fins de calcul, l'année débute le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre ;
- Pour chaque item, le coût réel du produit en dollar (\$) est divisé par le nombre d'année de durée de vie du produit. La durée de vie de chacun des produits est présentée dans le tableau G-01. Le quotient de cette opération est multiplié par le nombre d'item annuel spécifié dans le tableau. Ce calcul est réalisé pour l'ensemble des produits et la somme du calcul de chacun des items représente le total de crédit alloué par le salarié pour chaque année.
- Le salarié doit avoir en sa possession les articles de « l'annexe G02 » et ses vêtements doivent être conforme aux directives du service. Si le salarié néglige de commander des parties d'uniforme et que son apparence devient

inacceptable, la Municipalité peut commander pour lui toutes pièces d'uniforme et les points nécessaires seront déduit de sa banque.

- Pompiers à temps partiel ; Le nombre de crédit octroyés en début d'année à un salarié est calculé au prorata des jours travaillés au cours de l'année précédente en fonction du nombre de crédits alloué à un salarié permanent.

8.9.8 Le nombre de crédit alloués à un salarié s'ajoute. Au solde de l'année précédente et ne peut jamais dépasser 150% du nombre de crédits annuels d'un pompier à temps plein.

8.9.9 Le nombre de crédits octroyés en début d'année à un salarié est réduit au prorata lors de toute absence de plus de trente (30) jours de calendrier autre que les vacances survenues au cours de l'année précédente.

8.9.10 Lorsque débute une affectation, la Municipalité remet au salarié les articles neufs ou dans un état similaire, requis pour l'accomplissement de cette fonction.

8.9.11 La Municipalité peut autoriser un salarié à anticiper des crédits pour l'acquisition d'articles. Le nombre de crédits anticipés est débité au début de l'année suivante dans la banque de crédit du salarié.

8.9.12 La Municipalité peut prêter un article à un salarié pour les besoins de son travail, et ce, pour une période déterminée. Le salarié a l'obligation de retourner l'article à la Municipalité à l'expiration de la période prévue pour le prêt, à défaut de quoi le nombre de crédits correspondant à la valeur de l'article prêté sera déduit des crédits du salarié, et ce, après réception d'un avis écrit à cet effet.

8.9.13 Les articles ou vêtements personnels usuels endommagés ou perdus par un salarié, alors qu'il est dans l'exécution de ses fonctions, sont réparés ou remplacés par la Municipalité jusqu'à concurrence du coût généralement payé par l'ensemble des salariés pour de tels articles.

8.9.14 À l'embauche d'un nouvel employé, la Municipalité fournit à celui-ci les uniformes de bases stipuler à l'annexe G-02.

8.9.15 Pour les employés à temps plein, tous les 2 ans l'employé pourra commander une paire de bottes avec embouts de sécurité ou une paire de souliers avec embouts de sécurité et ce à l'extérieur du solde de ses points.

8.9.16 Pour les employés à temps partiel, tous les 3 ans l'employé pourra commander une paire de bottes avec embouts de sécurité ou une paire de souliers avec embouts de sécurité et ce à l'extérieur du solde de ses points.

8.9.17 Mesure transitoire; le calcul des points débutera le 1 janvier 2024, ainsi la semaine du 15 janvier 2025 les employés recevront le premier formulaire de commande ainsi que leurs nombres de crédits vestimentaires. Au cours de l'année 2024 les employés ayant besoin de renouveler des pièces d'équipements devront formuler une demande à leurs supérieur immédiat et l'employeur s'engage à remplacer ces pièces d'équipements selon la politique en vigueur avant le 1 Janvier 2024. Pour les articles 8.9.15 et 8.9.16 l'année de référence sera l'année 2024, ainsi les employés pourront se munir d'une paire de bottes avec embouts de sécurité ou une paire de soulier avec embout de sécurité.

Article 8.11.1 Répartition des gardes internes :

L'article 8.11.1 Répartition des garde internes est remplacé par le texte suivant :

Un minimum d'une garde interne par jour de calendrier est rendu disponible pour les employés à temps partiel. Lorsqu'un employé syndiqué s'absente, le quart de travail est rendu disponible pour les employés à temps partiel d'abord. Lorsqu'un capitaine s'absente, l'employeur peut rendre disponible le quart de travail à un lieutenant.

La répartition des gardes internes disponibles pour les employée temps partiel identifiés à l'**annexe « E-01 » Listes des pompiers à temps partiel** se doit d'être effectuée en respectant d'abord l'ordre d'ancienneté et ensuite les disponibilités soumises par les employés, et cela, sans dépasser une période de travail de plus de quarante-huit (48) heures consécutives planifiées.

1. Le responsable d'établir l'horaire pour l'employeur ouvre le système électronique de disponibilité trois (3) semaines avant la mise en place du cycle suivant pour une période d'une semaine. L'employé reçoit une notification par courriel de l'ouverture des plages. Le calendrier de disponibilité se voit verrouiller à la fin de cette période d'une semaine. Le tableau inclut les plages qui sont prévues sur les équipes et les différents congés déjà planifiés.
2. Étape 1 : Le responsable effectue une répartition des quarts de travail par un ordre du plus ancien employé de la liste ayant donné des disponibilités jusqu'au plus jeune en ancienneté. Un seul quart de travail se voit affecté à un employé temps partiel à cette étape.

Si l'employé inscrit une disponibilité pour un quart où il est le seul employé disponible, ce quart lui sera attribué en priorité sans regard à la priorité de ses choix.

3. Étape 2 : Dans l'éventualité où des quarts de travail demeurent disponibles, un deuxième tour sera effectué selon le même processus que lors de : L'étape 1. Toujours en affectant un seul quart de travail à un employé temps partiel.

4. Étape 3 : Si après l'Étape 2, des plages restent non octroyés, ces quarts seront offerts par ordre d'ancienneté et selon leurs choix. Le tout jusqu'à un maximum de six quarts de travail par cycle de vingt-huit (28) jours ou cent quarante-quatre (144) heures par employé.
5. Dans l'éventualité où des quarts de travail demeurent non comblés, un horaire préliminaire sera diffusé au minimum douze (12) jours avant le début du cycle. Cet horaire inclura les quarts de travail comblés et les quarts demeurés non comblés. Les quarts disponibles seront attribués selon la formule premier arrivé premier servi, un employé temps partiel désirant prendre un des quarts libres devra communiquer avec l'officier en devoir au moment de sa décision jusqu'à quarante-huit (48) heures avant ledit quart.
6. Si des quarts demeurent encore disponibles quarante-huit (48) heures avant le quart, il sera offert aux pompiers temps plein conformément à l'**annexe « D » Attribution du temps supplémentaires pour les pompiers temps plein.**
7. Dans l'éventualité où un quart de travail **se libère après la confection de l'horaire et à plus de 48 heures du début du quart**, l'officier en devoir communique avec l'employé le plus ancien. Si l'employé refuse le quart de travail, l'officier répète le processus avec l'employé suivant. Une fois tous les employés contactés, si le quart de travail demeure libre l'officier communique avec l'ensemble des pompiers temps partiels via l'application survie mobile. Parmi les employés s'étant manifesté, le plus ancien, obtient le quart de travail.

Si le quart de travail n'est toujours pas comblé à quarante-huit (48) heures avant le quart, l'officier communiquera une seconde fois avec l'ensemble des pompiers temps partiel via l'application survie mobile. Parmi les employés s'étant manifestés dans un délai de 45 minutes, le plus ancien, obtient le quart de travail. Si aucun employé temps partiel ne réclame le quart de travail, le dit quart sera alors attribué conformément à l'Annexe D du présent document (Attribution du temps supplémentaire pour les pompiers à temps plein).

8. Dans l'éventualité où un quart de travail **se libère après la confection de l'horaire et à moins de 48h du début dudit quart**, l'officier en devoir communique avec l'employé le plus ancien ayant donné sa disponibilité pour ce quart de travail. Si l'employé refuse le quart de travail, l'officier répète le processus avec l'employé suivant. Une fois tous les employés contactés, si le quart de travail demeure libre l'officier communique avec l'ensemble des pompiers temps partiels via l'application survie mobile.

Parmi les employés s'étant manifesté dans un délai de 45 minutes, le plus ancien, obtient le quart de travail. Si aucun employé temps partiel ne réclame

le quart de travail, le dit quart sera alors attribué conformément à l'Annexe D du présent document (Attribution du temps supplémentaire pour les pompiers à temps plein).

9. Dans l'éventualité où un employé avise l'officier en devoir d'un retard imprévisible, l'officier offrira au plus vieil employé temps partiel en devoir l'opportunité de demeurer en attente de l'arrivée de l'employé retardataire. S'il accepte de demeurer en poste, il sera payé jusqu'à l'arrivée de celui-ci. Le temps payé du retardataire débutera à son arrivée en poste. Si les employés temps partiel qui pourraient être en devoir refusent le temps d'attente, ce temps sera offert selon l'annexe D.
10. Dans l'éventualité où un employé avise l'officier en devoir d'une absence pour cause de maladie non-planifiée ou d'abandon de quart, l'officier offrira au plus vieil employé temps partiel en devoir l'opportunité de demeurer en attente de l'arrivée de l'employé remplaçant celui absent. S'il accepte de demeurer en poste, il sera payé jusqu'à l'arrivée de celui-ci. Le temps payé du remplaçant débutera à son arrivée en poste. Si les employés temps partiel qui pourraient être en devoir refusent le temps d'attente, ce temps sera offert selon l'annexe D.

Si dans le cas où il semblerait avoir une erreur au cours du processus, l'Association peut plaider auprès de la direction son argumentaire avant la mise en application de l'horaire. Dans l'éventualité où les parties conviennent d'une erreur, les modifications seront apportées avant le début du cycle planifié.

Article 8.11.2 Arrivée tardive et départ hâtif :

L'article 8.11.2 « Arrivée tardive et départ hâtif » sera remplacé par :

Afin de concilier la vie de travail/personnel/famille, un employé, après avoir obtenu la permission du représentant de l'employeur, peut se présenter d'au plus deux (2) heures après le début du quart de travail et terminer son quart d'au plus deux (2) heures avant la fin de son quart. À condition que ces modifications ponctuelles ne provoquent aucun rappel de personnel et n'occasionne aucun coût supplémentaire à l'employeur. Par exemple : l'employé en poste accepte d'attendre un autre employé à ses frais.

Article 8.11.5 Taux de présence :

L'article 8.11.5 Taux de présence sera retiré.

Article 8.15 Prévention résidentielle :

L'article 8.15 « Prévention résidentielle » sera ajouté :

8.15.1 Programme d'inspection préventive

La Municipalité a comme objectif d'améliorer la qualité et la fréquence de ses interventions en prévention des incendies, dans le but de réduire les accidents et les pertes humaines et matérielles reliées aux incendies.

8.15.2 La prévention domiciliaire s'effectue de jour entre le 1er mai et le 15 juin et entre le 1er septembre et le 30 octobre; elle est faite du lundi au dimanche.

Entre le 15 juin et le 1er septembre, elle s'effectue de jour et de soir les lundis, mardis, mercredis, jeudi et uniquement de jour les vendredis, samedis et dimanches.

La prévention s'effectue de 9 h 15 à 11 h 30, de 13 h 30 à 16 h 00 et de 18 h 30 à 20 h 30, selon le cas.

8.15.3 Il n'y a pas de prévention lorsqu'il pleut ou lorsque la température est inférieure à 10 degrés Celsius ou égale ou supérieure à 30 degrés Celsius sur le site d'environnement Canada.

Pour des raisons de santé et sécurité, il est entendu que la prévention résidentielle est effectuée en équipe de deux salariés minimums.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité et le syndicat peuvent convenir d'autres programmes d'inspection domiciliaire dans le but de réduire les pertes humaines. Les deux (2) parties doivent s'entendre au préalable sur les conditions dans lesquelles seront réalisés ce ou ces programmes.

Article 8.16 Élaboration et mise à jour de plans d'intervention et visite de bâtiments dangereux

L'article 8.16 « Élaboration et mise à jour de plans d'intervention et visite de bâtiments dangereux » sera ajouté :

8.16.1 Si la Municipalité le juge nécessaire ou plus approprié, elle peut affecter les employés des opérations à l'élaboration et à la mise à jour de plans d'intervention au cours de l'année, et ce, aux mêmes périodes que celles prévues à la prévention

domiciliaire. Les employés peuvent aussi être appelés, et ce, peu importe la période de l'année, à visiter occasionnellement divers lieux ou bâtiments à haut risque d'incendie en vue de s'y familiariser et d'assurer leur sécurité advenant un incendie.

8.16.2 En tout temps, les employés des opérations peuvent être susceptibles d'aller visiter ou inspecter un bâtiment vacant ou dangereux.

Article 9, point 9.1 Fusion, annexion et changement de structure :

L'article « fusion, annexion et changement de structure » sera remplacé par :

La Municipalité s'engage, si elle initie, décide, réalise et participe à un projet de fusion, d'annexion volontaire, d'échange de services, de réorganisation, d'intégration ou autres opérations similaires, à prendre les dispositions pour maintenir les conditions des pompiers visés, sous réserve des obligations qui pourraient lui être imposées par la loi et les règlements visant la Municipalité.

ANNEXE « C » HORAIRE DE TRAVAIL

Horaire de rotation
Cycle de 28 jours avec quarts de travail de 24h

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1							
Semaine 2							
Semaine 3							
Semaine 4							

Équipe 1	
Équipe 2	
Équipe 3	
Équipe 4	

Horaire de 42 heures en moyenne par semaine à 4 équipes

Le système requiert quatre (4) équipes, soit 1-2-3-4.

Cet horaire montre les quarts de travaux de chaque équipe.

Quand une équipe travaille les trois (3) autres équipes sont en congés.

Le quart de travail débute à 7H et se termine à 7H.

ANNEXE « D » Attribution du temps supplémentaire pour les pompiers à temps plein.

Politique administrative

1. Principes généraux

Cette politique fait partie intégrante de la convention collective et elle est liée à l'article 3.2.2. Toute modification de cette politique doit faire l'objet d'une entente entre l'employeur et le syndicat.

Les principes généraux de la présente section s'adressent à l'ensemble des employés temps plein syndiqués.

Cette politique a pour but de clarifier les situations générales. Les cas particuliers devront être réglés, un par un, en respect avec les principes généraux et selon l'esprit de la présente politique.

L'employeur a l'obligation de respecter les listes en vigueur.

Les heures supplémentaires doivent être attribuées de la façon la plus équitable possible, entre tous les salariés aptes à effectuer la tâche selon les rangs et suivant la procédure établie.

Toutes les heures supplémentaires effectuées ou refusées doivent être comptabilisées de la façon établie sur les listes respectives, et ce, pour l'ensemble des employés.

Pour un nombre d'heure différent, l'Employeur doit attribuer le nombre d'heures du plus élevé au moins élevé.

Les employés ne sont pas autorisés à interchanger leur rang sur la liste de temps supplémentaire.

Les employés travaillant en heures supplémentaires ne peuvent pas se faire remplacer par un autre salarié.

Un employé ne peut pas être sollicité pour effectuer des heures supplémentaires s'il :

- Dépassera quarante-huit 48 heures consécutives au travail, à l'exception du temps d'attente (le salarié à la responsabilité d'aviser le responsable de l'attribution du temps supplémentaire dans ce cas).
- Est en vacances; Un employé est réputé en vacances les quarts réguliers ou il est absent ainsi que les quarts entre les quarts réguliers ou il est absent.
- Est en maladie;

- Est en accident de travail ou maladie professionnelle;
- Est en congé pour au moins la moitié du quart (fin de quart);
- Est en absence caserne autorisé par l'employeur
- Remplace un autre employé (échange de temps), pour au moins la moitié du quart;
- Participe à une activité syndicale.

Aucune autre exception ne sera acceptée.

L'application de cette politique ne doit pas avoir pour effet de payer deux salariés en temps supplémentaire sur le même poste, pour le même besoin.

Pour être rejoint, l'employé a l'obligation de fournir minimalement un numéro de téléphone valide.

2. Dans l'éventualité où le temps supplémentaire de remplacement non planifié est annoncé **moins d'une heure** avant le début du quart de travail (entre 6h00 et 7h00), il est offert en priorité aux employés temps partiels selon l'article 8.11.1, puis aux salariés syndiqués temps plein sortant toujours en respectant le fichier de suivi du nombre d'heure de temps supplémentaire.
3. Dans l'éventualité où le temps de remplacement non planifié est annoncé **plus d'une heure** avant le début du quart de travail, il est offert en priorité aux employés temps partiels selon l'article 8.11.1, puis aux pompiers syndiqués temps plein ayant le moins de nombre d'heures supplémentaires inscrites au fichier de suivi. Et ce jusqu'à ce que le poste soit comblé ou que tous les pompiers inscrit au fichier auront été avisé.
4. Si après un passage à l'ensemble de la liste, le quart non comblé demeure non comblé, il sera donné en temps commandé au pompier du quart de travail sortant ayant le moins d'ancienneté.

L'employé qui accepte le temps supplémentaire et qui doit se déplacer vers la caserne n'est pas rémunéré pour son déplacement. Sa rémunération commence lors de son arrivée à la caserne.

5. Toutes les heures supplémentaires effectuées ou refusées doivent être comptabilisées sur les listes respectives sauf en ce qui a trait aux exceptions suivantes :
 - Temps commandé
 - Le temps d'attente de la relève
 - Les formations
 - Les implications sociales

- Les rappels d'urgence au travail
 - Le temps d'intervention continu
6. À compter du moment où le changement de relève a été fait, la liste des heures supplémentaires doit être mise à jour. Dans le cas d'un nouveau besoin en heures supplémentaires, la liste à jour doit être considéré.
 7. L'employé qui est sollicité pour effectuer des heures supplémentaires, mais qui a déjà effectué sa relève de quart (départ avant 7H), est considérée comme ayant refusé lesdites heures.
 8. À moins d'une mesure exceptionnelle, ou pour le maintien de niveau de service, les heures supplémentaires ne doivent pas avoir pour effet de retenir en service l'employé plus de soixante-douze (72) heures consécutives, à l'exception du temps d'attente.

À la suite d'une période de travail totalisant soixante-douze (72) heures consécutives, il est convenu de libérer l'employé pour un minimum de huit (8) heures qui suit ladite période, ceci lui permettant un temps de repos.

Il est de la responsabilité de l'employé d'aviser le représentant de l'Employeur si la nouvelle offre d'heures supplémentaire fait en sorte qu'il dépassera les soixante-douze heures consécutives, et ce peu importe le nombre d'heures qui lui est offert.

9. Si la direction du SILB est dans l'obligation de requérir les services d'un employé en temps commandé, elle débutera par le plus jeune employé d'ancienneté sur l'équipe qui est apte à effectuer la tâche.

Dans l'éventualité où un remplaçant est trouvé pour effectuer le quart de travail nouvellement vacant, l'employé en temps commandé devra demeurer en poste et sera payé jusqu'à l'arrivée de l'employé remplaçant et le temps payé du remplaçant débutera à cet instant.

A compter du 1^{er} janvier 2024, lors d'une nouvelle embauche, tout nouvel employé est intégré au dernier rang de la liste majoré d'un dixième d'heure.

Les heures supplémentaires doivent être attribuées de la façon le plus équitable possible. Cette répartition doit se faire entre tous les employés de la liste unifiée qui sont aptes à effectuer la tâche, selon les besoins de la caserne.

10. Pompiers temps partiel

Les pompiers à temps partiel dont le nom est inscrit à l'annexe « E-01 » ne peuvent, sous aucune considération, être utilisés en temps commandé.

11. Retour à la suite d'une absence

11.1 Absence (sans égard au grade)

Lorsqu'un employé est absent à court ou à long terme, il intègre, à son retour, la liste de son équipe avec le nombre d'heures qu'il avait avant son départ. Malgré cela, si l'absence est de trois cent soixante-cinq (365) jours et plus, il ne peut pas y avoir une différence de plus de cinquante (50) heures entre son nombre d'heures en banque et le nombre d'heures en banque du premier employé présent au travail en haut de la liste qui n'a pas eu à se prévaloir de cette clause auparavant.

Donc les heures du pompier de retour pourront être ajustées en conséquence.

Ces absences à court ou long terme peuvent être attribuables à :

- Un travail allégé;
- Un mandat spécial / formation;
- Un congé sans solde;
- Une maladie;
- Un accident de travail;
- Une charge à l'exécutif syndical.

12. Toute autre situation

Toute situation non prévue à la présente politique sera discutée lors d'une rencontre paritaire pour en déterminer l'issue, le tout, selon l'esprit et les principes généraux de la présente politique.

De plus, l'application de la politique doit avoir pour effet d'atteindre les objectifs des deux parties soit l'équité, le maintien des opérations ainsi que les engagements prévus à la convention collective 2022-2026.

13. Une fois par année, le 15 janvier, le cumul des heures des listes d'attribution du temps supplémentaire est remis à zéro (0). Afin de conserver les rangs les employés se voit attribué un solde d'un dixième d'heure de plus que l'employé qui les précèdent.

ANNEXE « E-01 » POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Les pompiers dont le nom figure dans cette liste sont les pompiers engagés avant le 1^{er} décembre 2023 et qui n'occupe par un poste de pompiers à temps plein au sein de la Municipalité du Lac-Beauport.

ANNEXE « E-02 » LISTE DES EMPLOYÉS POUVANT SE PRÉVALOIR

	Nom, Prénom	Date d'entrée en fonction	Grade
1	Couture, Nicolas	1 oct. 2007	Lieutenant
2	Nadeau, Hugues	24 déc. 2007	Pompier
3	Martin Yannick	1 ^{er} septembre 2007	Pompier
4	Bettencourt, Martin	11 août 2008	Pompier
5	Cloutier, Jocelyn	1 juin 2009	Lieutenant
6	Lavoie, Frédéric	1 mai 2010	Pompier
7	Rioux, Jean-Simon	28 Juin 2010	Pompier
8	Paquet, Anthony	12 déc. 2011	Pompier
9	Gosselin, Jean-François	7 oct. 2014	Lieutenant
10	Pelletier, Francis	6 juin 2016	Lieutenant
11	Bérubé, Étienne	5 déc. 2016	Pompier
12	Beaulieu, Simon	14 août 2017	Lieutenant éligible
13	Marek Thomas	4 avril 2018	Pompier
14	Larose-Gingras, Guillaume	16 avr. 2018	Pompier
15	Ainscow-Lamontagne, Éric	12 août 2019	Pompier
16	Parent Philippe	17 février 2022	Pompier
17	Arburola, Émilio	24 Janvier 2023	Pompier
18	Reix-Le May, Raphael	24 Janvier 2023	Pompier
19	Gaudy, David	24 Janvier 2023	Pompier
20	Vachon Tommy	24 janvier 2023	Pompier

DE L'ARTICLE 3.8.

	Nom, Prénom	Date d'entrée en fonction	Grade
1	Bélangier David	18 juillet 2022	Pompier / préventionniste
2	Couture, Nicolas	1 oct. 2007	Lieutenant
3	Nadeau, Hugues	24 déc. 2007	Pompier
4	Martin Yannick	1 ^{er} septembre 2007	Pompier
5	Bettencourt, Martin	11 août 2008	Pompier
6	Cloutier, Jocelyn	1 juin 2009	Lieutenant
7	Lavoie, Frédéric	1 mai 2010	Pompier
8	Rioux, Jean-Simon	28 juin 2010	Pompier
9	Paquet, Anthony	12 déc. 2011	Pompier
10	Gosselin, Jean-François	7 oct. 2014	Lieutenant
11	Pelletier, Francis	6 juin 2016	Lieutenant
12	Bérubé, Étienne	5 déc. 2016	Pompier
13	Beaulieu, Simon	14 août 2017	Lieutenant éligible
14	Marek Thomas	4 avril 2018	Pompier
15	Larose-Gingras, Guillaume	16 avr. 2018	Pompier
16	Ainscow-Lamontagne, Éric	12 août 2019	Pompier
17	Parent Philippe	17 février 2022	Pompier
18	Arburola, Émilio	24 janvier 2023	Pompier
19	Reix-Le May, Raphael	24 janvier 2023	Pompier
20	Gaudy, David	24 janvier 2023	Pompier
21	Vachon Tommy	24 janvier 2023	Pompier

ANNEXE « F » ATTRIBUTION DES PÉRIODES DE VACANCES / CONGÉS MOBILES / CONGÉS PAR BANQUE D'HEURES COMPENSÉS.

Politique administrative : Processus d'attribution des périodes de vacances Congés fériés / congés mobiles / congés par banque d'heures compensés.

1.1 Ratio d'absence :

L'employeur autorise en tout temps un minimum d'une absence (syndiqués) par équipe.

Les absences sont autorisées selon l'ordre de priorité suivant :

- 1- Vacances
- 2- Congé par banque d'heure compensé

Lorsque deux absences pour la même date sont demandées, l'absence ayant la durée la plus longue est autorisé en premier.

Si le nombre de pompier à temps partiel le permet, l'employeur peut autoriser jusqu'à 2 absences (syndiqués) par équipe de travail. Les demandes de congé ou de vacances doivent être faite minimalement 24h avant le début du quart de travail.

1.2 Mesure temporaire

Pour les employés qui n'étaient pas à temps plein avant le 1er décembre 2023, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'employeur s'engage à accorder des vacances aux frais de l'employé et ce jusqu'à concurrence du total des heures que l'employé auraient eu droit s'il avait été permanent pour l'année 2023.

1.3 Processus de choix de vacances

Les formulaires de choix de vacances doivent être rendus disponible par l'employeur pour une période équivalente à un cycle de travail, durant lequel l'employé devra compléter et remettre le formulaire au plus tard à la dernière journée du cycle.

- Pour la période de vacances du premier janvier au trente-et-un mai, la période de sélection sera du premier septembre au vingt-huit septembre inclusivement.
- Pour la période de vacances du premier juillet au trente-et-un décembre, la période de sélection sera du premier avril au vingt-huit avril inclusivement.

Les employés qui prévoient s'absenter du travail durant les deux périodes de sélections mentionnées précédemment, doivent remplir et transmettre le formulaire de choix de vacances à l'officier de leur équipe respective.

Dans le cas où un employé absent lors de ce cycle de travail, n'ai pas fourni de formulaire de demande de choix de vacances, son officier tentera de le rejoindre par téléphone à une (1) reprise afin de connaître ses choix de vacances. Dans le cas où l'employé aurait omis de remettre son formulaire de choix ou n'a pu être rejoint, verra son tour de choix de vacances sauté.

Le choix s'effectue à tour de rôle. L'employé ayant le plus d'ancienneté choisi d'abord. À chaque tour l'employé choisi un maximum de deux quarts de travail consécutifs. Si l'employé désire prendre un troisième quart consécutif laissé disponible après la sélection des autres employés, il pourra l'ajouter à sa sélection. Le processus se répète ainsi jusqu'à ce que les employés aient épuisé leurs choix.

1.3 Changement de vacances

L'employé qui désire déplacer ou annuler une semaine de vacances doit transmettre sa demande 2 semaines avant le début de ladite semaines. En cas de demande de changement celui-ci est approuvé seulement si la semaine désirée est disponible.

Lorsqu'une demande de changement ou d'annulation de vacances est autorisé l'employeur doit communiquer par courriel l'acceptation de la demande. Par la suite l'employeur doit faire parvenir un courriel aux autres membres de l'équipe à temps plein pour signifier la disponibilité nouvelle de la semaine de vacances libérée.

Les employés qui désirent bénéficier de la semaine de vacances nouvellement libéré doivent répondre au courriel signifiant sa disponibilité. Le principe du premier arrivé premier servi sera utilisé pour attribuer la semaine de vacances libérée. L'employé qui obtient la semaine de vacances libéré se voit confirmé sa demande par courriel.

Bonjour Mme la Mairesse,

Dans un premier temps nous vous remercions vous et votre équipe pour le travail accompli dans ce dossier. C'est un projet qui comporte des complexités et qui demande un grand travail de réflexion. Nous avons pris un bon moment pour analyser votre offre de modification des conditions de travail pour la bonification des heures en caserne (Projet temps plein). Nous avons consulté nos membres à cet effet ainsi que notre procureur Mme Lepage. Chacune des modifications apportées à notre offre par votre équipe fut pesé dans ses implications, dans son application et dans ses conséquences futures.

Par la suite, nous avons été surpris de voir que bon nombre de nos demandes n'étaient pas présente du tableau préparé par votre équipe, résumant le processus de négociation dans le projet. Nous croyons qu'il est important d'avoir une vue d'ensemble du processus de négociation passé afin de prendre une décision éclairée sur l'ampleur de chacune des demandes. Nous avons donc mis à jour la documentation pour vous.

Depuis le début des négociations les membres de L'association ont fait preuve d'énormément de résilience. En effet, au cours des six derniers mois;

- Les horaires furent modifiés à deux reprises
- De nombreux employés ont vu leurs fonctions modifiées
- De nouveaux employés ont fait leurs arrivés au sein de l'équipe
- Le système de répartition des appels aux employés (fréquence) a été modifié
- Des employés nouvellement engagés se voient travailler dans des conditions différentes de celles proposé à leur embauche
- Etc.

Nos membres s'adaptent à tous ces changements comme les pompiers savent le faire et nous espérons que leur patience ne fera pas défaut au fil de ce processus de négociation.

Vous trouverez en annexe de cette correspondance une contre-offre en réponse avec votre proposition patronale. La venue de cette contre-offre s'explique par ; La présence de coquilles dans l'offre patronale, L'absence d'articles essentiels à notre sens, La présence d'articles qui n'ont pas fait l'objet des négociations passé et incomplet. Nous vous proposons donc de vous rencontrer afin d'apporter les explications reliées à notre proposition de modification.

Finalement, la convention collective 2022-2026 a été mise en place pour s'assurer que les droits et les obligations des employés et de l'employeur soient respectés. Dans cette optique le non-respect de l'un de ces articles doit être rectifiés. Certains griefs déposés au cours des derniers mois sont la conséquence de modification des conditions de travail des employés par l'employeur. Certains traitent d'un désaccord entre les deux parties sur l'application d'un ou de plusieurs articles. Ceci étant dit, les individus ou les groupes d'individus concernés par ces griefs ont droit à une juste représentation.

L'association des pompiers se voit mal retirer ce droit à un ou plusieurs membres et ce peu impose le contexte de négociation. Les griefs en cours seront donc menés à terme. Toutefois, si l'employeur désire ouvrir le dialogue à propos de ces griefs, l'association est ouverte aux discussions.

Association des pompiers du Lac-Beauport 2020

Article visé	Demande syndicale Août 2023	Offre de la Municipalité Avril 2024	Contre-offre Association Mai 2024	Implication monétaire supplémentaire pour l'employeur
Article 2, point 22 Définition	Le syndicat demande à l'employeur rectifier le nom du syndicat dans la convention collective en vigueur. Raison : Rectifier la coquille	Accordé	La proposition de l'employeur convient à L'Association.	Aucune
Article 2, point 23 Définition Temps Partiel	Modifier la définition du terme « Temps partiel » Raison : Rendre la définition applicable à la nouvelle réalité.	L'employeur propose de reformuler l'offre de l'Association	La proposition de l'employeur convient à L'Association.	Aucune
Article 2, point 24 Définition Temps plein	Modifier la définition du terme « Temps plein » Raison : Rendre la définition applicable à la nouvelle réalité.	L'employeur propose de reformuler l'offre de l'Association	La proposition de l'employeur convient à L'Association.	Aucune
Article 3, point 3.1 Horaire de travail	Création d'un article régissant les conditions des employés à temps plein et temps partiel qui concorde avec la réalité de la bonification des heures. Permettre aux employés temps partiels de demeurer impliqué dans l'organisation.	L'employeur propose de reformuler la proposition de l'Association.	L'association comprend la proposition de l'employeur mais craint que l'exclusion de certains employés par l'application de mesures trop restrictives soient contraire aux droits des employés. <u>À discuter.</u>	Autoriser les employés à donnés leurs disponibilités pour des périodes inférieurs à un quart complet. Dans le but d'inclure l'ensemble des employés et de réduire le temps supplémentaire.
Article 3 Rémunération	Rattrapage salariale du 8% d'augmentation attribué à l'ensemble des employés municipaux. L'écart salariale entre les classes de pompiers au Québec suit généralement la règle des 10%. Situation qui n'est plus présente depuis l'augmentation salariale des employés municipaux.	Demande Refusé	L'association consent à retirer cette demande.	Augmentation de 8% de la masse salariale des employés.
Article 3, point 3.2 Rémunération	Modification de l'article traitant de la rémunération notamment pour régulariser l41 et 42° heures de travail par semaine.	L'employeur propose de reformuler la proposition de l'Association.	La proposition de l'employeur convient à l'association à l'exception de l'ajout fait par l'employeur au sujet des heures de temps supplémentaire. L'association consent à discuter de cet ajout lorsque le grief associé soit résolu.	Aucun juste paiement des heures faites (41° et 42°).
Article 3, point 3.1.1 Garde interne	Retrait de la garde radio obligatoire pour cause non nécessité suite à la bonification des heures	L'employeur propose de reformuler la proposition de l'Association.	La proposition de l'employeur convient à l'association.	Aucune

Article 3, point 3.2.2 Heures supplémentaires	Remplacé l'article existant - Création d'une liste - Attribution équitable - Attribution équitable entre les capitaines et les lieutenants. - Maximum 72H pour éviter le temps commandé à l'infinie.	L'employeur propose de reformuler la proposition de l'Association.	L'association est en accord avec la proposition de l'employeur à l'exception de quelques coquilles et propose de les ajuster.	Aucune
Article 3, point 3.3.2 Garde radio	Demande de retirer l'obligation de garde radio et de retirer le délai de 10 minutes pour délai raisonnable.	L'employeur propose de retirer l'obligation de la garde radio mais pas de changer le délai.	La proposition de l'employeur convient à l'association.	Aucune
Article 3, point 3.3.3 Relève individuelle	Ajout de l'article Permettre une relève flexible entre les employés sans restriction de temps. Exemple : Deux employés consente à se remplacer pour éviter la prise d'un congé pour une période en début ou en fin de quart.	L'employeur refuse de modifier l'article de la convention.	L'association propose de faire une part du chemin entre : Sans restriction de temps (24h) vs 1H L'association propose de fixer la limite à deux heures.	Possibilité de limiter les coûts reliés au temps supplémentaire.
Article 3, point 3.3.4 Préventionniste	Bonification du salaire du pompier/préventionniste de 5%. Encadrement des tâches relié au statut.	L'employeur modifie la proposition de l'association.	L'association est en désaccord avec la proposition de la municipalité. Les barèmes proposés manquent de précision et la période de bonification est trop faible.	Augmentation du salaire annuel d'un (1) employé de 5%.
Article 3.8 Changement de statut	Ajout de la clause grand père.	L'employeur modifie la proposition de l'association.	La proposition de l'employeur convient à l'association.	Aucune
Article 4, point 4.1 Vacances	Création d'un système de choix de vacances équitable qui favorise l'ancienneté. Fixer les barèmes nécessaires à la prise de vacances. <u>Fixer un ratio de vacances assurant que l'employé puisse prendre ses vacances</u> durant des périodes intéressante de l'année. Autoriser la prise de vacances pour la première année au frais de l'employé.	L'employeur modifie la proposition de l'association.	L'Association est en désaccord avec la proposition de l'employeur. Des coquilles sont également présentes dans la proposition patronale	Risque de présence de temps supplémentaire dans les périodes comme les vacances de la construction et la période de Noël.
Article 4, point 4.2 Jours fériés	Créer un système permettant aux employés à temps plein de pouvoir jouir des congés fériés malgré la nécessité de maintenir un service à la population lors des jours fériés.	L'employeur refuse la demande de l'association et propose de payer les employés qui travail un jour férié 150% en plus du 8h de compensation déjà offerte.	L'association est en désaccord avec la proposition de l'employeur. Étant donné qu'il est prévu et connu que l'employé travaillera certains jours fériés, celui-ci doit avoir l'opportunité de prendre un congé à un autre moment.	L'association propose que les pompiers temps plein travail à taux simple (100%) les jours fériés, mais demande que chaque employé ait accès à une banque de 120 heures de congés.

	Création d'une banque de 120 heures (5 jours) pour les employés à temps plein.			Coût financier faible.
Article 4.3, point 4.3.1 Congés sociaux / mobiles:	Augmenter le cumul possible à 1,5 jours. (36h).	L'employeur propose de reformuler.	La proposition de l'employeur convient à L'association à l'exception du fractionnement de ces heures. Un employé ne devrait pas être restreint à utiliser un minimum de 12 heures de sa banque de congé pour s'absenter. L'association demande que ce minimum soit fixé à 3 heures.	Aucun
Article 4.4 Congé maladie	Augmenter le cumul possible à 3,5 jours. (84h)	L'employeur propose de reformuler.	La proposition de l'employeur convient à L'association à l'exception du fractionnement de ces heures. Un employé ne devrait pas être restreint à utiliser un minimum de 12 heures de sa banque de congé pour s'absenter pour cause de maladie. L'association demande que l'employé utilise les heures nécessaires tant qu'il est malade seulement.	Aucun
Article 7.3 Formation	Encadrer les activités de formation en caserne. Encadrer les activités pour s'assurer que les périodes de repos et de repas soient respectés par le gestionnaire.	L'employeur propose d'écrire une directive pour encadrer les activités de formation et retire les heures de repas de la demande.	La proposition de l'employeur ne convient pas à l'association. L'association considère que ce sujet doit être contenu dans la convention pour s'assurer de son application et de son contenu.	Aucun
Article 8.2.1 Absences et retards	Aucune demande	L'employeur désire ajouter l'article 8.2.1 concernant les retards au travail. Dans le but d'assurer le bon fonctionnement du service incendie, des mesures et/ou sanctions disciplinaire pourraient s'appliquer à tout employé cumulant plus de quatre (4) retards dans l'année.	L'association considère que cet ajout n'est pas nécessaire.	Aucun
Article 8.9 Vêtements de travail	Demande pour implantation du système de crédit vestimentaire afin d'assurer le renouvellement des équipements.	Demande refusé	L'association croit que l'implantation d'un système assurant la répartition récurrente, juste et équitable des équipements vestimentaires est nécessaire.	Aucune augmentation pour la première année, légère augmentation pour les années suivantes. Amélioration de la gestion des équipements et du budget afférent.
Article 8.11.1 Répartition des gardes internes	Procédure de répartition des quarts pour les pompiers temps partiel.	L'employeur propose de reformuler. (Retrait des capitaines)	La proposition de l'employeur convient à l'Association.	Aucun

Article 8.11.5 Taux de présence	Retirer l'article Taux de présence	Accordé	La proposition de l'employeur convient à L'Association.	Diminution (Disparition du bonus annuel de 1000\$ par employé atteignant 40% de taux de présence).
Article 8.15 Prévention résidentielle	Encadrer la prévention résidentielle. Fixer des barèmes au sujet des journées, des heures et de la température ou il est possible ou non de réaliser la prévention résidentielle. Assurer le respect des périodes de repas, la santé et sécurité des employés. Éviter de rendre visite aux citoyens lors des périodes d'incompatibilité avec la mission du service incendie.	L'employeur propose d'écrire une directive pour encadrer les activités de prévention.	La proposition de l'employeur ne convient pas à l'association. L'association considère que ce sujet doit être contenu dans la convention pour s'assurer de son application et de son contenue. Des coquilles sont présentes dans l'offre patronale.	Aucun
Article 8.16 Élaboration et mise à jour de plans d'intervention et visite de bâtiments dangereux	Encadrer la réalisation de plan d'intervention et la visite de bâtiments dangereux.	L'employeur propose d'écrire une directive pour encadrer les activités de prévention.	La proposition de l'employeur ne convient pas à l'association. L'association considère que ce sujet doit être contenu dans la convention pour s'assurer de son application et de son contenue.	Aucun
Article 9, point 9.1 Fusion, annexion et changement de structure	Remplacer l'article	Accordé	Accordé	
ANNEXE « D » Attribution du temps supplémentaire pour les pompiers à temps plein	Définir la procédure d'attribution en situation de temps supplémentaire.	L'employeur propose de reformuler la proposition de l'association.	L'association n'est pas en accord avec la proposition de l'employeur. Des coquilles sont présentes dans le texte.	Aucun
ANNEXE « F » ATTRIBUTION DES PÉRIODES DE VACANCES / CONGÉS MOBILES / CONGÉS PAR BANQUE	Définir la procédure d'attribution des vacances et assurer la possibilité de prendre congé lors des périodes clés.	L'employeur propose de reformuler.	L'association n'est pas en accord avec la proposition de l'employeur.	Risque de présence de temps supplémentaire dans les périodes comme les vacances de la construction et la période de Noël.

D'HEURES COMPENSÉS.				
ANNEXE "H"	Aucune discussion	L'employeur propose la création de postes de pompiers temporaires.	Les conditions énoncées ne concordent pas avec les articles précédents de la lettre d'entente les rendant inapplicable ou créant des incongruités. L'association réitère sa proposition initiale soit : D'ouvrir la discussion et négocier préalablement à l'implantation de cet article. De séparer cette négociation du projet actuel. Création d'une lettre d'entente différente.	Diminution des coûts reliés au temps supplémentaire.
Organigramme	Création d'un organigramme afin d'assurer la pérennité dans le temps des postes de Lieutenants, Pompier, Préventionniste et pompiers temps partiel dans le temps. Limiter les changements organisationnels et protéger les postes syndiqués.	Refusé	L'association déplore le choix de l'employeur.	Aucun
Composition des équipes de travail	L'association proposent que : - Deux équipes soient composé d'un capitaine et de trois pompiers. - Une équipe soit composé d'un lieutenant et de trois pompiers. - Une équipe soit composé d'un lieutenant de deux pompiers et d'un pompier/préventionniste.	L'employeur crée quatre postes de capitaines et deux postes de lieutenant supplémentaire.	L'association déplore le choix de l'employeur.	Augmentation du salaire de deux employés de 10%. Création de deux postes supplémentaires de capitaine (227 049\$ / an).



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	du greffe		
Sujet :	Dépôt de document -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 601-100

Objet :	Rencontre d'information pour les projets d'infrastructures 2024-2025
---------	---

Mise en contexte :

Suite à la plénière du 13 mai, les membres du conseil ont demandé une rencontre d'information avec les citoyens pour les projets d'infrastructures 2024-2025 en juin prochain.

Nous avons réservé la date du 10 juin. Cependant, l'ordre du jour est chargé et nous souhaitons qu'il soit validé par le conseil avant de lancer les invitations dans la population.

Recommandations :

Aucune

Projet de résolution :

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le document « Rencontre d'information pour les projets d'infrastructures 2024-2025 » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Projet d'invitation et d'ordre du jour

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Lac-Beauport, le 14 mai 2024

AUX : Résidents de Lac-Beauport

OBJET : Invitation - Rencontre d'information
Projets d'infrastructures 2024-2025

Madame,
Monsieur,

Votre conseil municipal vous invite à une rencontre d'information concernant différents projets d'infrastructures :

18 h 00	Projet de la Vieille-Côte
18 h 30	Passerelle du parc du Bassin et aménagement des sentiers du parc de l'Éperon
19 h 00	Réaménagement du chemin du Tour-du-Lac nord
19 h 30	Réaménagement de l'intersection chemin des Mélèzes/chemin du Boisé
20 h 00	Réaménagement du chemin du Village
20 h 30	Réfection du barrage du lac Morin
21 h 00	Fin de la rencontre

Chaque projet fera l'objet d'une présentation. Votre conseil sollicite votre présence afin de prendre en compte votre opinion sur les projets précités.

Cette rencontre aura lieu :

QUAND : Le lundi 10 juin 2024 à compter de 18 h

ENDROIT : Salle Philippe-Laroche du centre communautaire
46, chemin du Village

INTERVENANTS :

- Charles Brochu, maire de Lac-Beauport
- Gustavo Carréno, directeur du Service des travaux publics et infrastructures
- Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Aucune réservation nécessaire. Bienvenue à tous les citoyens de Lac-Beauport.



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des travaux publics et infrastructures		
Sujet :	Autorisation de mandat -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	Dossier no : 401-111

Objet :	Fauchage et débroussaillage 2024-2025
---------	--

Mise en contexte :

Le service de TPI a lancé un appel d'offres public pour mandater une entreprise spécialisée dans les travaux de fauchage et de débroussaillage des chemins publics pour la période 2024-2025. Cet appel d'offres a été publié sur SEAO le 10 avril 2024 et ouvert le 14 mai 2024. Nous avons reçu une seule offre de la compagnie Intermodale Paysagement Déneigement Inc.

Il est important de noter que ces travaux n'ont pas été réalisés en 2023, car l'appel d'offres s'est révélé trop coûteux et le conseil municipal a décidé d'annuler l'offre.

Voici une comparaison des prix des contrats des années précédentes, incluant l'année 2023 :

	QUANTITÉ (A)	PRIX (B)	TOTAL (A x B)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Prix pour 2021	± 162 000 m.l	0.278 \$/m.l	44 960,00 \$	2 248,00\$	4 484,76\$	<u>2021</u> 51 692,76 \$
Prix pour 2022 année optionnelle	± 162 000 m.l	0.278 \$/m.l	44 960,00 \$	2 248,00\$	4484,76\$	<u>2022</u> 51 692,76 \$
		Total 2 ans avant taxes	89 920,00\$		Total 2 ans avec taxes	<u>2021-2022</u> 103 385,52 \$

	QUANTITÉ (A)	PRIX (B)	TOTAL (A x B)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Prix pour 2023	± 164 000 m.l	0.39 \$/m.l	63 960,00 \$	3198,00 \$	6380,01 \$	<u>2023</u> 73 538,01 \$
Prix pour 2024 année optionnelle	± 164 000 m.l	0.41 \$/m.l	67 240,00 \$	3362,00 \$	6707,19 \$	<u>2024</u> 77 309,19 \$
		Total 2 ans avant taxes	131 200,00\$		Total 2 ans avec taxes	<u>2023-2024</u> 150 847,20\$

	QUANTITÉ (A)	PRIX (B)	TOTAL (A x B)	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	Total
Prix pour 2024	± 80 000 m.l	<u>0.63 \$/m.l</u>	<u>50 400,00 \$</u>	<u>2520,00 \$</u>	<u>5027,40 \$</u>	<u>2024</u> <u>57 947,40 \$</u>
Prix pour 2025 année optionnelle	± 80 000 m.l	<u>0.63 \$/m.l</u>	<u>50 400,00 \$</u>	<u>2520,00 \$</u>	<u>5027,40 \$</u>	<u>2025</u> <u>57 947,40 \$</u>
		Total 2 ans avant taxes	<u>100 800,00\$</u>		Total 2 ans avec taxes	<u>2024-2025</u> <u>115 894,80\$</u>

Pour l'année 2024, étant donné le prix élevé de ces travaux, nous avons décidé d'effectuer 80 000 mètres linéaires au lieu de 164 000 mètres linéaires. Cela signifie que nous n'effectuerons qu'un seul passage, ce qui représente des dépenses beaucoup moins élevées pour la ville. Cette décision nous permet également de donner une meilleure image de propreté et d'éviter des problèmes d'écoulement d'eau dans les fossés.

En 2023, le coût par mètre linéaire pour le fauchage et le débroussaillage était de 0,39 \$ (offre annulée). Pour 2024, ce coût est passé à 0,63 \$ par mètre linéaire, soit une augmentation d'environ 60 %. Cependant, le prix de 2024 correspond à la moitié de la longueur des travaux.

Recommandations :

Octroyer le mandat au seul plus bas soumissionnaire conforme soit : Intermodale paysagement déneigement Inc.

Projet de résolution :

ATTENDU QU' un appel d'offres public numéro 24-712 a été produit pour « Fauchage et débroussaillage 2024-2025 »;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à mandater, le seul plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro 24-712.

Soumissionnaires	Prix (avant taxes)
Intermodale paysagement déneigement Inc.	100 800,00 \$

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Procès-verbal

Engagements budgétaires :

Montant de l'estimation : 60 000,00 \$

Prévu au budget : oui

Montant : 50 400,00 \$ (année 2024) (excluant toutes taxes)

Explication : budget d'opération des années courantes.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Le fauchage doit être effectué 3 fois par année afin de respecter minimalement notre règlement sur la hauteur de la végétation et le contrôle des herbes nocives (exemple : herbe à poux). Depuis quelques années, nous limitons le fauchage en raison de l'augmentation des coûts. Cependant, nous recevons de nombreuses plaintes et le passage une seule fois dans l'année ne permettra pas le contrôle de la végétation, au plus, il empêchera juste la croissance d'arbres en bordure de rue qui après quelques années oblige une coupe mécanique.

La Municipalité n'a cependant pas assez de marge de manœuvre dans son budget 2024 pour en faire plus, et ce, même avec un réaménagement budgétaire.

L'acquisition de machineries spécialisées pour un travail en régie a été évaluée et n'est pas possible en raison du coût élevé d'acquisition de la machinerie et l'absence de garage municipal pour en permettre l'entretien.

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Lac-Beauport, 14 mai 2024

**PROCÈS VERBAL
SOUSSION POUR LE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLEMENT
DES CHEMINS PUBLICS 2024-2025
Appel d'offres # 24-712**

ÉTAIENT PRÉSENTS au chalet des Loisirs de Lac-Beauport le 14 mai 2024 à 11h15

Maxim Baillargeon, Directeur des opération service des travaux publics et infrastructures;

François-Olivier Beaulieu, Inspecteur et technicien en génie civil service des travaux publics et infrastructures;

Josée Marier, Secrétaire du service des travaux publics et infrastructures;

Émile Nault, Intermodale paysagement déneigement inc;

Frédéric Gagnon, Paradis aménagement urbain;

Sébastien Lachance, Groupe Solexco;

Dominique Duquette, Relief constructeur de paysages.

TABLEAU DES RÉSULTATS

SOUSSIONNAIRES	TOTAL 2 ANS (Avant taxes)	TOTAL 2 ANS (Taxes incluses)
INTERMODALE PAYSAGEMENT DÉNEIGEMENT INC.	\$100 800.00	\$115 894.80

Gustavo Carréno, ing.

Directeur du service des travaux publics et infrastructures



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des travaux publics et infrastructures**
 Sujet : **Autorisation de signature -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **702-000**

Objet : **Régularisation du lot 1 498 170 du 403 chemin du Tour-du-Lac**

Mise en contexte :

Depuis plusieurs années, une partie du chemin du Versant Nord empiète sur une portion du lot 1 498 170, appartenant aux propriétaires Louis Garon et Joëlle Pelletier. Ces derniers ont demandé à la Municipalité de régulariser la situation. Par ailleurs, les propriétaires ont également empiété sur une partie du terrain de la Municipalité située sur le chemin du Tour-du-Lac. Afin de régulariser cette situation, la Municipalité propose un échange de terrains.

Les fonctionnaires municipaux ont rencontré les propriétaires sur le terrain et un engagement a été pris. La Municipalité s'est engagée à embaucher un arpenteur-géomètre pour préparer les documents nécessaires et légaux, tandis que les propriétaires s'occupent de la nomination du notaire. Les documents sont donc joints afin d'être validés par le directeur général et le maire de la Municipalité de Lac-Beauport.

Recommandations :

Le Service des travaux publics et infrastructures recommande de signer l'échange des terrains des lots 1 498 170 et 1 497 176.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des travaux publics et infrastructures ;

IL EST PROPOSÉ par : _____

APPUYÉ par : _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le document « Régularisation du lot 1 498 170 du 403 chemin du Tour-du-Lac » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Description technique et document notaire

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le premier mai
(01-05-2024)

Devant **Me Jesse Williamson**, notaire
à Lac-Beauport, district de Québec
Province de Québec;

COMPARAISSENT:

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT, municipalité légalement constituée en vertu du Code municipal du Québec (L.R.Q., cahpitre C-27.1) ayant son siège social au 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1, représentée par Charles Brochu, maire et Richard Labrecque, directeur général et secrétaire-trésorier, aux termes d'une résolution de son conseil en date du 26 mai 2021, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

.

Ci-après appelé : **le PREMIER COMPARANT**

ET

Louis GARON, résidant au 403, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0V1.

Et

Joëlle PELLETIER, résidant au 403, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0V1.

Ci-après appelés : **le DEUXIÈME COMPARANT**

LESQUELS, pour en venir à l'échange faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit:

OBJET DU CONTRAT

1. Le PREMIER COMPARANT cède et transfère au DEUXIÈME COMPARANT, à titre d'échange, l'immeuble suivant :

(ci-après appelé : l'« immeuble A »):

Immeuble A

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant :

Une partie du lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-CINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX (P. 1 498 170) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Québec, municipalité de Lac-Beauport.

De figure irrégulière : Bornée

Vers le nord-ouest par une autre partie du lot 1 498 170 (chemin du Tour du Lac)

Vers l'est par le lot 1 497 176

Vers le sud-ouest et l'ouest par une autre partie du lot 1 498 170 (chemin du Tour du Lac)

Mesurant:

9,75 m vers le nord-ouest

26,19 vers l'est

9,83 m vers le sud-ouest

7,24 m vers l'ouest

Contenant en superficie : 40,7 mètres carrés

Le point A étant le coin sud de la parcelle 1, est directement situé à l'intersection des lots 1 498 170 (chemin du Tour du Lac), 1 497 173 et 1 497 176

2. En échange, le DEUXIÈME COMPARANT cède et transfère au PREMIER COMPARANT l'immeuble suivant :

(ci-après appelé l'«immeuble B»):

Immeuble B

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant :

Une partie du lot numéro UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (P. 1 497 176) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Québec, municipalité de Lac-Beauport

De figure irrégulière : Bornée

Vers le nord-est et l'est par le lot 5 277 164 (chemin du Versant Nord)

Vers l'ouest par une autre partie du lot 1 497 176

Mesurant:

27,43 m vers le nord-est

13,33 m vers l'est
12,92 m 27,33 m vers l'ouest

Contenant en superficie : 40,7 mètres carrés.

SERVITUDES

1. Le PREMIER COMPARANT déclare que l'immeuble A est sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter.

2. Le DEUXIÈME COMPARANT déclare que l'immeuble B est sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant l'affecter, dont notamment :

- Servitude de passage suivant acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 26 novembre 1971, sous le numéro 706 658.

- Servitude de passage suivant acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 24 novembre 2014, sous le numéro 21 203 215.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

1. Le PREMIER COMPARANT est le dernier titulaire du droit de propriété de l'immeuble A pour l'avoir acquis par expropriation aux termes d'un acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 9 juin 1966, sous le numéro 588 979.

2. Le DEUXIÈME COMPARANT est le dernier titulaire du droit de propriété de l'immeuble B pour l'avoir acquis de Michel MONTMINY et Marie-France RIOUX aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Christian Arcand, notaire 21 novembre 2014 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 28 novembre 2019, sous le numéro 25 067 837.

GARANTIE

Cet échange est fait avec la garantie légale de part et d'autre.

DOSSIER DE TITRES

Aucun des comparants remet à l'autre que les titres en sa possession.

POSSESSION

1. Le PREMIER COMPARANT devient propriétaire de l'immeuble B à compter de ce jour avec possession et occupation immédiate.

2. Le DEUXIÈME COMPARANT devient propriétaire de l'immeuble A à compter de ce jour avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS

1. Le PREMIER COMPARANT fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

1.1 L'immeuble A est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

1.2 Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

1.3 Toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ont été entièrement payées à ce jour sans subrogation, excepté les versements non échus pour travaux permanents.

1.4 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

1.5 L'immeuble n'est pas assujéti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'acquéreur pourrait être personnellement tenu.

1.6 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

1.7 L'immeuble vendu n'est pas affecté par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

1.8 L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

1.9 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.

1.10 Il n'a reçu aucun avis à l'effet que l'immeuble déroge aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

1.11 L'immeuble vendu n'a été l'objet, dans les trois (3) derniers mois précédents la date des présentes, d'aucune réparation, agrandissement ou modification dont le coût n'ait été entièrement payé.

1.12 Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

2. Le DEUXIÈME COMPARANT fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

2.1 L'immeuble B est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- hypothèque par Louis GARON et Joëlle PELLETIER en faveur de Caisse Desjardins de Limoilou, suivant acte reçu devant Me Hélène Bergeron, notaire le 30 octobre 2015, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 30 octobre 2015, sous le numéro 21 933 940; pour laquelle une mainlevée partielle sera obtenue concernant l'immeuble B.

2.2 Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

2.3 Toutes les taxes municipales et scolaires, générales et spéciales ont été entièrement payées à ce jour sans subrogation, excepté les versements non échus pour travaux permanents.

2.4 Tous les droits de mutation ont été acquittés.

2.5 L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle l'acquéreur pourrait être personnellement tenu.

2.6 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

2.7 L'immeuble vendu n'est pas affecté par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

2.8 L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

2.9 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*.

2.10 Il n'a reçu aucun avis à l'effet que l'immeuble déroge aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

2.11 L'immeuble vendu n'a été l'objet, dans les trois (3) derniers mois précédents la date des présentes, d'aucune réparation, agrandissement ou modification dont le coût n'ait été entièrement payé.

2.12 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été observées.

OBLIGATIONS

a) Chacun des comparants s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre l'immeuble reçu en échange dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné de façon prudente et diligente et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble reçu en échange est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir se rapportant à l'immeuble reçu en échange, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date de répartition ci-après mentionnée, et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour et dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

b) Le DEUXIÈME COMPARANT s'oblige à ce qui suit :

1. Payer la totalité des frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les comparants déclarent n'avoir fait entre eux aucune répartition d'usage.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les comparants conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CONSIDÉRATION

Le présent échange est fait sans soulte.

RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

Chacun des comparants renonce au droit qu'il a de reprendre l'immeuble transféré en échange dans l'éventualité où il serait évincé de l'immeuble reçu en échange.

Immeuble B

Aux présentes intervient, la CAISSE DESJARDINS DE LIMOILLOU, créancière nommée aux termes d'une hypothèque par Louis GARON et Joëlle PELLETIER en faveur de Caisse Desjardins de Limoilou, suivant acte reçu devant Me Hélène BERGERON, notaire le 30 octobre 2015, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, le 30 octobre 2015, sous le numéro 21 933 940, représentée par Vanessa NOREAU, technicienne juridique, dûment autorisée aux présentes en vertu d'un mandat aux fins de signature daté du #@# et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été signée pour identification par le représentant en

présence du notaire soussigné.

Laquelle déclare avoir eu lecture et communication des présentes et y consentir à toutes fins que de droit.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Joëlle PELLETIER et Louis GARON déclarent être mariés, l'un à l'autre, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après leur mariage célébré le 29 juillet 2000 à Québec (Québec), où il étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage et que leur état civil et leur régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DONT ACTE à Lac-Beauport, sous le numéro

() des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

Louis GARON

Joëlle PELLETIER

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

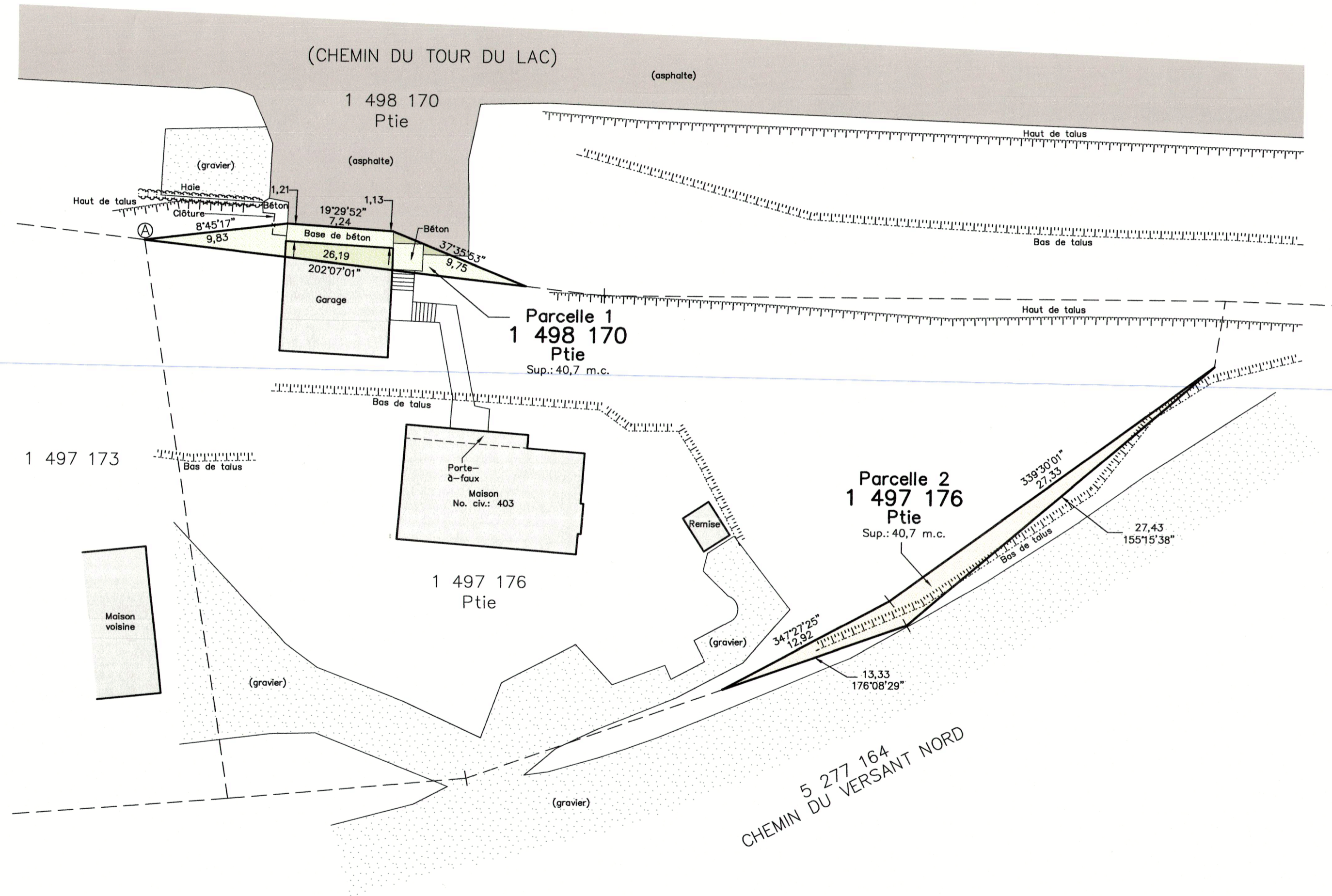
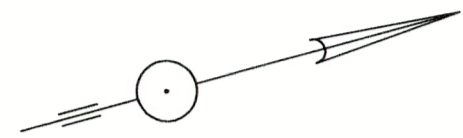
Par :

Par :

CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LIMOILOU

Par : Vanessa NOREAU

Jesse WILLIAMSON, notaire



PLAN ANNEXÉ AUX
DESCRIPTIONS TECHNIQUES

D'UNE PARTIE DES LOTS
1 497 176 ET 1 498 170
CADASTRE:
DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ:
LAC-BEAUPORT

Québec, le 01 février 2024

préparé par: *Martin Pageau*
MARTIN PAGEAU
arpenteur-géomètre

VRAIE COPIE DE LA MINUTE ORIGINALE
CONSERVÉE DANS LE GREFFE

Québec, le.....

.....
arpenteur-géomètre

MANDAT: 2023-417-2
CALCUL: 2023-417
DESSINÉ PAR: M.-A.M. MINUTE: 6738



650, Graham-Bell, bureau 101
Québec (Québec) G1N 4H5
Tél.: (418) 684-0005 Fax.: (418) 684-8895
Ligne directe: 1-877-646-0005
Courriel: info@dltarpeur.com

Note: LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT CONVENTIONNELLES
Note: LES MESURES INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT EN MÈTRES (SI)

ÉCHELLE: 1:250

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOTS : Partie des lots 1 497 176 et 1 498 170

CADASTRE: Cadastre du Québec

MUNICIPALITÉ: Municipalité du Lac-Beauport

PARCELLE 1 : Partie du lot 1 498 170

Cette partie de lot, de figure irrégulière est bornée et mesure comme suit :



Limites	Lots bornants	Mesures (m)	Directions
nord-ouest	une autre partie du lot 1 498 170 (chemin du Tour du Lac)	9,75	37°35'53"
est	1 497 176	26,19	202°07'01"
sud-ouest	une autre partie du lot 1 498 170 (chemin du Tour du Lac)	9,83	8°45'17"
ouest	(chemin du Tour du Lac)	7,24	19°29'52"
Contenant en superficie : 40,7 mètres carrés			

Rattachement de la parcelle 1 :

Le point **A** étant le coin sud de la parcelle **1**, est directement situé à l'intersection des lots 1 498 170 (chemin du Tour du Lac), 1 497 173 et 1 497 176.

PARCELLE 2 :
Partie du lot 1 497 176

Cette partie de lot, de figure irrégulière est bornée et mesure comme suit :

Limites	Lots bornants	Mesures (m)	Directions
nord-est	5 277 164 (chemin du Versant Nord)	27,43	155°15'38"
est		13,33	176°08'29"
ouest	une autre partie du lot 1 497 176	12,92	347°27'25"
		27,33	339°30'01"
Contenant en superficie : 40,7 mètres carrés			

Ce texte ainsi que le plan l'accompagnant font parties intégrantes de la présente description technique.

Les directions apparaissant sur le plan et dans la présente description technique sont conventionnels.

Signé à Québec, le 1^{er} février 2024 sous le numéro 6738 de mes minutes.

Dossier: 2023-417-1


Martin Pageau
 Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
 conservée au greffe.

Québec, le

.....
 Arpenteur-géomètre



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des travaux publics et infrastructures**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **602-130**

Objet : **Annulation de l'appel d'offres # 24-706 - Mise en place du mur de soutènement**

Mise en contexte :

L'appel d'offres n° 24-706 concerne la mise en place d'un mur de soutènement sur le chemin des Lacs. Ce projet a été soumis à une demande d'autorisation auprès du MELCCFP. Bien que la Municipalité ait reçu cette autorisation et que l'appel d'offres ait été lancé, les prix reçus des soumissionnaires ont largement dépassé le budget alloué pour ces travaux.

Selon l'analyse de l'ingénieur du projet, les prix élevés sont principalement dus aux coûts liés au maintien de la circulation, à la profondeur des excavations et à la largeur étroite de la route existante.

Voici le tableau des soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	TOTAL (Avant taxes)	TOTAL (Taxes incluses)
RELIEF CONSTRUCTEUR DE PAYSAGE	\$462 927.64	\$532 251.05
GROUPE SOLEXCO	\$482 118.31	\$554 315.53
PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC.	\$547 634.00	\$629 642.19
GILLES AUDET EXCAVATION INC.	\$647 284.00	\$744 214.78

Recommandations :

Étant donné que le règlement d'emprunt pour ce projet est largement dépassé, nous recommandons d'annuler l'appel d'offres n° 24-706 et de considérer une autre solution pour l'exécution des travaux en 2025.

Projet de résolution :

ATTENDU QUE les montants des soumissions reçues ont largement dépassé le montant prévu;
 ATTENDU QUE le budget prévu dans le règlement d'emprunt # 740 pour ces travaux n'est pas suffisant;

IL EST PROPOSÉ par _____
 APPUYÉ par _____
 ET RÉSOLU :

D'annuler l'appel d'offres # 24-706.

Documents annexés :

Procès-verbal

Engagements budgétaires :

Montant : 462 927,64 \$ (excluant toutes taxes) Prévu au budget : N/A

Explication : Règlement d'emprunt # 740 (Le montant prévu pour cet ouvrage est de 350 000,00 \$)

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Ce dossier est excessivement dispendieux du fait que le résident en bordure de la décharge du lac Beauport sur le chemin des Lacs refuse de céder un espace de travail pour la construction du 30 mètres de trottoir manquant. Ce dernier a demandé dernièrement un permis de lotissement de son terrain et la Municipalité désire obtenir en compensation du 10% de parc cette bande de terrain.

Il est donc recommandé d'attendre le suivi de ce dossier de lotissement et à la limite exproprier le citoyen afin de diminuer significativement les coûts de ce projet de sécurisation du trottoir.

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Lac-Beauport, 14 mai 2024

**PROCÈS VERBAL
SOUMISSION POUR LE CHEMIN DES LACS -
MISE EN PLACE DU MUR DE SOUTÈNEMENT**

Appel d'offres # 24-706

ÉTAIENT PRÉSENTS au chalet des Loisirs de Lac-Beauport le 14 mai 2024 à 11h15

Maxim Baillargeon, Directeur des opération service des travaux publics et infrastructures;
François-Olivier Beaulieu, Inspecteur et technicien en génie civil service des travaux
publics et infrastructures;

Josée Marier, Secrétaire du service des travaux publics et infrastructures;

Frédéric Gagnon, Paradis aménagement urbain;

Sébastien Lachance, Groupe Solexco;

Dominique Duquette, Relief constructeur de paysages

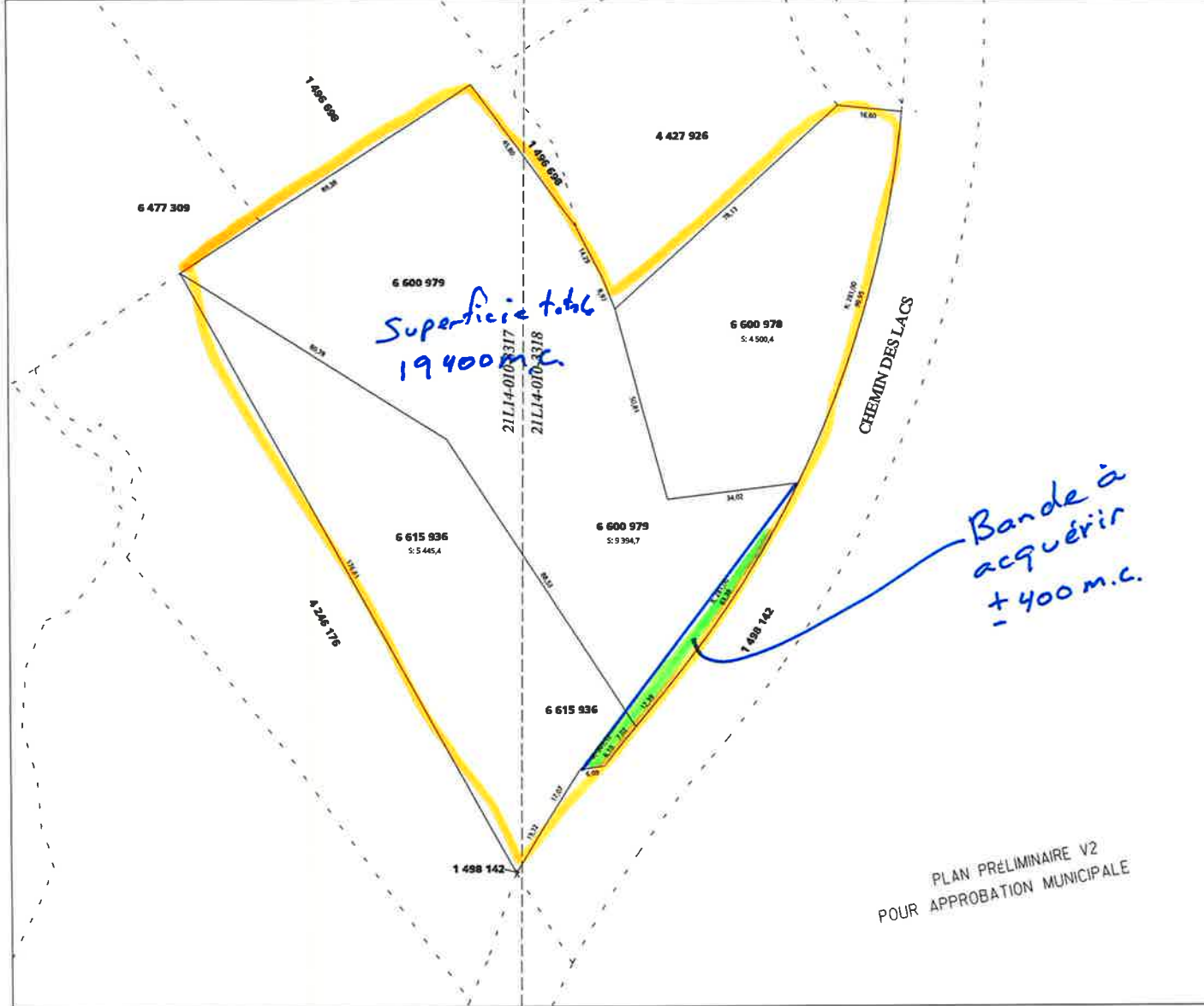
TABLEAU DES RÉSULTATS

SOUMISSIONNAIRES	TOTAL (Avant taxes)	TOTAL (Taxes incluses)
RELIEF CONSTRUCTEUR DE PAYSAGE	\$462 927.64	\$532 251.05
GROUPE SOLEXCO	\$482 118.31	\$554 315.53
PARADIS AMÉNAGEMENT URBAIN INC.	\$547 634.00	\$629 642.19
GILLES AUDET EXCAVATION INC.	\$647 284.00	\$744 214.78

Gustavo Carréno, ing.

Directeur du service des travaux publics et infrastructures

PLAN CADASTRAL



FEUILLET IDE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
 Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: I386255

Références aux feuillets cartographiques:
 21L14-010-3318

Projection : MTM
 Fuseau : 7

Echelle : 1:1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
 CADASTRE DU QUÉBEC
 Circonscription foncière: Québec

Municipalité(s): Lac-Beauport (Municipalité)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles)
 3043, d.l.c.c.o.

Préparé à Québec

Signé numériquement par: Hugues Lefrançois
 a.-g. (Matricule 2488)

Minute: 4521 datée du 4 octobre 2023
 Dossier ag: 231540

PLAN PRÉLIMINAIRE V2
 POUR APPROBATION MUNICIPALE

Copie authentique de l'original,
 le

 Pour le ministre



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des travaux publics et infrastructures		
Sujet :	Dépôt de document -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 706-120

Objet :	Rapport sur les interventions de nettoyage du réseau d'égout pluvial pour l'année 2023
---------	---

Mise en contexte :

À la demande de la conseillère Mme Lucie La Roche, le Service de TPI a préparé un tableau des différentes interventions de nettoyage sur les systèmes d'évacuation des eaux pluviales de 2023, tels que les bassins de sédimentation, le système Stromceptor, les puisards hors chaussée, les puisards de rue, les puisards de captation, ainsi que la conduite du 111 Tour-du-Lac. On a également ajouté les différents bons de travail, indiquant la date, l'heure de l'intervention et les travaux exécutés.

Recommandations :

Le Service des travaux publics et infrastructures invite le conseil municipal à lire et prendre connaissance du document ci-joint.

Projet de résolution :

Le directeur du Service des travaux publics et infrastructures dépose aux membres du conseil le document « Rapport sur les interventions de nettoyage du réseau d'égout pluvial pour l'année 2023 » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Rapport des interventions de nettoyage

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



TRAVAUX 2023 SANI ORLEANS

NETTOYAGE - RESEAU PLUVIAL

FACTURE	BON DE TRAVAIL	DATE	DESCRIPTION DU NETTOYAGE	QTÉ	LIEUX
17396	30055	2023-06-08	Bassin de sédimentation	3	- mtée du Golf (2) - ch de la Huche
17831	30054	2023-06-14	Stromceptor	6	- ch de l'Éclaircie - mtée du Bois-Franc - ch du Boisé - ch du Brulé - ch des Mélèzes - ch des Grillons
			Bassin de sédimentation	1	- mtée du Parc
17834	30053	2023-06-28	Puisards hors-chaussée	9	- ch de l'Ancêtre - ch du Grand-Duc - ch de la Corniche - ch de l'Éperon - ch du Montagnard - ch du Hameau
			Bassin de sédimentation	2	- ch du Montagnard - ch du Grand-Bornand

FACTURE	BON DE TRAVAIL	DATE	DESCRIPTION DU NETTOYAGE	QTÉ	LIEUX
18091	30656	2023-06-02	Puisards de rue	32	- ch du Tour-du-Lac
	30753	2023-06-02	Puisards de rue	17	- mtee du St-Castin (8) - ch de Sevrier (7) - ch de la Tomme (2)
	30754	2023-06-05	Puisards de rue	31	- ch du Tour-du-Lac
	30884	2023-06-13	Puisards de rue	30	- ch du Tour-du-Lac (28) - ch de la Vieille-Côte (2)
	30897	2023-06-15	Puisards de rue	90	- ch du Tour-du-Lac (23) - ch du Godendard (58) - ch de la Cognée (9)
	30888	2023-06-16	Puisards de rue	62	- ch du Pied de Roi (15) - ch de la Source (8) - ch du Refuge (2) - ch de la Rampe (2) - ch de la Coulée (8) - ch des Passes (3) - ch des Grillons (14) - ch de la Huche (10)
	30886	2023-06-19	Puisards de rue	103	- ch de la Furtive (6) - mtée du Bois-Franc (47) - ch des Fougeroles (8) - ch du Montagnard (23) - ch du Brûlé (2) - ch des Conifères (17)

FACTURE	BON DE TRAVAIL	DATE	DESCRIPTION DU NETTOYAGE	QTÉ	LIEUX
	30887	2023-06-20	Puisards de rue	77	- mtée du Grand-Pic (9) - ch du Boisé (64) - ch de la Cornière (2) - ch de la Promenade (2)
	30890	2023-06-22	Puisards de rue	52	- ch du Boisé (28) - ch des Conifères (4) - ch des Buis (20)
	31062	2023-06-27	Puisards de rue	52	- mtée du Grand-Pic (16) - ch du Bruant (8) - ch du Geai-Bleu (7) - ch des Épinettes (10) - ch de la Promenade (7) - Garderie (Montagne) (4)
	30892	2023-06-27	Puisards de rue	45	- ch du Tour-du-Lac (24) - ch du Village (11) - ch de la Promenade (6) - ch des Épinettes (2) - École Montagnac (2)

FACTURE	BON DE TRAVAIL	DATE	DESCRIPTION DU NETTOYAGE	QTÉ	LIEUX
	30998	2023-06-29	Puisards de rue	60	- mtée du St-Castin (14) - ch de l'Éperon (3) - ch du Boisé (2) - ch du Tour-du-Lac (26) - ch des Neiges (2) - ch du Domaine (2) - ch Saint-James (2) - ch des Lacs (9)
	30052	2023-07-03	Puisards de rue	16	- ch du Tour-du-Lac (5) - ch du Lac-Tourbillon (1) - ch du Barrage (2) - ch de l'Ermitage (1) - mtée du Golf (4)
	31191	2023-07-05	Puisards de rue	80	- ch des Mélèzes (78) - ch des Pins (2)
	31144	2023-07-07	Puisards de rue	78	- ch de la Brunante (24) - ch de la Futaie (15) - ch des Conifères (2) - ch des Méandres (5) - ch du Brûlé (3) - ch du Montagnard (4) - ch de l'Herminette (18) - Ctre communautaire (7)

FACTURE	BON DE TRAVAIL	DATE	DESCRIPTION DU NETTOYAGE	QTÉ	LIEUX
19093	31705	2023-09-05	Stromceptor	5	- ch de l'Éclaircie - ch du Grand Bornand (bassin) - ch de l'Ancêtre (bassin) - ch de la Corniche (bassin) - ch de la Huche (bassin)
20458	32098	2023-11-09	Puisards		- Garage - Caserne - Mairie
			Puisards de captation		
19573	EN-6341	2023-09-25	Nettoyage chambre et ponceau	1	- 111 ch du Tour-du-Lac



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 7-3-23

CLIENT :

Municipalité Lac Beauport

65 Tour du Lac
Lac Beauport

COMMANDE # :

U01-318168

DEMANDEUR :

Patrick Boivin

Ecuireur : _____ Vacuum : 1101 _____ - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : _____ - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX :

pomper des puisards

Granites : 3

Tour du Lac : 5

Lac Tourbillon : 1

Barrage : 2

Ermitage : 1

Montebello Golf : 4

total : 16

Transport : _____ Hres

Travail de : 7:30 à : 10:00 Hres

Disposition : _____ Hres

_____ Qtés

TOTAL : _____ Hres

Eau chaude : _____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS :

François Bouchard

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30052



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 6-28-23

CLIENT : Municipalité Lac Beauport

65 Ch. Tourdu-lac
 Lac Beauport

COMMANDE # :

DEMANDEUR : Patrick Boivin

- Ecureur :
- Vacuum : 1101
- Remorque
- Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

- Tracteur :
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
- Caméra inspection
- Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX :

pomper bassins de sédimentation - Montagnard
 - Grand Bonnard
 Travail à l'heure : 8:30 à 11:15

Pomper grilles hors chaussée - Montagnard
 - Hameau
 - Ancêtre
 - Grand-Duc
 - Grillons
 - Corniche
 - Éperon
 - 2 sur Cervin

Total : 9 11:15 à 15:30
 travail à l'unité diner 1/2 heure

Transport : 1 Hres

Travail de : 8:30 à 15:30 Hres

Disposition : Hres

TOTAL : Hres

Eau chaude : Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : François Bauchard

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30053



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 6-14-23

CLIENT : Municipalite Lac Beauport
65 Tour du lac
Lac-Beauport

COMMANDE # :
DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecureur :

Vacuum : 1101

- Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion

- Remorque

Tracteur :

- Remorque Roll-Off

- Citerne 8,000 gals

- Citerne 3,000 gals (eau)

Caméra inspection

Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : - pomper 6 Stormceptor

- Eclaircie
- Bois franc
- Boisé
- Brulé
- Mélèze
- Grillons

Travail à l'heure
13:30 à 14:30

Bassin Montée du Parc

payé à l'unité

diner 1/2 heure

Transport : 1 Hres

Travail de : 7:45 à : Hres

Disposition : Hres

TOTAL : Hres

Qtés

Eau chaude : Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Francois Bouchard

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30054



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 6-8-23

CLIENT : Municipalité Lac Beauport
 65 Tour du lac
 Lac-Beauport

COMMANDE # : _____

DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecuireur : _____ Vacuum : 1101 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : _____ - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : - pomper des bassins de sédimentation

2 sur Montée du Golf
 1 sur de la Huche

Transport : 1 Hres

Disposition : _____ Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

Travail de : 7:45 à 15:00 Hres

TOTAL : 7 3/4 Hres

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : François Bauchard

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30055



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 02-06-23

CLIENT : Municipalite Lac Beauport
65 chemin du tour du lac
Lac Beauport

COMMANDE # :
DEMANDEUR : Patrick Benoit

- Ecureur :
- Vacuum : 27294
- Remorque
- Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

- Tracteur :
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
- Caméra inspection
- Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Puissards

Ch Tour du lac = 32

Transport : _____ Hres Travail de : 8:00 à : 10:30 Hres

Disposition : _____ Hres

_____ Qtés TOTAL : _____ Hres

Eau chaude : _____ Qtés Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Éric Mignault

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30656



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : **(418) 829-2545**
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 02/06/23

CLIENT : Municipalité Lac Opi

COMMANDE # : -

DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecuireur : Vacuum : 1101 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat Puissards

Montée St-Casimir : 8

Chemin Servich 7 Patrick Boivin Face au 21

Chemin de la Tomme : 2

17

Transport : _____ Hres

Disposition : _____ Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : P. A. Moisan

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

Travail de : _____ à : _____ Hres

TOTAL : 24 Hres

Nombre d'opérateurs : 1

BON DE TRAVAIL SO : 30753



DATE : 23/06/05

CLIENT :

Lac Beauport

4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

COMMANDE # :

DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecureur : Vacuum : 1101 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrats des Poissards
 Touh du lac : 31

Transport : _____ Hres

Travail de : _____ à : _____ Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : _____ Hres

_____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

Eau chaude : _____ Qtés

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : P.A. Moïson

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30754



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 13-06-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
 65 ch du Tour du lac
 Lac Beauport

COMMANDE # : _____

DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecureur : _____

Vacuum : 22294

- Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion

- Remorque

Tracteur : _____

- Remorque Roll-Off

- Citerne 8,000 gals

- Citerne 3,000 gals (eau)

Caméra inspection

Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Puissards

Chemin du Tour du lac = 28
 Chemin vieille Côte = 2

Transport : _____ Hres

Travail de : 11:30 à : 13:30 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : _____ Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Eric Mignault

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30884



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 19-06-23

CLIENT :

Muri, Lac Beauport
 65 ch Tour du Lac
 Lac Beauport

COMMANDE # :

DEMANDEUR :

Patrick Boivin

Ecuireur : Vacuum : n7294 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Contrat des Paisards

Futives = 6

Buis Franc = 47

Fougère = 8

Montagnard = 23

Ch Brûler = 2

CONFÈRE = 17

TOTAL: 103

Transport : _____ Hres

Travail de : 9:30 à : 17:00 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : 2 Hres

_____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

Eau chaude : _____ Qtés

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS :

Eric Migneault

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30886



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 20-06-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
65 ch du Tour du Lac
Lac Beauport

COMMANDE # : _____
DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecureur : _____
Vacuum : 22254 et 0907
- Remorque
Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

Tracteur : _____
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
Caméra inspection
Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Puits

Grand. Pic = 9
Boisé = 64
Croisière = 2
Promenade = 2

Transport : _____ Hres Travail de : 7:30 à : 12:00 Hres
Disposition : _____ Hres
TOTAL : 4 1/2 Hres
Eau chaude : _____ Qtés Nombre d'opérateurs : 2

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Léric Mignault Serge Proulx

AIDE-OPÉRATEUR : _____
SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30887



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 16-06-23

CLIENT : Min. Lac Beauport
 65 ch Tour du Lac
 Lac Beauport

COMMANDE # :

DEMANDEUR :

Patrick Bevil

Ecuireur : Vacuum : 77294 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Contact des Puisseux

Pied de Roy = 15

Ch Source = 8

Ch Refuge = 2

Ch Rampe = 2

Ch Coulée = 8

Ch Pisse = 3

Ch Griffon = 14

Ch Huche = 10

TOTAL : 62

Transport : _____ Hres

Travail de : 9:30 à : 15:45 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : _____ Hres

_____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

Eau chaude : _____ Qtés

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS :

Éric Migneault

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 30888



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 22-06-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
65 rue du Tour du Lac
Lac Beauport

COMMANDE # : V01-318168
DEMANDEUR : Patrick Boivin

Ecureur : _____
Vacuum : 22294
- Remorque
Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

Tracteur : _____
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
Caméra inspection
Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Peisards

Boisé = 28
Conifère = 4
Buis = 20

TOTAL : 52

Transport : _____ Hres Travail de : 12:00 à : 15:30 Hres
Disposition : _____ Hres
TOTAL : 3 1/2 Hres
Eau chaude : _____ Qtés Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Éric Mignault
AIDE-OPÉRATEUR : _____
SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30890



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 27-06-23

CLIENT : Muri Lac Beauport
 65 ch du Tour du Lac
 Lac Beauport

COMMANDE # : _____

DEMANDEUR : Patrick Bejuin

Ecuireur : _____ Vacuum : 27754 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : _____ - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Peisend

Tour du Lac = 24

p Village = 11

Promenade = 6

Épinière = 2

École Montagnard = 2

Transport : _____ Hres

Travail de : 7:30 à : 12:00 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : _____ Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 2

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS :

Eric Mignault

AIDE-OPÉRATEUR :

Joel Contarinet

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30892



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 15-06-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
65 ch Tour du Lac
Lac Beauport

COMMANDE # : _____

DEMANDEUR : Patrick BivinaEcuireur : _____ Vacuum : 22294 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : _____ - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres : _____ LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Puits

Tour du Lac = 23
Weekend = 58
Ch Cogree = 9

Pas d'arrê pour Binea

Transport : _____ Hres

Travail de : 7:30 à : 14:45 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : 7 1/4 Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS :

Livie Mignault

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : **30897**



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE : 29-06-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
 65 ch du Tour du Lac
 Lac Beauport

COMMANDE # :
 DEMANDEUR : Patrick Boivin

- Ecureur :
- Vacuum : 27294
- Remorque
- Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

- Tracteur :
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
- Caméra inspection
- Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Poissard

Saint Castin = 14
 Leperon = 3
 Boisej = 2
 Tour du Lac = 26
 Veige = 2
 Domaine = 2
 Saint James = 2
 Ch du Lac = 9
~~Burmes~~

TOTAL : 60

Transport : _____ Hres Travail de : 7:30 à : 13:30 Hres
 Disposition : _____ Hres
 _____ Qtés TOTAL : 5 1/2 Hres
 Eau chaude : _____ Qtés Nombre d'opérateurs : 2

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Eric Miguault
 AIDE-OPÉRATEUR : Joel Couturier
 SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 30998



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 23/06/27

CLIENT :

Municipalité Lac Beauport.
65 Ch du Tour du Lac
Lac Beauport.

COMMANDE # :

VOI-38168.

DEMANDEUR :

Patrick Boivin.

Ecureur : Vacuum : 1402 - Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion - Remorque Tracteur : - Remorque Roll-Off - Citerne 8,000 gals - Citerne 3,000 gals (eau) Caméra inspection Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX :

Contrat des puisards

GRAND-PIC : 16

GARDERIE : 4

BARRIÈRE : 8

TOTAL : 52

GRAND-BLEU : 7

ÉPINETTES : 10

PROXIMITÉ : 7

Transport : _____ Hres

Travail de : 7h30 à : 12h00 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : _____ Hres

_____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

Eau chaude : _____ Qtés

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Johnny.

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 31062



4504, boul. Ste-Anne
 Québec (Québec)
 G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
 Sans frais : 1-888-829-2545
 Télécopieur : (418) 871-4457
 www.saniorleans.ca

DATE: 07-07-23

CLIENT: Mairie Lac Beauport
 65 ch du Tour du lac
 Lac Beauport

COMMANDE # :
 DEMANDEUR : Patrick Bevin

Ecureur :
 Vacuum : 22294
 - Remorque
 Combiné (Vacuum-Pression) :
 - Camion
 - Remorque

Tracteur :
 - Remorque Roll-Off
 - Citerne 8,000 gals
 - Citerne 3,000 gals (eau)
 Caméra inspection
 Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contour des Paisards

Brumante = 24
 Futaie = 15
 Conifère = 2
 Meandre = 5
 Brûlé = 3
 Montagnard = 4
 l'Harminette 18
 Centre Communautaire = 7

785-ville

Transport : _____ Hres
 Disposition : _____ Hres
 _____ Qtés
 Eau chaude : _____ Qtés

Travail de : 8:30 à : 15:30 Hres
 TOTAL : 6 1/2 Hres
 Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Eric Mignault
 AIDE-OPÉRATEUR : _____
 SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 31144



4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

DATE : 05-07-23

CLIENT : Muni Lac Beauport
65 ch du Tour du Lac
Lac Beauport

COMMANDE # : _____

DEMANDEUR : Patrice Bujica

Ecureur : _____

Vacuum : 72294

- Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion

- Remorque

Tracteur : _____

- Remorque Roll-Off

- Citerne 8,000 gals

- Citerne 3,000 gals (eau)

Caméra inspection

Autres : _____

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Contrat des Paisards

Mélèze = 78
Pin = 2

Transport : _____ Hres

Travail de : 7:30 à : 12:30 Hres

Disposition : _____ Hres

TOTAL : 5 Hres

_____ Qtés

Eau chaude : _____ Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Éric Migneault

AIDE-OPÉRATEUR : _____

SIGNATURE DU CLIENT : _____

BON DE TRAVAIL SO : 31191



DATE: 23/09/05

CLIENT: Lac - DP

4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

COMMANDE # : VOI 318168
DEMANDEUR : Patrick Dailin

Ecureur :

Vacuum : 1402

- Remorque

Combiné (Vacuum-Pression) :

- Camion

- Remorque

Tracteur :

- Remorque Roll-Off

- Citerne 8,000 gals

- Citerne 3,000 gals (eau)

Caméra inspection

Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : POMPER STORMCEPTOR

Transport : 45 MIN Hres

Disposition : SUR PLACE Hres

Travail de : 7H50 à : 13H Hres

TOTAL : Hres

Eau chaude : Qtés

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : P. A. Moisan

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 31705

Facture 200019093



UNE PHOTOCOPIE
POUR MOI
S.V.P.

DATE: 23/09/05

CLIENT: LAC - 69

504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

COMMANDE # : VOI 318168
DEMANDEUR : Patrick Galvin

- Ecureur :
- Vacuum : 1402
- Remorque
- Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

- Tracteur :
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
- Caméra inspection
- Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : POMPER STORMCPTOR ÉCLAIRCIS

- CHEMIN DE L'ÉCLAIRCIS
- BASSIN GRAND BERNARD.
- BASSIN ANCIÈRE
- BASSIN CORNICHE
- BASSIN CHEMIN DE LA HUCHO.

Transport : 45 MIN Hres

Travail de : 7H50 à : 13H Hres

Disposition : SUR PLACE Hres

Eau chaude : Qtés

TOTAL : Hres

Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : P. A. Moisan

AIDE-OPÉRATEUR :

SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 31705



DATE : 09-11-23

CLIENT : Municipalite' Lac Beauport
65 ch du Tour du Lac
Lac Beauport

4504, boul. Ste-Anne
Québec (Québec)
G1C 2H9

Téléphone : (418) 829-2545
Sans frais : 1-888-829-2545
Télécopieur : (418) 871-4457
www.saniorleans.ca

COMMANDE # : VOI 318168
DEMANDEUR :

- Ecureur :
- Vacuum : 27794
- Remorque
- Combiné (Vacuum-Pression) :
- Camion
- Remorque

- Tracteur :
- Remorque Roll-Off
- Citerne 8,000 gals
- Citerne 3,000 gals (eau)
- Caméra inspection
- Autres :

LIEU / DESCRIPTION DES TRAVAUX : Divers travaux Pomper grille
de Garage Pompier et Mairie et grilles
bassin de catation

Transport : 1 Hres Travail de : 10:30 à : 14:30 Hres
 Disposition : Hres
 Qtés TOTAL : 4 1/2 Hres
 Eau chaude : Qtés Nombre d'opérateurs : 1

OPÉRATEURS SANI-ORLÉANS : Linc Mignault
 AIDE-OPÉRATEUR :
 SIGNATURE DU CLIENT :

BON DE TRAVAIL SO : 32098



SaniOrleans

saniorleans.ca

T. 418 829-2545
F. 418 871-4457
info@saniorleans.ca

BILLET DE TRAVAIL

EN- 6341

PO Client

Heures requises

Date requise

25-09-23

6H30

Facturé à

Nom: *Muni Luc Beaufort*
Adresse: *65 ch Tour du Lac*
Ville: *Lac Beauport*
Autorisé par: *Charles Rodney Bergeron*
Tél.: *418-929-4554*
Courriel:

Site du travail

Nom: *Muni Luc Beaufort*
Adresse: *111 ch Tour du Lac*
Ville: *Lac Beauport*
Contact: *Charles Rodney Bergeron*
Tél.: *418-929-4554*
Courriel:

Travaux à effectuer

Nettoyer chambre et Ponceau
150 peds de Bigots

Équipements nécessaires

- Tréuil et trépied
- Appareil 4 gaz
- Eclairage intrinsèque
- Masque
- Cartouche
- Radio
- Espace clos troussé A
- Espace clos troussé B
- Espace clos troussé C

Notes:

Duspo Solide sur Place Duspo Liquide sur Place

Quart 1

55 22292
Jean Damien Caron
Jod Coutures

Heures

Transport aller: <i>1H00</i>	Transport retour: <i>1H00</i>
Travail <i>6H30</i>	<i>h à 19h15 h</i>
Lunch	<i>h à h</i>
Travail	<i>h à h</i>
Disposition	<i>h à h</i>

TOTAL QUART 1:

2.00
11.75
13.75

Quart 2

BP-51884
Pierre Rue Plante
unité service
Bryan Turcotte

Heures

Transport aller: <i>1H00</i>	Transport retour: <i>1H00</i>
Travail <i>6H30</i>	<i>h à 18h15 h</i>
Lunch	<i>h à h</i>
Travail	<i>h à h</i>
Disposition	<i>h à h</i>

TOTAL QUART 2:

2.00
11.75
13.75

Quart 3

Superviseur 12100
Luzanne Poutier

Heures

Transport aller: <i>1H00</i>	Transport retour: <i>1H00</i>
Travail <i>6H30</i>	<i>h à 18h15 h</i>
Lunch	<i>h à h</i>
Travail	<i>h à h</i>
Disposition	<i>h à h</i>

TOTAL QUART 3:

2.00
11.75
13.75

Lettres moulées

Charles

SATISFAIT / SATISFIED

PAS SATISFAIT / UNSATISFIED

Signature du client pour acceptation des travaux

[Signature]

Date



Permis d'entrée en espace clos

Ce permis est bon pour un quart de travail et doit être affiché en tout temps à l'extérieur de l'espace clos

VALIDE Date : 25/09/2021	HEURE Ce : A :	Client : Municipalité Les Orpèdes
Endroit (adresse, ville): 1100 rue de la C...		Description des travaux en espace clos à effectuer: Netoyer et pomper piscine
Nom du responsable des travaux :		
Nom du surveillant : Jozef Cutenker		
Surveillant substitut (si applicable) :		

Identification des risques et consignes de sécurité

RISQUES PHYSIQUES						
Quels sont les risques? <input type="checkbox"/> frappé par <input type="checkbox"/> coincé par <input checked="" type="checkbox"/> chute <input type="checkbox"/> ensevelissement <input type="checkbox"/> coup de chaleur <input type="checkbox"/> bruit						
Autres risques :						
1. Moyen de contrôle - Cadenassage <input checked="" type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non						
Quels sont les sources d'énergie qui doivent être cadenassées?						
<input type="checkbox"/> électrique <input type="checkbox"/> mécanique <input type="checkbox"/> pneumatique <input type="checkbox"/> hydraulique <input type="checkbox"/> thermique <input type="checkbox"/> chimique <input type="checkbox"/> autres :						
Descriptif du cadenassage à effectuer :						<input type="checkbox"/> Fiche de cadenassage disponible
2. Moyen de protection - EPI						
<input type="checkbox"/> gants <input type="checkbox"/> habit de pluie <input type="checkbox"/> antichute <input type="checkbox"/> protection auditive <input type="checkbox"/> lunettes/visière <input type="checkbox"/> autres :						
Moyens de contrôle appliqués :						
Les risques ont-ils été éliminés ou contrôlés? <input type="checkbox"/> n/a <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non, le travail ne peut s'effectuer						
RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES						
Quels sont les risques? <input type="checkbox"/> déchets organiques en décomposition <input type="checkbox"/> vermine <input checked="" type="checkbox"/> bœuf contaminé <input type="checkbox"/> chimiques (détailés)						
Autres risques :						
Est-ce que les employés ont reçu les vaccins appropriés?						
Moyens de contrôle appliqués :						
Les risques ont-ils été éliminés ou contrôlés? <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non, le travail ne peut s'effectuer						
RISQUES ATMOSPHÉRIQUES						
# détecteur :	≥ 19.5% ≤ 23%	≤ 10%	≤ 10 ppm	≤ 35 ppm	Autres	Signature du responsable de la prise de mesure
Heure	O ₂ %	LIE (LEL) %	H ₂ S (ppm)	CO (ppm)		
7:30	20.7	0	0	0		<i>[Signature]</i>
Type de ventilation : <input type="checkbox"/> Naturelle <input type="checkbox"/> Mécanique						
Les risques ont-ils été éliminés ou contrôlés? <input type="checkbox"/> n/a <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si non, le travail ne peut s'effectuer						
La détection doit se faire juste avant l'entrée en espace clos et avant chaque quart de travail						
Moyen de contrôle ET protection respiratoire <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique <input checked="" type="checkbox"/> Ventilation extractive <input type="checkbox"/> Autres :						
<input type="checkbox"/> App resp autonome (ARA) <input type="checkbox"/> Adduction d'air						
Si adduction d'air, est-ce qu'il y a un surveillant additionnel? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non						
Protection filtrant : <input type="checkbox"/> demi-masque <input type="checkbox"/> masque complet Type de cartouche : <i>[Signature]</i>						
Est-ce que les employés ont reçu la formation sur les tests d'étanchéité? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non						



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des travaux publics et infrastructures
Sujet :	Dépôt de document -
Comité plénier :	27-05-2024 Séance du conseil : _____ Dossier no : 601-100

Objet :	Changement et modification de la signalisation routière
---------	--

Mise en contexte :

Au cours de l'année 2023, plusieurs requêtes de la part des citoyens ont été reçues par le Service des travaux publics et infrastructures. Elles portaient sur des demandes de changement de signalisation et d'ajout d'éléments routiers visant apparemment à améliorer la sécurité sur le réseau municipal.

L'équipe des travaux publics et de l'infrastructure a examiné attentivement ces différentes requêtes. Chaque demande a été étudiée avec rigueur et a fait l'objet d'une analyse technique approfondie afin de fournir des recommandations éclairées pour les décisions à prendre.

Recommandations :

Le Service des travaux publics et infrastructure invite au conseil municipal de lire et prendre connaissance du document ci-joint.

Projet de résolution :

Le directeur du Service des travaux publics et infrastructures dépose aux membres du conseil le document « Changement et modification de la signalisation routière » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Note interne

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



Note interne

DATE : 7 mai 2024

OBJET : REQUÊTES - NOUVEAU & DÉPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION 2023

DOSSIER NO : 601-100

DESTINATAIRE : Richard Labrecque, directeur général et greffier-trésorier

Bonjour Richard,

Au cours de l'année 2023, plusieurs requêtes de la part des citoyens ont été reçues par notre service. Elles portaient sur des demandes de changement de signalisation et d'ajout d'éléments routiers visant apparemment à améliorer la sécurité sur le réseau municipal.

L'équipe des travaux publics et de l'infrastructure a examiné attentivement ces différentes requêtes. Chaque demande a été étudiée avec rigueur et a fait l'objet d'une analyse technique approfondie afin de fournir des recommandations éclairées pour les décisions à prendre.

Voici une liste des requêtes ainsi qu'une analyse détaillée pour chacune :

Requête 2024-00054, ajouter un miroir à l'intersection du chemin de la Coulée et du chemin du Tour-du-Lac.

Selon nos observations, l'intersection ne requiert pas la mise en place d'un miroir pour augmenter la visibilité.

La visibilité est acceptable et il faut se rappeler que le chemin est à 40 km/h.

Nous ne recommandons pas la mise en place d'un miroir.

Requête 2023-00967, ajouter un miroir pour l'entrée du 119 chemin des Lacs.

La situation sera à réévaluer, car le propriétaire va changer la position de l'entrée privée.

Nous ne recommandons pas la mise en place d'un miroir pour le moment.

Requête 2023-00926, ajouter des panneaux Interdiction de stationner sur le chemin des Épinettes près de l'École.

Des panneaux Interdiction de stationner seront mis en place lors du réaménagement du chemin des Épinettes prévu en 2024.

Requête 2023-00914, changer le panneau Camion interdit par excepté la livraison locale sur le chemin des Pionniers et sur le chemin des Neiges.

Nous recommandons de retirer le panneau Camion interdit à l'intersection du chemin des Neiges et du chemin du Tour-du-Lac Sud.

Nous recommandons de changer les panneaux Camion interdits à l'intersection du chemin des Pionniers et du chemin du Tour-du-Lac Nord et Sud par des panneaux Camion interdit excepté la livraison locale.

Requête 2023-00900, modifier la vitesse à 30 km/h et ajouter des panneaux Attention à nos enfants sur le chemin de l'Éclaircie.

Nous ne recommandons pas la diminution de la vitesse sur le chemin de l'Éclaircie.

La vitesse du chemin est déjà à 40 km/h.

Nous doutons de l'efficacité d'ajouter des panneaux Attention à nos enfants pour réduire la vitesse des véhicules.

Nous ne recommandons pas l'ajout de panneaux Attention à nos enfants sur le chemin de l'Éclaircie. Petite rue en cul-de-sac.

Requête 2023-00876, ajouter de la signalisation pour inciter les cyclistes à utiliser la piste cyclable.

Le nombre de cyclistes qui n'utilisent pas la piste cyclable doit être faible.

Nous n'avons jamais eu connaissance de ce problème.

Nous ne recommandons pas l'ajout de signalisation incitant les cyclistes à utiliser la piste cyclable.

Requête 2023-00855, ajouter une bande cyclable et réduire la vitesse du chemin du Moulin près des Sentiers du Moulin.

La vitesse du secteur est déjà à 40 km/h.

La Municipalité a déjà évalué la possibilité d'aménager une bande cyclable sur le chemin du Moulin et sur le chemin de la Passerelle, mais sans succès.

Avec l'achalandage de plus en plus important des Sentiers du Moulin, nous suggérons de réévaluer la possibilité d'améliorer la sécurité dans ce secteur.

Requête 2023-00842, ajouter de la signalisation pour réduire la vitesse sur la Montée du Cervin.

La Municipalité a déjà ajouté des panneaux pour favoriser la diminution de la vitesse en amont sur la Montée du Cervin.

Seuls les panneaux de signalisation ne favorisent pas la diminution de la vitesse des voitures.

L'ajout de radar amovible a un impact plus important sur la vitesse, comme nous faisons déjà durant l'été.

Nous ne recommandons pas l'ajout de panneaux supplémentaire sur la Montée du Cervin.

Requête 2023-00837, ajouter de la signalisation, interdire le stationnement et réduire la vitesse sur le chemin du Boisé entre le chemin des Buis et le chemin des Ramures.

Le chemin est déjà à 40 km/h.

La Municipalité a un projet de prolonger le trottoir sur le chemin du Boisé.

Pour diminuer la vitesse du secteur, la Municipalité a déjà ajouté :

- des arrêts à l'intersection du chemin du Boisé et du chemin des Ramures;
- des balises centrales estivales ;
- du marquage pour traverse piétonne avec signalisation.

Nous considérons que la Municipalité a fait ses efforts pour diminuer la vitesse dans ce secteur.

Nous ne recommandons pas l'ajout de moyens supplémentaires.

Requête 2023-00790, contrôler le poids des camions qui circulent sur le pont des Mélèzes.

Le pont appartient au Ministère et la Municipalité n'a pas le contrôle sur le poids des camions.

Les traverses et la surface de roulement ont été changées à l'été 2023.

Requête 2023-00785, ajouter des balises centrales estivales sur la Montée de l'Érablière.

La Montée de l'Érablière n'a pas la largeur nécessaire (7m) pour avoir des balises centrales estivales.

La largeur du chemin est de 6m à 6,5m selon les endroits.

Nous ne recommandons pas l'ajout de balise sur la Montée de l'Érablière.

Requête 2023-00782, modifier la vitesse sur le chemin des Fougeroles pour protéger les enfants.

La vitesse sur le chemin des Fougeroles est déjà à 40 km/h.

Nous ne recommandons pas la diminution de la vitesse.

Petite rue en cul-de-sac.

Requête 2023-00713, ajouter un arrêt et une intersection surélevée aux intersections chemin des Mélèzes et chemin de la Futaie pour diminuer la vitesse.

À noter que c'est le service de police qui contrôle la vitesse des véhicules.

Nous ne pouvons pas ajouter un arrêt pour seulement faire diminuer la vitesse des véhicules.

On pourrait évaluer la possibilité d'ajouter des balises centrales estivales dans ce secteur.

L'ajout de radar amovible à un impact plus important sur la vitesse, comme nous le faisons déjà durant l'été.

Avec le réaménagement projeté de l'intersection du chemin des Mélèzes et du chemin du Boisé, la circulation sur le chemin des Mélèzes sera grandement réduite.

Nous ne recommandons pas l'ajout de signalisation ou de mesure supplémentaire.

Requête 2023-00602, diminuer la vitesse sur le chemin des Mélèzes.

Se référer aux commentaires de la requête 2023-00713.

Requête 2023-00592, ajouter des balises centrales estivales sur le chemin de la Huche.

La largeur du chemin de la Huche est conforme à l'installation d'une balise centrale estivale.

On pourrait proposer d'ajouter une balise sur ce chemin, mais le conseil devra modifier le règlement.

Il avait déjà été décidé que la quantité totale de balises sur le territoire était atteinte (liste en annexe).

Si l'on ajoute des balises, on devra en retirer ailleurs.

Requête 2023-00220, ajouter un arrêt à l'intersection du chemin du Grand-Bornand et de la Montée du St-Castin.

Selon la réglementation du Ministère, il serait nécessaire d'étudier la circulation de ce secteur avant de modifier la signalisation.

Actuellement, il y a un arrêt en sur la montée St-Castin, dans les deux sens.

Selon le résultat de l'étude, il serait possiblement adéquat de modifier les arrêts pour les mettre sur le chemin du Grand-Bornand, dans les deux sens.

La mise en œuvre de certaines de ces mesures peut nécessiter des ressources financières et logistiques importantes.

Je demeure à ta disposition pour toute information complémentaire ou pour discuter de ces sujets en personne.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gustavo Carreno', with a large, sweeping flourish above the name.

Gustavo Carreno, ing.

Directeur du service des travaux publics et infrastructures

p. j. Tableau des requêtes



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Nature : AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION
DÉPLACER UN PANNEAU DE SIGNALISATION

NO DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	NATURE/EMPLACEMENT/RESPONSABLE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
2024-00054	24/01/2024	<p>AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION</p> <p>CHEMIN DE LA COULEE Demandeur: Sarha Landry Tél.:(418) 576-4591</p> <p>Responsable: François-Olivier Beaulieu</p>	<p>Mme Landry mentionne qu'elle vient d'avoir un accident au coin de Coulée/TDL. En discutant avec le policier, il lui aurait mentionné qu'un miroir pour faciliter la visibilité devrait être installé.</p> <p>Mme Landry demande s'il serait possible de faire l'installation d'un miroir pour faciliter l'entrée sur le chemin du TDL</p>	
2023-00967	18/10/2023	<p>CIRCULATION VÉHICULE</p> <p>119 CH DES LACS Demandeur: DAIGLE MARTIN Tél.:(514) 518-5530</p> <p>Responsable: François-Olivier Beaulieu</p>	<p>M. Daigle est à faire une demande de permis pour le réaménagement de son entrée (demande de permis #2023-00036). Il mentionne qu'à la sortie de son entrée à droite est complètement aveugle. Il demande s'il serait possible d'ajouter un miroir afin de rendre la sortie sécuritaire</p>	
2023-00926	28/09/2023	<p>AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION</p> <p>CHEMIN DES EPINETTES Demandeur: MATHIEU RICHARD Tél.:(418)454-3656</p> <p>Responsable: François-Olivier Beaulieu</p>	<p>M. Richard demande s'il était possible de rendre le chemin des Épinettes en face de l'école et du CPE " interdiction de stationner" à l'année.</p> <p>Il mentionne que sur les heures d'école, les véhicules se stationnement sur le chemin et rendent presque la visibilité nulle pour les jeunes qui traverse le chemin ou utilise la piste cyclable</p> <p>SUIVI FOB La Municipalité est déjà à l'étude pour favoriser la sécurité dans ce secteur. À mettre avec les autres requêtes.</p>	
2023-00914	27/09/2023	<p>AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION</p> <p>CHEMIN DES PIONNIERS Demandeur: DOMINGUE ELIZA Tél.:(418) 575-6666</p> <p>Responsable: François-Olivier Beaulieu</p>	<p>Mme Domingue mentionne que les panneaux indiquant " NO TRUCK" sur les chemins Pionnier & Neige manque d'explication. Il devrait y avoir un panneau qui mentionne "exception camion de service et livraison"</p>	

NO DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	NATURE/EMPLACEMENT/RESPONSABLE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
2023-00900	25/09/2023	AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION CHEMIN DE L' ECLAIRCIE Demandeur : Michel Rondeau tel : (418) 849-3760 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Je suis résident du chemin de l'Éclaircie et nous notons, mes voisins et moi, que certains résidents descendent la côte très rapidement, dangereusement pour nos enfants et nos petits enfants. S'il était possible de placer des panneaux de vitesse de 30 km/h et attention à nos enfants en haut de la côte, on éviterait peut-être des accidents sur cette côte. Merci de votre attention à ce message	
2023-00876	20/09/2023	AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION CHEMIN DU TOUR-DU-LAC Demandeur: Andrée Dionne Tél.:(418) 952-4267 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Mme Dionne mentionne qu'il y a de belles pistes cyclables sur le TDL et en face de l'école Montagnac. Toutefois, les cyclistes continuent à utiliser le chemin. Y aurait-il possibilité de mettre un affichage incitant les cyclistes à utiliser les pistes au lieu du chemin. Ce qui serait plus sécuritaire pour tout le monde.	
2023-00855	12/09/23	CIRCULATION DANS LES CHEMINS CHEMIN DU MOULIN Demandeur: Leblond Sophie Tél.:(418) 561-7573 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Bonjour, Où dois-je m'adresser pour faire la demande d'avoir une piste cyclable entre le début de la rue et les sentiers du moulin sur chemin du moulin? Probablement moins cher que des trottoirs, une vitesse moindre de 50 kmh (les gens viennent de l'extérieur, roulent 90). Je ne suis pas du tout alaise d'y prendre une marche, être à vélo ou avec ma fille en poussette. Merci, Nicholas Beaudoin 76 ch moulin Cell : 418-932-9323	
2023-00842	05/09/2023	PLAINTÉ DE VITESSE ÉLEVÉE MONTÉE DU CERVIN Demandeur: Beaudoin Nicholas Tél.:(418) 932-9323 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Madame veut se plaindre concernant la vitesse extrême sur la Montée du Cervin. Plusieurs enfants manquent de se faire frapper. Elle dit qu'il y a un panneau en haut, mais croit définitivement qu'un est nécessaire en bas.	

NO DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	NATURE/EMPLACEMENT/RESPONSABLE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
2023-00837	07/09/2023	DEMANDE DE SIGNALISATION LIÉE À LA VITESSE 30 CHEMIN DES BUIS Demandeur: BEAUSOLEIL-ALLARD GENEVIEVE Responsable: François-Olivier Beaulieu	<p>Bonjour,</p> <p>Je communique avec vous afin de vous exprimer mes préoccupations quant à la sécurité des enfants qui empruntent la rue Du Boisé pour se rendre à l'école Montagnac bâtiment de la Montagne.</p> <p>Nous habitons le chemin des Buis et nous empruntons quotidiennement la piste cyclable à vélo avec nos enfants pour aller à l'école. Nous empruntons le chemin des Buis, puis nous tournons sur la rue du Boisé en direction Nord pour quelques mètres à la seule fin de joindre la piste cyclable qui longe Du Boisé et qui mène jusqu'à Montagnac. Or, l'accès à la piste cyclable soulève des enjeux de sécurité. En effet, les automobilistes sont autorisés à se stationner sur du Boisé, ce qui fait en sorte de réduire la visibilité tant des cyclistes que des automobilistes à l'approche de la piste cyclable. En outre, la limite de vitesse est trop élevée dans ce secteur et peu d'automobilistes semblent respecter le maximum de 40 km/h. Finalement, la rue Du Boisé à cet endroit est également une pente assez abrupte avec une courbe, ce qui milite pour augmenter la sécurité dans ce secteur.</p> <p>Serait-il possible pour la Municipalité d'envisager des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité des enfants qui empruntent la piste cyclable dans ce secteur? Peut-être une interdiction de stationnement sur du Boisé (surtout pour la portion sur du Boisé près de la rue des Buis et la piste cyclable) et une réduction de la vitesse à 30 km/h sur Du boisé?</p> <p>Je vous remercie à l'avance de l'attention portée à la présente. Au plaisir, Geneviève Beausoleil-Allard</p>	
2023-00790	24/08/2023	CIRCULATION DANS LES CHEMINS CHEMIN DES MÉLÈZES Demandeur : Denis Gendron tel : (418) 261-2332 Responsable: François-Olivier Beaulieu	<p>M. Gendron mentionne que suite à la réfection du pont des Mélèzes. Il voit encore des gros camions chargés à bloc avec des roches (Exalt) et mentionne que si les camions continuent encore à passer sur le pont des Mélèzes. Le tablier sera à refaire sous peu.</p> <p>Il mentionne également avoir vu un camion plein d'asphalte passé sur ce pont. Il pense que c'est notre entrepreneur pour la réfection des chaussées.</p> <p>Il aimerait que quelque chose soit fait afin que les camions pleins passe par le chemin du Brulé (Archibald) et ainsi évite de briser le pont des Mélèzes.</p> <p>(JM) Je lui ai mentionné qu'il y avait déjà un panneau mentionnant le tonnage. Il m'a confirmé que les camions étaient plus lourd qu'écrit juste à voir, le matériel dans les camions.</p>	
2023-00785	24/08/2023	DEMANDE DE SIGNALISATION LIÉE À LA VITESSE MONTEE DE L'ERABLIÈRE Demandeur: GAUTHIER SYLVAIN Tél.:(418) 262-5364 Responsable: François-Olivier Beaulieu	<p>M. Gauthier mentionne que les gens roulent très vite sur le chemin. Il demande s'il serait possible d'avoir des balises centrales "40km". Il mentionne que le chemin est assez large pour les recevoir.</p> <p>Je lui ai mentionné qu'il était trop tard pour cette année, mais que la vérification serait faite pour l'année prochaine</p>	

NO DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	NATURE/EMPLACEMENT/RESPONSABLE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
2023-00782	23/08/2023	DEMANDE DE SIGNALISATION LIÉE À LA VITESSE CHEMIN DES FOUGEROLES Demandeur: Robert Teiser Tél.:(819) 388-0778 Responsable: François-Olivier Beaulieu	M. Teiser mentionne qu'il y a beaucoup d'enfants qui jouent sur le chemin des Fougeroles. Il demande s'il serait possible de changer le panneau "40km" pour un "30km".	
2023-00713	03/08/2023	AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION CHEMIN DES MELEZES Demandeur: MERCIER WENDY Tél.:(418) 561-7973 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Bonjour Vous n'êtes pas sans savoir que la vitesse est largement problématique sur le Chemin des Mélézes principalement entre le stop de la Brunante et celui du coin de la Futaie. Bon nombre de plaintes sont faites SANS ACTION de la ville. Est-ce si compliqué de mettre un stop ou un dos d'âne pour assurer la sécurité des gens !?!?? Aujourd'hui du 70 km / h dans cette zone, police avisée, mais sans action concrète de votre part rien ne changera. On commence à se demander si passez aux nouvelles pour un accident grave aiderait la cause, les citoyens demande action. Pas une pancarte 40km/h , une vraie démarche : un stop coin Mélézes futaie ou des dos d'âne Merci de prendre en considération ce courriel qui représente l'avis de la population de notre ville si on se fie à la page Facebook et qui pourrait sauver des vies Wendy Mercier 74 Chemin des Mélézes, trop vite 418 561 7973	
2023-00602	10/07/2023	AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION CHEMIN DES MELEZES Demandeur: Lynda Langlois Tél.:(581) 990-2576 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Bonjour, Je demeure sur le chemin des Mélézes et la circulation est vraiment rapide. Beaucoup d'automobilistes vont vite . De plus, au coin du chemin des mélézes et chemin de la futaie il y a un arrêt-stop, c'est à se demander pourquoi, la plupart des gens ignorent l'arrêt et passe droit. Auriez-vous des pancartes pour que les gens ralentissent. suivi FOB : On pourrait mettre temporairement le radar (à voir avec Patrick Boivin) , mais pour ajouter de la signalisation, on doit passer par le conseil. À ajouter sur la liste des demandes de signalisation.	

NO DEMANDE	DATE DE RÉCEPTION	NATURE/EMPLACEMENT/RESPONSABLE	DESCRIPTION	COMMENTAIRES
2023-00592		AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION CHEMIN DE LA HUCHE Demandeur: SAVARD JEAN LAURENT Tél.:(418) 806-6495 Responsable: François-Olivier Beaulieu	Voici un message reçu par courriel : J'aimerais faire la démarche pour faire ajouter des poteaux flexibles au centre du chemin de la huche pour ralentir les voitures. Elles passent très vite, trop vites. Le chemin de la huche est une rue plus large que des rues comme celle dans exalt et des mélèzes exemple et ceux-ci possèdent ce type de poteaux. La largeur de cette rue fait augmenter la vitesse. Je sais que plusieurs poteaux sont aussi installés dans le godendard. Possible de me confirmer la faisabilité svp? Suivi FOB : La largeur du chemin de la Huche est assez grande pour permettre l'installation d'une balise centrale estivale. Pourrais-tu mettre cette requête dans la liste de demande d'ajout de signalisation?	
2023-00220	23/03/2023	AJOUT D'UN NOUVEAU PANNEAU DE SIGNALISATION MONTEE DU SAINT-CASTIN Demandeur: POULIN DARVEAU DAVID Tél.:(418) 262-5918 Responsable: François-Olivier Beaulieu	M. Poulin mentionne qu'avec le nombre important de véhicules qui passe dans le chemin, il demande s'il serait possible de faire l'installation d'un panneau "ARRET" au coin St- Castin/Grand-Bornand. Il mentionne qu'il y a un arrêt d'autobus scolaire à cet endroit et que c'est dangereux pour les enfants.	

05 } ^ c ^ Á È Ë / Ó ç ā ^ • / & ^ } d a ç ^ • Á • ç ā ç ^ • / É Á ç ^ } c ā • ^ !

Š a ç | & a ç ā a ç | } Á ^ • Á a ç ā ^ • / & ^ } d a ç ^ • Á • ç ā ç ^ • Á ^ Á ç ^ Á é ç Á } a i | ã • Á
• ~ ç ā ç • K

	Chemin	Localisation	Numéro de résolution
1	Du Boisé	n.c. 17, 38, 44, 58, 78, 93 et 107	005-2020
2	Des Épinettes	n.c. 23 et 33	005-2020
3	Du Godendard	n.c. 37, 40 et 44	005-2020
4	Du Pied-de-Roi	n.c. 3 et 26	005-2020
5	Du Tour-du-Lac	À l'est et à l'ouest du n.c. 154	005-2020
6	De l'Herminette	n.c. 6	181-2020
7	Du Tour-du-Lac	n.c. 26	181-2020
8	Du Godendard	n.c. 83	181-2020



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des travaux publics et infrastructures		
Sujet :	Dépôt de document -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 601-100

Objet :	Dossier chemin Tour-du-Lac – Problèmes d’orniérage
---------	---

Mise en contexte :

À la demande du conseiller, monsieur François Boily, le Service des travaux publics et des infrastructures a préparé cette note interne afin de répondre aux différentes questions posées par M. Boily dans le courrier électronique du 14 mai 2024 concernant la problématique des ornières présentes sur le chemin du Tour-du-Lac, entre le chemin du Village et le chemin des Lacs. Il convient de préciser que ces travaux de réfection ont été réalisés à l'automne 2017 et finalisés à l'été 2018.

Recommandations :

Le Service des travaux publics et infrastructures invite le conseil municipal à lire et à prendre connaissance du document ci-joint.

Projet de résolution :

Le directeur du Service des travaux publics et infrastructures dépose aux membres du conseil le document « Dossier chemin Tour-du-Lac – Problèmes d’orniérage » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

Note Interne

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



Note interne

DATE : 21 mai 2024
 OBJET : DOSSIER CHEMIN TOUR-DU-LAC – PROBLÈMES D’ORNIÉRAGE
 DOSSIER NO : 601-100
 DESTINATAIRE : Richard Labrecque, directeur général et greffier-trésorier

Bonjour Richard,

À la demande du conseiller, monsieur François Boily, le service des travaux publics et des infrastructures a préparé cette note interne afin de répondre aux différentes questions posées par M. Boily dans le courrier électronique du 14 mai 2024 concernant la problématique des ornières présentes sur le chemin du Tour-du-Lac, entre le chemin du Village et le chemin des Lacs. Il convient de préciser que ces travaux de réfection ont été réalisés à l'automne 2017 et finalisés à l'été 2018.

Les intervenants du projet étaient :

1. GBI (anciennement Beaudoin Hurens) : Concepteur et surveillant du projet.
2. GHD : contrôle de la qualité et laboratoire.
3. CPPI : Entrepreneur

Voici la liste des questions posées par M. Boily et les réponses correspondantes :

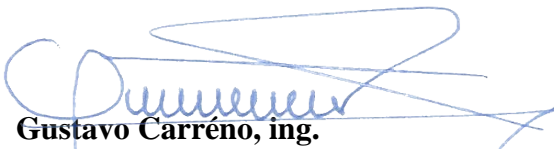
- **Est qu'un laboratoire de contrôle et/ou un surveillant de chantier étaient présents lors des travaux?** Oui, le laboratoire était présent à la demande du surveillant de chantier, selon les besoins du projet.
- **Est-ce qu'il y a eu des analyses sur les matériaux granulaires utilisés pour leur approbation, mais aussi après compactage, et juste avant le pavage (communément appelés échantillons de lot)?** Oui, étant donné l'importance du projet, toutes les analyses, tests, dessins d'atelier, etc., ont été vérifiées et validées par les firmes responsables (GBI et GHD).
- **Si oui, est-ce que les résultats granulométriques étaient conformes?** Généralement, avant d'utiliser n'importe quel matériel, le laboratoire et le surveillant de chantier doivent vérifier et valider que les matériaux respectent les normes de contrôle de la qualité exigées par les documents contractuels.
- **Est-ce que les taux de compacité pour la sous-fondation, fondation inférieure, et fondation supérieure étaient conformes?** Ces travaux de vérification sont effectués sur place au moment de l'exécution des travaux. Le technicien du laboratoire vérifie la compacité des différentes couches sur place afin que tout soit conforme aux différents tests des matériaux, préalablement approuvés par le surveillant responsable.
- **Est-ce qu'il y a eu des prélèvements pour analyse du mélange bitumineux?** Oui, cette procédure est exigée dans les documents contractuels.
- **Est-ce que le taux de compacité de l'enrobé bitumineux, et les épaisseurs de couches sont conformes?** Ces travaux de vérification sont effectués sur place au moment de l'exécution des travaux. Le technicien du laboratoire vérifie la mise en place des mélanges, mesure la température des mélanges dans les camions, et prélève des

échantillons pour les analyser (Carottage). Le surveillant responsable assure le suivi du tonnage à des fins de paiement à l'entrepreneur.

- **Est-ce que des non-conformités relatives aux matériaux ont été soulevées lors de l'exécution du chantier?** La municipalité ne conserve pas de copie de ces interventions. Cependant, une demande auprès de GBI peut être faite pour obtenir la liste des non-conformités. Étant donné qu'il s'agit d'une procédure effectuée lors de l'exécution des travaux, le technicien du laboratoire et le surveillant de chantier doivent remplir les formulaires respectifs lorsqu'une non-conformité est présente.
- **Selon moi, seul le choix du mauvais mélange n'est pas une raison pour une telle situation.** Probablement, mais l'ingénieur concepteur a eu des raisons techniques pour choisir les mélanges utilisés.
- **Quelle était la firme de génie-conseil qui a fait les plans et devis?** GBI (anciennement Beaudoin Hurens).
- **Qui est la firme de laboratoire qui a fait le contrôle qualitatif?** GHD

Il est important de mentionner que plusieurs de ces questions sont difficiles à valider entièrement, car je n'étais pas affecté à 100% comme surveillant du projet, et aucun employé ou fonctionnaire de la municipalité n'était non plus affecté à plein temps comme responsable du chantier. Nous avons toujours compté sur la compagnie engagée à cet effet pour assurer la surveillance et le bon déroulement des travaux.

Je demeure à votre disposition pour toute demande supplémentaire ou pour toute autre information complémentaire.



Gustavo Carréno, ing.

Directeur du service des travaux publics et infrastructures

P.-S. Les documents, tels que les formules de mélanges d'asphalte, les tests et analyses des matériaux granulaires, la liste de non-conformités, les résultats de compaction des couches et tout autre document nécessaire pour votre analyse, vous seront fournis sur demande.



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des loisirs, de la culture et de la vie communautaire		
Sujet :	Engagement – Personnel étudiant saisonnier -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 301-140

Objet :	Saison estivale 2024 - Préposé aux embarcations
---------	--

Mise en contexte :

Lors de la séance du mois de mai, le Service des loisirs a procédé à l'embauche des derniers employés pour la saison estivale 2024. Entre-temps, suite à une opportunité dans son domaine d'études, une coordonnatrice adjointe a manifesté son souhait de faire beaucoup moins d'heures que prévu. Pour compenser cette situation, plus d'heures ont été offertes à une coordonnatrice adjointe qui occupait aussi le poste de préposée aux embarcations. Suite à ces changements, des heures demeurent donc vacantes au poste de préposé aux embarcations. Le nombre d'heures disponibles depuis ce changement représente maintenant un temps plein. Hugo Poirier, un résident de Lac-Beauport qui a travaillé deux ans sur ce poste, est intéressé. Il avait manifesté son intérêt pour un poste à temps plein lors de l'affichage du poste. Devant la situation actuelle, le Service des loisirs désire procéder à l'embauche d'Hugo Poirier pour la saison estivale 2024.

Recommandations :

Procéder à l'embauche d'Hugo Poirier pour la saison estivale 2024.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'engager monsieur Hugo Poirier pour la saison estivale 2024 à titre d'étudiant préposé aux embarcations du Centre nautique Georges-Delisle au niveau étudiant secondaire à la classe 41 des conditions salariales. Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

CV Hugo Poirier

Lettre motivation Hugo Poirier

Engagements budgétaires :

Montant : 4 000,00 \$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : Oui

Explication : Ce montant représente une partie de la masse salariale pour les employés étudiants du Centre nautique.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

COORDONNÉES

27, Chemin de la Brunante

Lac-Beauport, G3B 2C5

Cell : 418-998-5794

Autre : 418-924-9004

hugopoirier07@gmail.com

nadju72@gmail.com

Hugo Poirier

Étudiant

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Commis Sushi

mai 2023 à aujourd'hui

Yuzu sushi – Lac-Beauport

- Confectionner les sushis et les autres mets
- Participer à la préparation et à la mise en place des ingrédients

Préposé aux embarcations

juin 2023 à septembre 2023

Plage municipale du Club nautique

juin 2022 à septembre 2022

Municipalité de Lac-Beauport

- Accueillir les clients
- Expliquer l'utilisation sécuritaire des embarcations
- Voir au respect des règles de sécurité nautique
- Gérer et réparer le matériel de location

Plongeur

juin 2022 à octobre 2022

Entourage-Sur-Le-Lac-Resort

- Laver la vaisselle
- Maintenir la cuisine propre

Emballeur

juin 2021 à octobre 2021

IGA Lac-Beauport

- Service à la clientèle
- Aide à la fermeture

FORMATION ACADÉMIQUE

Présentement en 5^e secondaire au Mont-Saint-Sacrement.

J'ai terminé mon éducation préscolaire à l'école Montagnac, bâtiment de la Montagne, à Lac-Beauport.

COMPÉTENCES ET APTITUDES

Ma formation académique m'enseigne à développer ma créativité, une curiosité intellectuelle ainsi que le respect interculturel.

J'ai développé une grande autonomie, l'engagement, la collaboration ainsi qu'un esprit critique. Je suis une personne persévérante, tolérante, respectueuse et empathique.

AUTRE FORMATION

Sauveteur attitude

Valide du 2022-01-24 au 2024-01-24

Formation prévention secours (FPS)

LANGUES

Français

Langue maternelle

Anglais

Connaissances scolaires

LOISIRS OU INTÉRÊT

L'hiver ma passion est le ski alpin que je pratique depuis l'âge de 3 ans. L'été je range mes skis pour pratiquer Wakeboard. Je suis également ceinture noire en taekwondo.

Le 06 mars 2024

Municipalité de Lac-Beauport

Objet : Offre de service préposé aux embarcations au Club nautique

Bonjour,

J'aimerais à nouveau offrir mes services comme préposé aux embarcations pour l'été 2024. Je crois que mon expérience pourrait être un atout pour votre organisation, puisque j'ai travaillé au sein de l'équipe à l'été 2022 et 2023.

Je suis disponible pour une éventuelle rencontre, selon votre convenance.

Merci pour l'intérêt porté à mon offre de services.

Cordialement,

Hugo Poirier

27, chemin de la Brunante
Lac-Beauport (Québec) G3B 2C5

Tel. : 418-998-5794

418-924-9004

hugopoirier07@gmail.com



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des loisirs, de la culture et de la vie communautaire		
Sujet :	Autorisation de mandat -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 403-152-3

Objet :	Remplacement des appareils de chauffage électrique situés dans le garage de la caserne d'incendie de Lac-Beauport
---------	--

Mise en contexte :

Un appel d'offres sur invitation pour un entrepreneur en électricité commercial et municipal a été fait pour le remplacement des appareils de chauffage électrique situés dans le garage de la caserne d'incendie de Lac-Beauport.

En résumé, les travaux visent à remplacer les radiants défectueux par des aérothermes de marque Stelpro modèle SHU, tout en récupérant les circuits et le filage déjà en place. Ces aérothermes ont des relais qui permettront la commande à distance avec un thermostat de ligne temporaire pour le contrôle de la régulation automatique. De plus, au-dessus des portes de garage, on demande l'installation de trois appareils de chauffage de marque Stelpro modèle SDC de type rideau d'air d'une capacité de 5.0 kW chacun permettra de transférer la chaleur directement au sol pour le confort des occupants et le dégivrage partiel des équipements motorisés. Des contacts de portes seront ajoutés pour éviter que le système fonctionne lorsque les portes sont ouvertes. Les rideaux d'air seront raccordés dans le panneau P1 sur un nouveau circuit installé 600/3/60 avec un nouveau disjoncteur.

Neuf entreprises ont été invitées. Deux ont décliné dès le départ. Trois sont venues visiter le garage et la salle électrique de la caserne avec l'ingénieur au dossier et la directrice du Service des loisirs. L'une d'entre elles a déposé une soumission, les autres, non.

Il est à noter que l'enveloppe a été déposée dans la boîte aux lettres du Service des travaux publics plutôt qu'au greffe. Cette enveloppe a été trouvée à 11 h 30, juste avant l'ouverture publique, mais après le délai de 11h.

La soumission déposée est conforme, à l'exception du fait mentionné ci-haut.

Recommandations :

Octroyer le mandat au soumissionnaire conforme le plus bas.

Projet de résolution :

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation numéro AO 24-715 a été produit pour « Remplacement des appareils de chauffage électrique situés dans le garage de la caserne d'incendie de Lac-Beauport »;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à mandater le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit au document d'appel d'offres numéro AO 24-715.

SOUSSIONNAIRES	COÛT DES TRAVAUX (Avant taxes)	COÛT DES TRAVAUX (Taxes incluses)
GME électrique	37 800 \$	43 460,55 \$

Jos Drouin Électricité	Non déposé	Non déposé
Électricité de la Capitale	Non déposé	Non déposé
E3 Électricité	Non déposé	Non déposé
Groupe Corriveau	Non déposé	Non déposé
J. Brisson Électrique	Non déposé	Non déposé
Thor Électrique	Non déposé	Non déposé
Optimum Électrique	Non déposé	Non déposé
LED Électrique	Non déposé	Non déposé

Les sommes nécessaires devant être prises au poste 23 03439 725 des activités d'investissements.

Documents annexés :

Procès-verbal AO 24-715

Engagements budgétaires :

Montant de l'estimation : 45 000 \$

Prévu au budget : oui

Montant : 37 800 \$ (excluant toutes taxes)

Explication : Ce projet a été prévu au Plan triennal d'immobilisations à partir des réserves financières. Un montant de 45 000 \$ est actuellement au budget au poste 23 03439 725.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Les services de fourniture de biens et d'installation peuvent être donnés de gré à gré, jusqu'à plus de 100 000 \$. L'offre de service est, selon le Service des loisirs, culture et vie communautaire, à très bon prix. Il est donc recommandé de mandater le seul soumissionnaire de gré à gré malgré le dépôt tardif de son offre de service.

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT

Lac-Beauport, 21 mai 2024

PROCÈS VERBAL

REMPLACEMENT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUES SITUÉS DANS LE GARAGE DE LA CASERNE D'INCENDIE DE LAC-BEAUPORT

Appel d'offres # 24-715

ÉTAIENT PRÉSENTS à la salle Philippe-Laroche de Lac-Beauport le 21 mai 2024 à 11 h 30 :

Isabelle Côté, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Dominic Hamel, contremaître bâtiments et parcs du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Caroline Nadeau, secrétaire-réceptionniste du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

TABLEAU DES RÉSULTATS

SOUSSIONNAIRES	COÛT DES TRAVAUX (Avant taxes)	COÛT DES TRAVAUX (Taxes incluses)
GME électrique	37 800 \$	43 460,55 \$
Jos Drouin Électricité	Non déposé	Non déposé
Électricité de la Capitale	Non déposé	Non déposé
E3 Électricité	Non déposé	Non déposé
Groupe Corriveau	Non déposé	Non déposé
J. Brisson Électricité	Non déposé	Non déposé
Thor Électrique	Non déposé	Non déposé
Optimum Électrique	Non déposé	Non déposé
LED Électrique	Non déposé	Non déposé

Isabelle Côté
Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Sujet : **Autorisation - Protocole d'entente/événements -**

Comité plénier : **27-05-2024**

Séance du conseil : _____

Dossier no : **802-112-9**

Objet : **Régate régionale CCKLB 2024**

Mise en contexte :

Le Club de Canoë-Kayak Lac-Beauport (CCKLB) organise annuellement une régata régionale. Cet événement se tiendra le samedi 27 juillet 2024 et implique la fermeture du Centre nautique Georges-Delisle et de la plage aux résidents. Cependant, les visiteurs pourront accéder au site sans frais pour regarder les compétitions. Les contributions de la Municipalité sont précisées dans un protocole d'entente se trouvant en annexe. Certaines demandes en lien avec la signalisation routière ont été précisées dans le protocole cette année et requièrent une résolution. Il est à préciser que le stationnement est désormais interdit sur le chemin du Tour-du-Lac et que l'organisateur en a été avisé.

- **Diminution de la contribution municipale pour la valeur en service**

En raison des compressions au budget 2024, la contribution municipale offerte aux organisateurs d'événements a été revue à la baisse. Les organismes reconnus auront droit à 20 heures de temps régulier en ressources humaines par événement. Les heures excédant ce barème leur seront facturées après l'événement. La location de salle et le prêt de matériel appartenant à la Municipalité demeureront sans frais pour tous les organisateurs. Le matériel et les services externes ayant un coût pour la Municipalité seront quant à eux facturés aux organisateurs, qu'ils soient un organisme reconnu ou non. Selon les demandes et les calculs estimés, l'organisateur de la « Régata régionale », qui est un organisme reconnu, devra déboursier environ 460 \$. Une facture sera émise après l'événement selon le temps réel travaillé.

- **Aide financière**

L'organisateur a cependant demandé une aide financière dans le cadre de la nouvelle « Politique de reconnaissance des organismes, des initiatives citoyennes et des jeunes individus » pour compenser ces frais non prévus à son budget. La résolution 199-2024 accorde d'ailleurs 1 000 \$ à l'organisme en soutien à cet événement.

Il est à noter qu'un permis d'usage temporaire n'est pas requis pour cet événement en raison de la vocation du site.

Recommandations :

Autoriser la signature du protocole d'entente pour la tenue de la régata régionale du CCKLB 2024.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme suivant pour la réalisation de l'événement cité ci-après :

Événement / Organisme	Date et lieu	Contribution municipale \$
Régata régionale / CCKLB	27 juillet 2024 / Centre nautique Georges-Delisle	6 140,00 \$

D'informer la Sûreté du Québec pour qu'ils se gouvernent en conséquence.

D'autoriser la mise en place d'une signalisation temporaire « Circulation locale » sur le chemin du Tour-du-Lac à partir de la Traverse de Laval en direction du Centre nautique Georges-Delisle.

D'autoriser l'ajout d'un arrêt temporaire au centre du chemin du Tour-du-Lac pour renforcer la signalisation existante devant le Centre nautique Georges-Delisle.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Protocole entente 2024 - Régate CCKLB

Engagements budgétaires :

Montant : 6 140,00 \$ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : Oui

Explication : Le montant de 6 140 \$ représente une valeur de service. Les organismes reconnus ont droit à 20 heures d'aide en ressources humaines. L'excédent sera facturable. Un montant de 1 000 \$ a été accordé à l'organisation via le programme d'aide financière pour les organismes 2024, volet événement.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

Le 3 juin 2024

**PROTOCOLE D'ENTENTE
Tenue de l'événement Régate régionale**

ENTRE : **Municipalité de Lac-Beauport**, personne morale de droit public régie par les dispositions du Code municipal du Québec dont sa principale place d'affaires est située au 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1, dûment représentée par monsieur Charles Brochu, maire, et monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier-trésorier, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil municipal, le 3 juin 2024, sous le numéro ____-2024, dont copie conforme est annexée au présent protocole, pour en faire partie intégrante (Annexe 1).

Ci-après appelée « **La Municipalité** »

ET : **Club de Canoë-Kayak Lac-Beauport (NEQ : 1141010489)**, organisme à but non lucratif ayant son siège social au 219, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0T5, dûment représenté par monsieur Georges Delisle, président, en vertu d'une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le ____ 2024, sous le numéro 2024-____, dont copie est annexée au présent protocole pour en faire partie intégrante (Annexe 2).

Ci-après appelée « **L'organisateur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

L'organisateur s'engage à organiser et à tenir, à Lac-Beauport, le 27 juillet 2024, l'événement connu sous le nom de « **Régate régionale** ».

Il s'agit de la régates annuelle organisée par le Club de Canoë-Kayak Lac-Beauport. Cette année, elle sert de finale régionale des Jeux du Québec. L'organisme reçoit ainsi les trois clubs de la région de l'Est du Québec (Trois-Rivières, Lac-Sergent, Shawinigan). Cette compétition ayant pour but de développer les jeunes vers le volet compétitif englobe toutes les catégories d'athlètes de 8 à 18 ans. Environ 250 jeunes athlètes et leurs accompagnateurs y participent.

2. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente est valable pour la durée de l'événement uniquement.



3. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

3.1. La Municipalité peut, unilatéralement et sans préavis, résilier l'entente en cas de non-respect des clauses de ladite entente.

La présente entente peut être résiliée par les différentes parties, moyennant la transmission d'un préavis écrit de quinze (15) jours à l'autre partie ou sans délai pour cause de force majeure.

La résiliation de ladite entente n'entraîne aucune forme de compensation ou de dédommagement à l'autre partie.

3.2. Cas de force majeure

En cas de force majeure ou à la suite de recommandations des autorités gouvernementales, par exemple dans le cas d'une pandémie, l'événement pourrait être annulé.

L'organisateur ne se verra attribuer aucune forme de dédommagement en cas d'annulation de l'événement ou de modification.

4. ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1. Engagement de l'organisateur - Gestion et organisation de l'événement

L'organisateur s'engage à :

- 4.1.1.** Conserver l'entière responsabilité de la gestion, de l'organisation et de la tenue de l'événement;
- 4.1.2.** Ne pas déléguer à d'autres personnes, organismes ou entreprises, la réalisation de l'événement. Seuls des contrats d'exécution avec des fournisseurs de biens et de services à l'égard de certaines parties de l'organisation de l'événement sont permis;
- 4.1.3.** Tenir une comptabilité détaillée et précise de toutes les opérations reliées à l'organisation et à la tenue de l'événement. Une copie des prévisions budgétaires sera transmise à la Municipalité au moment de la signature de l'entente;
- 4.1.4.** Aviser les riverains et l'hôtel Entourage sur-le-Lac de la tenue de l'événement et de l'interdiction des bateaux à moteur;
- 4.1.5.** Prendre connaissance de la réglementation municipale en vigueur relativement à la protection des plans d'eau et à appliquer les directives relativement au nettoyage et au séchage des embarcations avant de pouvoir accéder au plan d'eau;
 - 4.1.5.1.** Les embarcations venant de l'extérieur doivent être lavées selon la procédure prévue à la station de lavage.



4.1.6. L'organisateur peut installer des camions de cuisine de rue sur le site de son événement (deux (2) maximum). Il est à noter que la gestion de l'électricité (location de génératrices) est aux frais de l'organisateur;

4.1.7. L'organisateur s'engage à respecter les mesures de la Santé publique, s'il y a lieu;

4.2. Permis et certificats

Un certificat d'autorisation d'usage temporaire pour événements spéciaux n'est pas requis pour cet événement en raison du zonage et de la vocation du site de l'événement.

4.3. Engagements bilatéraux - Accès aux ressources et aux équipements de la Municipalité de Lac-Beauport

4.3.1. L'organisateur s'engage à assumer les coûts facturés par la Municipalité en échange de l'accès aux ressources municipales ci-après décrites. Le coût de l'utilisation des ressources sera facturé au tarif horaire applicable en vertu du *Règlement numéro 749 concernant l'imposition des taxes, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024*. Les taux et tarifs imposés par le présent règlement sont présentés avant toutes taxes.

La valeur totale des contributions matérielles et en main-d'œuvre de la **Municipalité** présentée dans le tableau ci-bas s'établit approximativement à 6 140 \$.

L'organisateur devra payer environ 460 \$ plus taxes pour les services rendus en main-d'œuvre excédant les vingt (20) heures offertes gratuitement aux organismes reconnus par la Municipalité. Une facture sera émise après l'événement selon le temps réel travaillé.

Ressources	Description du service et/ou équipement	Coûts estimés	
		Aux frais de la Municipalité	Aux frais de l'organisateur
Utilisation de la salle du bas du Centre nautique Georges-Delisle (local de patin) et de la plage	Tarif événements en vigueur pour l'année 2024 40 \$/h (local de patin) 75 \$/h (site de la plage)	Tarif événements 2 300 \$/20 h (du vendredi 20 h au samedi 16 h)	Non
Utilisation de la salle Caroline-Brunet du Centre nautique Georges-Delisle	Tarif événements en vigueur pour l'année 2024 60 \$/h (salle Caroline-Brunet)	Tarif événements 1 200 \$/20 h (du vendredi 20 h au samedi 16 h)	Non
Machinerie que possède la Municipalité incluant l'opérateur (conducteur) Camionnette sur les heures régulières (105 \$/h)	Utilisation d'une camionnette pour transporter le matériel, incluant le conducteur (4 h vendredi et 4 h lundi) (TOTAL DE 8H)	<u>Camionnette RAM 2500</u> : 840 \$/8 heures	Non



Main-d'œuvre : heures régulières Journalier (70 \$/h) Technicien (90 \$/h) Contremaître (100 \$/h)	Dépôt et ramassage du matériel pour un journalier, en plus du conducteur de la camionnette (4 h vendredi et 4 h lundi) (TOTAL DE 8H)	560 \$/8 heures	Aucune
Main-d'œuvre : heures supplémentaires Journalier (105 \$/h) Technicien (135 \$/h) Contremaître (150 \$/h)	Si nécessaire, sur demande	Non	À facturer à l'organisateur, si demande
Main-d'œuvre : heures régulières Employés du Club nautique Surveillant (60 \$/h) Sauveteur (40 \$/h)	Présence de 1 surveillant pour vider les poubelles, mettre du papier de toilette, être à l'accueil et entretenir les lieux et présence de 1 sauveteur par mesure de sécurité (samedi 9 h à 16 h) (TOTAL DE 14H)	240 \$/4 heures	180 \$/3 heures (surveillant) 280 \$/7 heures (sauveteur) Heures supplémentaires à facturer à l'organisateur
Équipement que possède la Municipalité	1 affiche de signalisation temporaire « Circulation locale » 3 tréteaux 12 barrières, 2 arrêts, 2 pancartes événements, 10 cônes, 6 grands cônes (chandelles), 2 tentes et poids, débarrer le stationnement (chaînes), poubelles vertes et bleues du CN vidées + sacs en surplus, 10 tables rectangulaires, 10 tables rondes, 50 chaises, chaloupe et moteur si besoin, 2 beachflags MLB pour visibilité. LISTE À CONFIRMER SELON DISPONIBILITÉ	Valeur de 1 000 \$	Nettoyer les tables après utilisation Essence pour la chaloupe aux frais de l'organisateur, si requis
Équipement devant être loué par la Municipalité	À définir si requis	Non	À facturer/ Non défini
	TOTAL :	6 140 \$	460 \$ plus taxes

Les sommes dues par l'organisateur à la Municipalité seront définies et calculées en fonction des demandes de ce dernier.

4.3.2. La Municipalité permet à l'organisateur d'utiliser les espaces extérieurs suivants, de la façon indiquée pour la période indiquée, à savoir :



Identification du site	Usage prévu par l'organisateur	Période d'utilisation
Stationnement du Centre nautique Georges-Delisle et du parc de la Gentiane	Utilisation exclusive du stationnement. Gestion et configuration par le CCKLB selon les besoins. <ul style="list-style-type: none"> • Installation de clôtures • Autorisation d'installer des toilettes chimiques 	26 juillet dès 20 h et 27 juillet de 8 h à 16 h
Plage	Utilisation exclusive et accès gratuit à l'événement pour tous; plage fermée pour la baignade (annulation des clubs de nage de la Municipalité après 7 h 15 samedi)	27 juillet de 8 h à 16 h
Terrasse du Centre nautique Georges-Delisle	Permettre l'installation d'un chapiteau vissé dans le bois	27 juillet de 8 h à 16 h
Casse-croûte (Centre nautique Georges-Delisle)	Gestion par le CCKLB. Rendre le frigo disponible (à confirmer). L'organisateur est responsable d'obtenir préalablement les permis nécessaires s'il y a vente et/ou consommation d'alcool (MAPAQ, RACJ).	27 juillet de 8 h à 16 h
Stationnement du parc Carrier-Chamberland (zone communautaire)	Utilisation non exclusive du stationnement, au besoin pour une navette	27 juillet de 7 h à 16 h
Devant le 219, chemin du Tour-du-Lac	Permettre l'ajout d'un arrêt temporaire au centre du chemin pour renforcer la signalisation existante	27 juillet de 8 h à 16 h
Devant le 300, chemin du Tour-du-Lac (coin chemin Traverse de Laval)	Permettre l'installation d'une signalisation temporaire « Circulation locale » pour les automobilistes arrivant du chemin Traverse de Laval	27 juillet de 8 h à 16 h

- 4.3.3. La Municipalité** s'engage à aviser la Sûreté du Québec de la tenue de l'événement;
- 4.3.4. L'organisateur** s'engage à remettre dans le même état de propreté et de conservation les locaux, les sites extérieurs, les stationnements et les équipements de la Municipalité sans quoi, il s'engage à assumer les coûts d'entretien ou de réparation;
- 4.3.5. L'organisateur** s'engage à assumer les frais non prévus qui découlent de demandes additionnelles faites auprès du responsable de la Municipalité avant, pendant et après la tenue de l'événement.



5. PLAN DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

5.1. **L'organisateur** s'engage à élaborer un plan de sécurité et de prévention pour assurer la protection des participants. Ce plan, transmis à la Municipalité avant la tenue de l'événement, présente les facteurs de risque associés à l'événement ou à la pratique de l'activité ou à d'autres conditions, les mesures préventives dont l'encadrement, l'information aux participants, les communications ainsi que les ressources physiques, humaines et financières prévues. À la suite de l'examen du plan de sécurité et de prévention, la Municipalité pourrait demander des ajustements qui devront être pris en compte.

5.1.1. **L'organisateur** devra respecter la réglementation municipale applicable relative au stationnement dans les rues tout en s'assurant que la circulation des véhicules d'urgence soit possible en tout temps. L'usage d'une navette est recommandé, selon le nombre de participants et la capacité du stationnement;

5.1.1.1. Nouvelle réglementation en vigueur : Il est en tout temps interdit de stationner sur le chemin du Tour-du-Lac du n.c. 99 au n.c. 300 dans les deux sens.

5.1.2. **L'organisateur** devra s'assurer de bien diffuser l'information contenue dans son plan de sécurité, notamment en ce qui concerne le stationnement dans les rues, aux participants et visiteurs;

5.1.3. **L'organisateur** devra prévoir une ou des équipes médicales en tout temps sur les lieux l'événement;

5.1.4. **L'organisateur** devra s'assurer d'embaucher du personnel en quantité suffisante et ayant les qualifications requises pour assurer la tenue adéquate de l'événement.

6. PLAN DE VISIBILITÉ

6.1. **L'organisateur** s'engage, avant et pendant l'événement, à assurer la visibilité de la Municipalité et à réaliser le plan de visibilité figurant à l'Annexe 3 du présent protocole. Ce plan de visibilité comprend, entre autres, la mention de LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT dans les communications (logo de la Municipalité).

6.2. L'affichage extérieur lors d'événements spéciaux est permis sur le site de l'événement selon le *Règlement de zonage* numéro 09-207. Un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne temporaire en dehors du site, s'il y a lieu, doit être demandé auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité, au coût de 100 \$, établi par le *Règlement concernant l'imposition de taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2024 – no 749*. **L'organisateur** doit respecter les conditions dudit règlement.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

7.1. **L'organisateur** déclare avoir une assurance pour responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$). Il s'engage à la maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'entente et à ajouter la Municipalité comme assuré additionnel.



7.2. **L'organisateur** s'engage à indemniser **la Municipalité** de toute demande, réclamation ou poursuite, tant civile que pénale, qui pourrait être dirigée contre elle dans le cadre de l'organisation et de la tenue de l'événement en raison d'une faute ou omission de **l'organisateur** et ce dernier s'engage en conséquence à prendre l'entier fait et cause de **La Municipalité** et à assumer les frais.

8. PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DE CETTE ENTENTE

Toute communication et correspondance entre les parties seront adressées aux lieux et personnes suivantes qui assument la responsabilité du suivi de cette entente :

Pour le **Club de Canoë-Kayak Lac-Beauport** :

M. George Delisle, président

123, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0T1

418 849-3761

georgesdelisle@ccapcable.com

Ou M. Bruno Paulin

brunopaulin123@gmail.com

Pour **La Municipalité** de Lac-Beauport :

Mme Isabelle Provencher, coordonnatrice aux programmes de loisirs

65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1

418 849-7141 poste 249 ou 418 952-1059

iprovencher@lacbeauport.net

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Municipalité de Lac-Beauport, ce ____^e jour du mois de _____ 2024.

L'ORGANISATEUR

Par : _____

M. George Delisle, président

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Par : _____

M. Charles Brochu, maire

Par : _____

M. Richard Labrecque, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE 1
RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ



ANNEXE 2
RÉSOLUTION DE L'ORGANISATEUR

**ANNEXE 3
PLAN DE VISIBILITÉ**

Plan destiné à assurer la visibilité de la Municipalité de Lac-Beauport dans les projets (événements ou activités) organisés par des organismes ou des promoteurs à Lac-Beauport.

Les organismes ou les promoteurs qui reçoivent une aide municipale (en services ou en aide financière) dans la réalisation de leur projet (activité ou événement) **s'engagent à mentionner, dans toute communication publique entourant le projet, l'aide obtenue de la Municipalité de Lac-Beauport de la façon suivante :**

- L'utilisation de la signature de la Municipalité de Lac-Beauport est **obligatoire dans tous les outils de communication et de promotion** imprimés ou de format électronique qui seront rendus publics en lien avec le projet.

Dans la mesure du possible, la signature de la Municipalité de Lac-Beauport doit être placée dans le coin inférieur droit. Elle doit avoir la même importance visuelle que les autres subventionnaires.

Notez que la signature de la Municipalité de Lac-Beauport est disponible sous différents formats (jpg, eps, pdf), et ce, tant en couleur qu'en noir et blanc. Pour obtenir la signature de la Municipalité de Lac-Beauport, veuillez communiquer avec le responsable du suivi de l'entente pour la Municipalité.

- Lors d'activités publiques organisées dans le cadre du projet, l'organisme doit inviter un représentant du conseil municipal de Lac-Beauport, à prendre la parole. En cas d'absence d'un porte-parole de la Municipalité, l'organisme doit mentionner verbalement la participation de la Municipalité de Lac-Beauport à titre de partenaire.
- Mettre bien en vue le logo de la Municipalité de Lac-Beauport dans le site Internet de l'événement et créer un hyperlien vers le site de la Municipalité.
- Faire approuver par la personne responsable de la Municipalité de Lac-Beauport, avant leur réalisation finale, les outils de communication et de promotion relatifs au projet où apparaissent la signature et le nom de la Municipalité de Lac-Beauport.





NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 Sujet : **Autorisation de signature -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : _____

Objet : **Bail de location pour Centre national d'Entraînement de Ski acrobatique Yves Laroche inc.**

Mise en contexte :

À la demande de monsieur le maire, les membres du conseil sont invités à prendre connaissance du projet de bail pour le Centre national d'Entraînement de Ski acrobatique Yves Laroche inc. et d'autoriser sa signature.

Recommandations :

Aucune

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de monsieur le maire Charles Brochu ;

IL EST PROPOSÉ par : _____

APPUYÉ par : _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le document « Bail de location pour Centre national d'Entraînement de Ski acrobatique Yves Laroche inc. » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

Projet de bail

Engagements budgétaires :

Montant : N/D (excluant toutes taxes) Prévu au budget : Non

Explication : Aucune évaluation n'a été faite depuis le retrait du projet de piscine municipale au parc du Saisonnier.

Direction générale :

Commentaires : _____ Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

CONVENTION DE BAIL, intervenue à Lac-Beauport, ce 5 décembre 2023.

ENTRE : **MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, dont le bureau municipal est situé au 65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, province de Québec, G3B 0A1, dûment représentée par monsieur Charles Brochu, maire, et monsieur Richard Labrecque, directeur général et greffier-trésorier, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution _____;

(Ci-après le « **Locateur** »);

ET : **CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACROBATIQUE YVES LAROCHE INC.**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au c-1084, boulevard du lac, Lac-Beauport (Québec) G0A 2C0, représentée par _____, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution _____;

(Ci-après appelée le « **Locataire** »);

(Le Locateur et le Locataire étant ci-après parfois désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE le CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACROBATIQUE YVES LAROCHE INC est à la recherche d'un espace pour installer son centre d'entraînement;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit construire dans le parc du Saisonnier un centre aquatique et sportif ;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de trouver un espace à l'intérieur du parc du Saisonnier pour accueillir les installations d'entraînement et de compétition du CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACROBATIQUE;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent permettre la réalisation de leur projet respectif de manière indépendante l'une de l'autre et considèrent que les projets ne sont pas essentiels l'un de l'autre, qu'ils pourraient se réaliser selon des calendriers et des échéances différents l'un de l'autre;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite louer au CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACROBATIQUE un espace permettant la construction des installations d'entraînement et de compétition et ce, même si la réalisation de son projet de centre aquatique et sportif ne se concrétise pas;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent encadrer leur entente selon les modalités et conditions prévues au présent Bail.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**1. PRÉAMBULE**

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Bail et préside à son interprétation.

2. DÉFINITIONS

2.1 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont précédés d'une majuscule dans le présent Bail ou dans toute annexe qui y est jointe, ont le sens indiqué ci-après, à moins d'indication expresse à l'effet contraire dans le texte :

2.1.1 « **Bail** » signifie le présent contrat ainsi que ses annexes et toutes ses modifications et amendements, le cas échéant. Lorsqu'une expression comme « les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » ou toute autre expression semblable est utilisée dans le texte, celle-ci réfère à l'entièreté du Bail et non seulement à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte ;

2.1.2 « **Cas de défaut** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 19.1 des présentes ;

2.1.3 « **Immeuble** » signifie collectivement le terrain et les bâtiments construits sur le lot UN MILLION HUIT CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 821 790) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, sis au 78, chemin du Brûlé, Lac-Beauport, province de Québec, G3B 0P8;

2.1.4 « **Lieux loués** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 0 des présentes ;

2.1.5 « **Loi** » signifie la législation applicable et toute autre expression ayant une signification semblable signifiant les lois et ordonnances de tout gouvernement fédéral, provincial, municipal et tout gouvernement d'un arrondissement, ainsi que tout règlement, règle, ordonnance et directive de tout département, subdivision, bureau, agence ou office d'un tel gouvernement, et toute autre autorité gouvernementale, publique ou quasi-publique ayant juridiction sur l'Immeuble et/ou les Lieux Loués, et la directive de tout officier public en vertu des lois, qu'elles soient en vigueur actuellement ou à l'avenir;

2.1.6 « **Lois environnementales** » signifie toutes dispositions législatives et réglementaires de nature environnementale, fédérale, provinciale ou municipale, incluant, dans tous les cas, tous jugements, ordonnances, avis, avis d'infraction, décrets, codes, règles, directives, politiques, lignes directrices et guides, autorisations, certificats d'autorisation, approbations, permissions et permis émis par toutes autorités compétentes, le tout tel qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre ;

2.1.7 « **Loyer additionnel** » signifie toutes les sommes d'argent ou des charges convenues entre les parties devant être payées par le Locataire aux termes du présent Bail (à l'exception du Loyer de base), que celles-ci soient

expressément ou non désignées comme du « Loyer additionnel » et qu'elles soient payables au Locateur ou à une autre personne ;

- 2.1.8 **Loyer de base** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 6.1 des présentes ;
- 2.1.9 « **Loyer** » signifie collectivement le Loyer additionnel et le Loyer de base
- 2.1.10 « **Matières dangereuses** » a le sens que lui attribuent les Lois environnementales et incluent toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger réel ou potentiel pour l'environnement ou pour la santé des usagers de l'Immeuble ou des Lieux loués ;
- 2.1.11 « **Perte** » signifie les pertes, responsabilités, taxes et impôts, dommages, coûts, dépenses, amendes, pénalités ou cotisations découlant ou provenant de toute procédure ou réclamation, incluant les coûts et les dépenses d'une action en justice, poursuite, procédure, demande, cotisation; d'un jugement, règlement ou compromis qui y sont liés, ainsi que tous les intérêts, amendes, pénalités et honoraires professionnels (incluant les honoraires et les déboursés raisonnables des conseillers juridiques) engagés à cet égard, notamment une perte de profit ou de valeur et des dommages accessoires ou punitifs ;
- 2.1.12 « **Services d'utilité publics** » comprend l'ensemble de tous les services publics consommés ou utilisés dans les Lieux loués incluant mais sans limitation l'eau, le gaz, l'électricité, le mazout, la vapeur, les combustibles ou toute autre énergie, le téléphone, le système d'alarme et les autres services publics utilisés ou consommés dans et à partir des Lieux loués ;
- 2.1.13 « **Taxes** » signifie toutes impositions publiques ou gouvernementales normalement imposées aux ou payables par les locataires, qu'elles se rapportent aux locaux qu'ils louent, aux entreprises qui y sont exploitées ou à leurs biens ;
- 2.1.14 « **Terme** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 5.1 des présentes ;
- 2.1.15 « **Travaux du Locataire** » a le sens qui lui est attribué au sous-paragraphe 11.1.1 des présentes.

3. INTENTION DES PARTIES

- 3.1 Le présent Bail est un bail entièrement net. En conséquence, les Parties conviennent que tout montant à payer et toute obligation que ce Bail n'attribue pas expressément au Locateur est réputé être du Loyer additionnel ou une obligation du Locataire, devant être payé ou exécuté à ses frais, selon le cas.

4. DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS

4.1 Par les présentes, et sous réserve des conditions prévues au présent Bail, le Locateur loue, une superficie de TROIS MILLE CINQ CENTS MÈTRES CARRÉS (3 500 m²) ci-après appelé le « SITE » à l'intérieur du parc du Saisonnier (lot 1 821 790), ci-après appelé « PARC » pour y réaliser des activités sportives, plus précisément, le maintien d'un site d'entraînement de ski acrobatique et l'organisation de compétitions.

4.1 La localisation précise de l'emplacement loué sera définie, aux frais du locateur, selon une description technique à réaliser par un arpenteur-géomètre à l'intérieur du lot UN MILLION HUIT CENT VINGT ET UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 821 790) du cadastre du Québec au plus tard CENT VINGT (120) jours suivant la signature du présent bail.

5. TERME

5.1 Terme

Le présent Bail entrera en vigueur à la date de signature des présentes et se terminera le 1er septembre 2060 (le « **Terme** »), à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux dispositions des présentes.

5.2 Aucune reconduction tacite

Malgré l'article 1879 du *Code civil du Québec*, à la terminaison du présent Bail, les Parties conviennent qu'il n'y aura aucune reconduction tacite de celui-ci.

6. LOYER

6.1 Loyer de base

Le loyer de base pour le Terme du Bail sera d'un dollar (1,00 \$) par année, plus les Taxes applicables (le « **Loyer de base** »), payable par le Locataire à l'avance le premier (1^{er}) janvier de chaque année.

6.2 Loyer additionnel

En plus du Loyer de base, le Locataire devra payer au Locateur, le Loyer additionnel convenu entre les Parties et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture du Locateur à cet effet.

7. OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Utilisation

Pendant tout le Terme du Bail, les Lieux loués devront être utilisés et exploités par le Locataire pour l'opération d'activités sportives soit un centre d'entraînement de ski acrobatique et l'organisation de compétitions.

7.2 Bonne conduite des affaires

Le Locataire s'engage à exploiter les Lieux Loués de façon diligente et, par conséquent, à maintenir les Lieux loués dans un bon état et conformes aux normes réglementaires applicables et ouverts au public pendant des heures normales d'affaires pour un centre semblable et s'assurer de la bonne conduite des affaires dans la totalité des Lieux loués.

7.3 Respect des Lois

Le Locataire s'engage à respecter et se conformer à toutes les exigences des Lois en vigueur et qui sont applicables à l'utilisation et l'opération des Lieux loués telles que prévues aux présentes.

7.4 Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est permis sur les Lieux loués

8. **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DES PARTIES**

8.1 Obligations du Locateur

8.1.1 Le Locateur conserve la priorité d'utilisation du PARC et des commodités.

8.1.2 Le Locateur doit donner accès au SITE afin que le locataire puisse l'utiliser dans le respect du bail.

8.1.3 Le Locateur devra permettre l'accès à une zone débarcadère pour les utilisateurs ainsi qu'un stationnement dans le PARC ou à proximité de ce dernier ;

8.1.4 Le Locateur devra, jusqu'à ce que la construction de son projet de centre aquatique et sportif ne soit réalisé, permettre au Locataire l'usage des bâtiments disponibles sur le site du PARC du saisonnier ou d'ajouter selon ses besoins, une ou des dépendances temporaires mais nécessaires à ses opérations. Les installations temporaires devront faire l'objet d'une autorisation par le locateur.

8.2 Obligation du Locataire

8.2.1 Le Locataire est tenu, dans un délai de cinq (5) ans de la signature, de réaliser les constructions et aménagements de rampes d'entraînement de ski acrobatique et d'un bassin extérieur (piscine extérieure).

8.2.2 Le Locataire est tenu de faire une modernisation ainsi qu'une mise à niveau des équipements sur le SITE entre la 15ème et 20ème année suivant la signature.

8.2.3 Le Locataire est tenu d'obtenir une autorisation préalable du locateur pour ces activités qui devront être préalablement coordonnées avec le locateur afin d'éviter tout conflit d'usage dans le PARC.

- 8.2.4 Le Locataire devra, afin d'alimenter ses installations aquatiques en début d'année, utiliser un apport d'eau brut de la rivière Jaune ou de toute autre source, excluant l'eau provenant du réseau d'eau potable de la municipale. Par la suite, l'eau provenant du réseau d'eau potable de la Municipalité pourra être utilisée mais calculée et facturée le cas échéant selon un compteur d'eau.
- 8.2.5 Le Locataire devra rembourser le coût des plans et devis produit par le Locateur, si les constructions et aménagements de rampes d'entraînement de ski acrobatique et du bassin extérieur (piscine extérieure) ne sont pas réalisés dans les cinq (5) ans de la signature.

9. SERVICES D'UTILITÉ PUBLICS

- 9.1 Le Locataire est le seul et unique responsable des frais liés aux Services d'utilité publics. Le Locataire s'engage à payer directement les fournisseurs pour les Services publics consommés dans les Lieux loués. Si, pour quelque raison que ce soit, des frais relatifs à des Services publics étaient facturés ou chargés au Locateur directement, le Locataire devra lui rembourser ceux-ci à titre de Loyer additionnel.
- 9.2 Les services et commodités du PARC, offerts par le Locateur, sont facturables au Locataire, selon les modalités prévues au règlement de taxation en vigueur de la Municipalité ou selon tout protocole d'entente à être établie entre les Parties. Le Locataire devra lui rembourser ceux-ci à titre de loyer additionnel convenu au terme du paragraphe 2.1.7 des présentes.

10. TAXES

10.1 Paiement des Taxes

Aucune taxe municipale ne sera exigée au Locataire pour l'utilisation des lieux loués ou pour ses opérations.

10.2 Remboursement des Taxes payées par le Locateur

Si une Loi prévoit que le Locateur doit payer quelque taxe habituellement assumée par le Locataire pour l'utilisation des lieux loués ou pour ses opérations, le Locataire devra rembourser ces taxes au Locateur à titre de Loyer additionnel.

11. AMÉLIORATIONS, RÉPARATIONS, MODIFICATIONS ET ENTRETIEN

11.1 Travaux du Locataire

11.1.1 Tous les travaux qui doivent être réalisés dans les Lieux loués, y compris des constructions, aménagements ou améliorations apportées aux Lieux loués, relèvent de la responsabilité exclusive du Locataire, aux frais du Locataire (les « **Travaux du Locataire** »). Tous les Travaux du Locataire effectués dans les Lieux loués doivent être préalablement approuvés par écrit par le Locateur. À cet égard, le Locataire devra fournir au Locateur des plans d'aménagement, si applicable (plans d'architecte, plans de designers, plans électriques, mécaniques ou autres). Il est entendu que les Travaux du Locataire affectant directement ou indirectement les systèmes mécaniques, électriques ou de

structure de l'Immeuble et des Lieux loués, pourront être refusés par le Locateur sans motif et à sa seule discrétion.

- 11.1.2 Le Locataire sera responsable de tous les permis et autorisations requis afin d'effectuer les Travaux du Locataire. Les Travaux du Locataire devront respecter toutes les Lois applicables. Sans engager sa responsabilité, le Locateur peut pénétrer dans les Lieux Loués pendant les Travaux du Locataire pour y assister.
 - 11.1.3 Les construction, aménagements ou améliorations locatives et autres ajouts résultant des Travaux du Locataire deviendront à l'expiration du Terme du Bail, ou au moment de la résiliation du Bail, le cas échéant, la propriété du Locateur sans qu'aucun dédommagement ou indemnité ne soit versé au Locataire. Malgré ce qui précède, le Locataire a notamment la responsabilité de les assurer jusqu'à l'expiration du Bail.
 - 11.1.4 Le Locataire doit promptement payer tous ses entrepreneurs et fournisseurs et doit faire toutes choses légales nécessaires pour prévenir qu'une hypothèque légale soit publiée contre l'Immeuble et advenant qu'une telle hypothèque légale soit publiée suite à des Travaux du Locataire, le Locataire doit faire radier cette hypothèque légale dans les dix (10) jours de la réception d'un avis à cet effet. Si le Locataire fait défaut de radier ou faire retirer toute telle hypothèque légale, le Locateur peut obtenir la radiation de cette hypothèque légale en payant le montant requis à être payé pour obtenir une radiation et le montant ainsi payé par le Locateur collectivement avec tous les frais, coûts et dépenses (incluant les frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires) encourus à cet égard, deviendra dû et payable par le Locataire au Locateur à titre de Loyer additionnel, plus des frais d'administration de quinze pour cent (15%).
- 11.2 Entretien et réparation
- 11.2.1 Pendant tout le Terme du Bail, le Locataire sera responsable, à ses frais, de l'entretien quotidien et courant des Lieux Loués, comme le ferait un propriétaire prudent et diligent afin de conserver les Lieux Loués dans un bon état de propreté et de sécurité ;
- 11.3 Enseigne_et signalisation
- 11.3.1 Le Locateur sera l'unique responsable de l'enseigne principale à être installée à l'entrée du PARC et incluant l'identifiant du Locataire.
 - 11.3.2 Le Locataire s'engage à assumer les frais, entretenir et remplacer au besoin toute la signalisation dans les Lieux loués qui concernent les bâtiments et la portion de terrain des Lieux loués utilisée et ce, dans le respect des lois et règlements applicables ;

12. **DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

12.1 Destruction

12.1.1 Si un sinistre endommage les Lieux loués et que des travaux de remise en état ne sont pas exécutés par le locataire dans un délai de trois cent soixante (360) jours de la date du sinistre, le Locateur ou le Locataire peut mettre fin au Bail en donnant un avis écrit à cet effet à l'autre Partie, auquel cas, le Bail sera résilié à compter de la date de signification, sans possibilité pour le Locataire de réclamer quelconques dommages.

12.2 Prestations d'assurances en cas de destruction

Toutes les prestations d'assurance en cas de destruction ou de dommage aux Lieux loués, sauf les sommes se rapportant aux biens du Locataire, seront et demeureront l'absolue propriété du Locateur, et ce, malgré la résiliation du Bail, le cas échéant.

13. **ENVIRONNEMENT**

13.1 Obligations du Locataire

Au cours du Terme du Bail, le Locataire s'engage à respecter les Lois environnementales et à s'y conformer sans délai et à ses frais et à aviser sans délai le Locateur de tout rejet et de toute présence à l'intérieur ou à l'extérieur des Lieux Loués de Matières dangereuses qui seraient contraires aux Lois environnementales. Le Locataire est responsable de tout dommage, de quelque nature qu'il soit, causé à l'Immeuble ou aux Lieux loués à la suite du non-respect par le Locataire des Lois environnementales, un tel dommage pouvant également entraîner la résiliation du Bail, à l'entière discrétion du Locateur.

13.2 Indemnisation

Nonobstant toutes dispositions à l'effet contraire dans le présent Bail, le Locataire s'engage à indemniser et à tenir le Locateur, ses représentants, mandataires ou employés indemnes et à couvert relativement aux Pertes encourues par ces derniers découlant ou attribuables au fait, au refus, à la négligence ou à l'omission du Locataire de se conformer aux Lois environnementales qui lui sont applicables, ainsi qu'à l'opération de ses activités dans les Lieux Loués.

14. **REMISE DES LIEUX LOUÉS**

14.1 À l'expiration du Terme ou à la date de la résiliation du Bail conformément aux présentes, tous les aménagements, améliorations, constructions, etc. deviendront propriété du locateur sans aucune compensation. Le Locataire devra, à ses frais : (i) remettre paisiblement la libre possession des Lieux Loués au Locateur qui devront être propres ; (ii) remettre toutes les clés des Lieux loués au Locateur ; et (iii) obtenir la radiation rapide de tout avis, document ou autre instrument dénonçant l'existence de ce Bail par rapport à l'Immeuble ou aux Lieux Loués, en tout ou en partie, si le Locataire a déposé ou inscrit un tel avis.

14.2 L'enlèvement de tout mobilier, ou bien meuble du Locataire se fera selon les règles de l'art, et le Locataire réparera et corrigera promptement et de façon diligente tout dommage ou préjudice causé aux Lieux loués ou à l'Immeuble qui pourrait en résulter. Le Locataire permettra au Locateur d'inspecter les Lieux Loués avant son départ définitif pour qu'il puisse s'assurer que tout le travail a

été bien effectué. Le Locataire ne sera pas non plus tenu de retirer les biens meubles et/ou équipements des Lieux loués. Tous les biens du Locataire laissés dans les Lieux loués à l'expiration du Terme deviendront la propriété du Locateur, qui pourra les enlever, les vendre ou en disposer de la façon qu'il considérera appropriée, le tout, aux frais du Locateur.

15. ASSURANCES

15.1 Assurances du Locataire

15.1.1 Le Locataire doit contracter à ses frais et maintenir en vigueur pour le Terme du Bail, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, y compris le décès et les dommages matériels causés à des tiers ou au Locateur, incluant les dommages aux bâtiments des Lieux loués pour une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) par sinistre.

15.1.2 Le Locataire doit également contracter à ses frais et maintenir en vigueur pour le Terme du Bail, une police d'assurance couvrant les biens du Locataire qui se trouvent dans les Lieux loués contre les risques d'incendie, d'inondation, de vol et contre tous autres risques et hasards pour leur pleine valeur assurable.

15.2 Remise de la police au Locateur

Annuellement, au 1^{er} septembre de chaque année, le Locataire fournira promptement au Locateur une copie de chacune des polices d'assurances souscrites conformément au paragraphe 15.1 ci-devant. Chacune de ces polices doit désigner le Locateur ainsi que ses employés, agents ou préposés à titre d'assurés additionnels désignés et comporter une clause d'assurance réciproque et de divisibilité des intérêts de même qu'un avenant indiquant que l'assureur donnera un préavis écrit de TRENTE (30) jours au Locateur en cas d'annulation, de non-renouvellement ou de modification importante à la police.

15.3 Risque assurable

Le Locataire ne doit agir en aucune façon dans les Lieux Loués, ni y apporter ou y conserver des Matières dangereuses, n'ayant pas déjà été déclarées à l'assureur et qui puisse modifier les risques assurés.

16. CESSION ET SOUS-LOCATION

16.1 Interdiction de sous-louer ou de céder

Le Locataire reconnaît que le présent Bail est un contrat personnel et qu'en aucun temps, il ne pourra sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie ou Céder ce Bail ou les Lieux loués en tout ou en partie, ni en permettre l'utilisation par un tiers (une telle utilisation étant considérée être une sous-location aux fins des présentes), sauf avec l'autorisation écrite du locateur.

16.2 Tolérance du Locateur

L'occupation, par un tiers, de la totalité ou d'une partie des Lieux loués ou la simple tolérance du Locateur à cet égard ou l'acceptation de quelque paiement par le Locateur ne constitue pas un consentement de la part du Locataire non plus qu'une renonciation à l'obligation du Locataire de ne pas sous-louer ou céder les Lieux loués et le Bail.

17. **RESPONSABILITÉ**

17.1 Limitation de responsabilité du Locateur

Sauf en cas de grossière négligence ou de faute lourde ou intentionnelle, le Locateur, ses employés, agents ou préposés ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour toute Perte survenue dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble ou aux biens que possèdent le Locataire, ses employés ou toute autre personne pendant que ces biens ou ces personnes se trouvent dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble.

17.2 Indemnisation par le Locataire

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de toute Perte encourue par ce dernier par suite de tout dommage matériel ou corporel survenu dans les Lieux loués ou dans l'Immeuble, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit. Si le Locataire devient partie à une poursuite intitulée par un tiers, le Locataire devra indemniser le Locateur et payer la totalité des coûts, dépenses et frais judiciaires et extrajudiciaires engagés ou payés par le Locateur dans le cadre de cette poursuite.

18. **DROIT D'ACCÈS**

Le Locateur et ses représentants pourront en tout temps avoir accès aux Lieux loués, sur préavis d'un (1) jour du Locateur (et sans préavis en cas d'urgence), pour en examiner la condition et faire les modifications qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour l'exploitation et le bon entretien de l'Immeuble et des Lieux loués. Advenant le cas où le Locateur ou ses représentants pénètrent sur l'Immeuble ou les Lieux loués conformément au présent paragraphe, ils seront réputés ne pas brimer la jouissance des Lieux loués du Locataire.

19. **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

19.1 Cas de défaut

Chacun des événements suivants (ci-après individuellement, un « **Cas de Défaut** ») constitue un défaut du Locataire aux termes du présent Bail :

19.1.1 Le Locataire omet d'acquitter le Loyer de base, le Loyer additionnel ou toute autre somme payable conformément au Bail à sa date d'exigibilité et il omet de corriger ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet ;

- 19.1.2 Le Locataire fait défaut d'observer toute autre obligation, de quelque nature qu'elle soit, lui incombant aux termes du présent Bail et il omet de remédier à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet ;
- 19.1.3 Le Locataire devient failli ou insolvable, fait une Cession à ses créanciers, se prévaut des dispositions de toute Loi sur les débiteurs faillis ou insolvable, fait l'objet de toute procédure ayant trait à la faillite, à l'insolvabilité, à la liquidation ou à la dissolution ou perd le contrôle des biens situés dans les Lieux Loués ;
- 19.1.4 Le Locataire ou un représentant ou un mandataire autorisé du Locataire falsifie un rapport ou un document qui doit être fourni au Locateur aux termes du présent Bail ;
- 19.1.5 Le Locataire n'exploite pas son entreprise dans les Lieux loués de façon diligente et selon une bonne conduite des affaires en conformité avec les dispositions des présentes, ou les Lieux loués sont abandonnés ou sont utilisés par une personne non autorisée en vertu du Bail, sans que le Locateur n'y ait consenti par écrit au préalable ;
- 19.1.6 Toute police d'assurance couvrant l'Immeuble, les Lieux loués, le Locataire ou le Locateur est annulée ou menacée d'annulation en raison de l'utilisation ou de l'occupation des Lieux loués ou d'une partie de ceux-ci.

19.2 Résiliation en Cas de défaut

En cas de survenance d'un Cas de défaut, le Locateur peut, à sa discrétion, résilier de plein droit le présent Bail, sans préjudice à tous ses autres droits et recours prévus aux présentes et par la Loi, incluant notamment, mais sans limitation, le droit de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et d'enlever les biens meubles du Locataire aux frais de ce dernier (plus des frais d'administration de quinze pour cent (15%)), de relouer les Lieux loués à toute autre personne, de tenter de remédier au défaut du Locataire aux frais de ce dernier (plus des frais d'administration de quinze pour cent (15%)) ou d'obtenir toute injonction, et sous toute réserve du droit du Locateur de recouvrer le Loyer exigible ou qui doit devenir exigible aux termes du présent Bail. Il est entendu entre les Parties que peu importe le recours que le Locateur choisi conformément au présent paragraphe, il ne sera aucunement responsable envers le Locataire en cas de Perte résultant de ces actions ou de toute entrée dans les Lieux loués par le Locateur.

19.3 Dépenses du Locateur

Dans l'éventualité où des procédures sont entreprises par le Locateur pour reprendre possession des Lieux Loués, pour recouvrer du Loyer ou tout autre montant exigible selon le présent Bail, ou pour tout autre Cas de défaut avéré, le Locataire devra payer sur demande du Locateur, à titre de Loyer additionnel, tous les frais et dépenses encourus de ce fait par ce dernier, y compris, notamment, les honoraires de tout professionnel, procureur, consultant ou conseiller juridique (soit les frais et honoraires extrajudiciaires), plus des frais d'administration de quinze pour cent (15%) qui seront également payables par le Locataire dans le cas où un jugement de la Cour conclurait à un comportement abusif ou de mauvaise foi de sa part.

19.4 Renonciation

Malgré l'article 1883 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne dispose pas du droit d'empêcher la résiliation ou la répudiation du présent Bail en corrigeant un ou plusieurs Cas de défaut après l'expiration des délais mentionnés au paragraphe 19.1, selon le cas.

20. **DISPOSITIONS DIVERSES**

20.1 Modification du Bail

Toute modification du Bail ne sera valable que si le Locateur et le Locataire l'ont entérinée par écrit.

20.2 Renonciation

Le fait que le Locateur n'ait pas exercé l'un ou l'autre de ses droits prévus aux présentes ne doit pas constituer une renonciation à celui-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun acte, tolérance ou oubli de la part du Locateur, notamment à l'égard d'un Cas de défaut, ne peut être considéré comme une renonciation à ses droits en vertu des présentes à l'égard de ce Cas de défaut ou de tout autre défaut subséquent, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

20.3 Entente intégrale

Le présent Bail, et ses annexes, constituent l'entente intégrale intervenue entre les Parties à l'égard des Lieux Loués. Le Locataire reconnaît qu'il n'existe aucune promesse, déclaration, entente, condition ou convention, verbale ou écrite, expresse ou implicite, accessoire ou autre, entre le Locateur et le Locataire sauf tel qu'énoncé aux présentes. Le Bail remplace tous documents et discussions antérieurs entre les Parties.

20.4 Successeurs

Le Bail liera les successeurs et ayants droit de chacune des Parties.

20.5 Publication du Bail

Le Locataire pourra publier le Bail par présentation d'un avis selon l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, excluant les clauses du présent Bail contenant des renseignements financiers et à condition que le Locateur l'ait préalablement approuvé. Le Locataire devra payer les frais de publication du Bail et devra fournir au Locateur une copie publiée.

20.6 Divisibilité

Toutes les parties de ce Bail sont divisibles. Si, pour une raison quelconque, une disposition était jugée illégale ou inopérante, les autres dispositions demeureront en vigueur, en faisant les adaptations nécessaires.

20.7 Lois applicables et juridiction

Ce Bail sera régi par les Lois en vigueur dans la province de Québec. En outre, par les présentes, toutes les Parties élisent domicile devant le tribunal compétent du district judiciaire de Québec, et ce, pour toutes les poursuites judiciaires qui pourront être instituées à l'égard du présent Bail.

20.8 Communication, correspondance et avis

Pour les fins de ce Bail, toute correspondance et avis est réputé être envoyé et reçu si elle fait état d'un accusé de réception ou si elle a été transmise par messenger ou messagerie confirmant sa livraison aux coordonnées ci-après décrite.

Pour le Locateur :

Directrice du Service des loisirs, culture et vie communautaire
Municipalité de Lac-Beauport
65, chemin du Tour-du-Lac, Lac-Beauport, QC
G3B 0A1
loisirs@lacbeauport.net

Pour le Locataire

Directeur général
CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACOBATIQUE YVES LAROCHE INC.C-
1084, boulevard du lac, Lac-Beauport, QC
G0A 2C0
jonathanmartin@acrobatx.com

Tout changement à ces coordonnées devra être notifié par écrit sans délai par les parties.

20.9 Délais de rigueur

Tout délai prévu au Bail et se rapportant à tout engagement ou obligation du Locataire est de rigueur. Sans limitation, la simple échéance d'un délai pour corriger un Cas de Défaut aux termes du paragraphe 19.1 est réputée constituer le Locataire en défaut sans autre avis ou délai en vue de le corriger.

20.10 Libre négociation

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent avoir discuté librement de toutes les clauses du présent Bail et les avoir négociées sans contrainte. En outre, chaque Partie a eu l'occasion de consulter au besoin un conseiller juridique de son choix ou a renoncé librement et sciemment de le faire, avant de signer le présent Bail. Le Locataire renonce expressément à l'application des articles 1854 (2^e alinéa), 1859, 1863 (2^e alinéa), 1867, 1879, 1881 et 1883 du *Code civil du Québec*.

20.11 Exemplaires

Le présent Bail peut être signé en plusieurs exemplaires et par l'apposition d'une signature électronique et transmis par télécopieur ou en format numérique (PDF, image ou autre), chacun de ces exemplaires constituant un original une fois qu'il aura été ainsi

signé et transmis, et l'ensemble de ces exemplaires constituant un seul et même document.

[Signatures à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent Bail au lieu et à la date indiqués à l'en-tête des présentes.

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Par : Charles Brochu, maire

Par : Richard Labrecque, directeur général

CENTRE NATIONAL D'ENTRAÎNEMENT DE SKI ACROBATIQUE YVES LAROCHE INC.

Par : Billy Daigle, Président

Par : Jessica Ouellet, Vice-Présidente

ANNEXE A

Certificat d'implantation du 14 avril 2015



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des loisirs, de la culture et de la vie communautaire		
Sujet :	Adoption -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	27 mai 2024
		Dossier no :	802-100-1

Objet :	Reconnaissance des formateurs aux fins d'assurance responsabilité civile 2024-2025
---------	---

Mise en contexte :

Afin d'être couverts par l'assurance responsabilité civile de la Municipalité, les formateurs qui donnent des cours dans le cadre de la programmation des activités de loisirs et des camps de jour doivent être déclarés aux assureurs de la Municipalité, soit la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ).

Cette déclaration n'occasionne aucuns frais, mais elle est obligatoire et doit être produite par résolution du conseil municipal.

Afin de se conformer aux recommandations, la liste comprend les travailleurs autonomes ainsi que toutes les organisations qui n'ont pas le titre de compagnie au Registre des entreprises du Québec.

Recommandations :

Adopter la liste des formateurs soumise par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aux fins de protection en responsabilité civile.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser les formateurs ainsi que les personnes qui les assistent à apparaître sur la liste des assurés en termes de responsabilité civile jusqu'à ce qu'ils n'offrent plus de cours à la Municipalité. La liste des assurés étant présentée dans le tableau suivant :

Activité ou compagnie	Formateur	Assistant (sujet à changement)
Atelier d'art	Josée Arsenault	
Badminton	Guy Lapierre	
Boxe	Alex Perreault	
Danse en ligne	Édith Bourgault	
Dessin	Nathalie Souchet	
Nage	Sabrina Breton	
Obéissance canine	Denis Lamontagne	
Peinture	Armand Gaule	
Pilates	Marie-Josée Dumas Suzie Fecteau	
Taekwondo	François L'Heureux	Arthur Sujobert Charles-David Bédard- Désilets Gabrielle Beaulieu Nicolas Proulx Pierre-Luc Lafontaine Raphaël Lévesque Sébastien Guillot Vincent Bilodeau

Tricot	Nicole Morin	
Yoga	Géraldine Bindelle	
Zumba	Cristina Morales	

Documents annexés :

Liste des formateurs

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : Les ajouts à la couverture d'assurance n'augmentent pas les prestations.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : 27 mai 2024

Commentaires du conseil : _____

Activité ou compagnie	Formateur	Assistant (sujet à changement)
Atelier d'art	Josée Arsenault	
Badminton	Guy Lapierre	
Boxe	Alex Perreault	
Danse en ligne	Édith Bourgeault	
Dessin	Nathalie Souchet	
Nage	Sabrina Breton	
Obéissance canine	Denis Lamontagne	
Peinture	Armand Gaule	
Pilates	Marie-Josée Dumas Suzie Fecteau	
Taekwondo	François L'Heureux	Arthur Sujobert Charles-David Bédard Désilets Gabrielle Beaulieu Nicolas Proulx Pierre-Luc Lafontaine Raphaël Lévesque Sébastien Guillot Vincent Bilodeau
Tricot	Nicole Morin	
Yoga	Géraldine Bindelle	
Zumba	Cristina Morales	



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	des loisirs, de la culture et de la vie communautaire		
Sujet :	Autorisation de paiement -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 102-111-9

Objet :	Facture pour les services d'un consultant pour la Politique sur les personnes âgées et de son plan d'action
---------	--

Mise en contexte :

En 2023, le consultant Thierry Durand a été engagé par le comité MADA pour la réalisation de la Politique sur les personnes âgées et de son plan d'action. Un bon d'engagement a été fait en bonne et due forme et un contrat a été signé pour la réalisation du mandat. Une première facture partielle a été émise en 2023, mais les travaux se sont poursuivis en 2024. Malheureusement, le bon d'engagement a été fermé en fin d'année 2023 et aucun budget pour le MADA n'a été prévu par le conseil en 2024. Or, le Service des loisirs demande l'autorisation au conseil de payer cette facture, car le service a été livré (voir le courriel de M. Bureau, président du comité MADA en annexe).

L'offre de service initiale était de 15 150 \$, mais la facture finale était de 8 997 \$. Une facture de 6 852,50 \$ a été payée en 2023, et il reste 2 144,99 \$ à payer pour 2024.

Recommandations :

Autoriser le paiement de la facture Fin de mandat - Politique des aînés de Thierry Durand

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de madame la conseillère Marie Gagnon ;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture « Fin de mandat- Politique des aînés » au montant de 2 144,99 \$ avant les taxes pour le fournisseur Thierry Durand pour « Facture pour les services d'un consultant pour la Politique sur les personnes âgées et de son plan d'action ».

D'autoriser le Service des loisirs à dépenser une somme supplémentaire de 3 000 \$ pour le graphisme et l'organisation d'une activité de dévoilement de la politique des aînés.

Les sommes nécessaires devant être prises au budget des années courantes après réaménagement budgétaire en provenance du poste de contingence du conseil.

Documents annexés :

Facture_LB_Final_REC-708785

Offre_service_Lac_Beauport_Aines

Courriel Facture finale politique aînée

Engagements budgétaires :

Montant de l'estimation : 15 000 \$ Prévu au budget : non

Montant : 2 144,99 \$ (excluant toutes taxes)

Explication : Prévu au budget 2023, mais pas renouvelé par le conseil au budget 2024.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Thierry Durand
 59 Rue du Lac Jacques
 Valcartier, Québec
 G0A 4S0

FACTURE FIN MANDAT – Politique des aînés -

Municipalité de Lac-Beauport

04 mai 2024

A/S Isabelle Côté
 50 Chemin du Village
 Lac-Beauport (Québec)
 G3B 1R2

Qte	Description	Coût
1	Facture finale pour la réalisation d'une politique des aînés (Référence : REC-708785) Note: Conformément à l'offre d'entente convenue	2144.99\$

TVQ : 1027682347 TQ0001

TVQ (9.975%)

213.96\$

TPS : 84891 0634 RT0002

TPS (5%)

107.25\$

TOTAL

2466.20\$

15 JUIN 2023

Municipalité de Lac-Beauport

OFFRE DE SERVICE

ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS 2024-2029

Coordonnées du consultant

Thierry Durand
59 Route du Lac Jacques
St-Gabriel-de-Valcartier, QC
G0A 4S0

Thierryd00@gmail.com
418-805-6399

Compréhension de l'organisation

La municipalité de Lac-Beauport est située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, dans la MRC de la Jacques-Cartier, près de la Ville de Québec. La municipalité fait partie de la Communauté métropolitaine de Québec. La superficie totale de la municipalité est de 62.24km². La vaste majorité du territoire est forestier, avec quelques lacs. Le sud du territoire regroupe les principales zones urbaines. Ces dernières peuvent être divisées en deux secteurs principaux: celui du Mont-Cervin et celui du tour du lac. Les autres habitations se répartissent le long des chemins qui mènent aux différents lacs, avec une certaine densité résidentielle près du Mont-Tourbillon.

Entre 2011 et 2022, la population a crû de plus de 1045 personnes ou environ 14%. En 2022, elle comptait plus de 8372 personnes réparties comme suit:

- 14 ans et moins : 20%
- 15 à 64 ans : 67%
- 65 ans et plus : 13%

Notons qu'entre 2016 et 2021, la population âgée de 65 ans et plus a crû de 3%. Plus spécifiquement, dans la tranche des 65 ans et plus, on retrouve 89% des personnes entre 65 et 80 ans et aucune personne au-delà de 94 ans (recensement 2021).

La population comporte peu d'immigrants et 99.97% des personnes parlent le français.

Les infrastructures de loisir et de sport de la municipalité sont principalement concentrées dans le sud du territoire, près du lac et dans les zones résidentielles. À ce niveau, sans être une liste exhaustive, on retrouve: un skate park, un terrain de basketball, un club nautique, une bibliothèque, des patinoires, un terrain de soccer, des terrains de tennis, des sentiers pédestres et des pistes multifonctionnelles.

Au niveau économique, la majorité de la population active travaille dans la Ville de Québec. Le tourisme généré par l'attrait du secteur au niveau panoramique, par le Centre de ski Le Relais et par le club de golf du Mont-Tourbillon constitue aussi un secteur économique d'importance qui permet la création d'emplois locaux. À ce titre, notons un important développement de chalets touristiques de location de courte durée dans le secteur sud-est de la municipalité peu après le Mont-Tourbillon.

La municipalité compte une seule résidence pour les aînés. Il en existe une 2^e à la limite sud du territoire. On y retrouve aussi un club d'âge d'or. Plusieurs services pour les aînés (popote, transport, etc.) sont offerts via des organismes qui viennent de l'extérieur du territoire.

Compréhension du mandat

La municipalité désire se doter d'une politique pour les aînés. Bien que certaines actions de cette politique pourraient recouper des actions de la politique familiale en cours d'élaboration, la municipalité souhaite faire une démarche distincte pour les aînés. La politique des aînés vise donc à identifier spécifiquement des actions pouvant répondre aux besoins des personnes âgées de 65 ans.

La municipalité a déjà amorcé certaines actions pour élaborer sa politique des aînés de 65 ans et plus. À ce titre, elle a mis sur pied un comité de pilotage et a identifié ses besoins en matière d'accompagnement, ainsi que les objectifs visés par la présente démarche.

À ce stade-ci, la municipalité souhaite s'associer les services d'une firme externe pour réaliser la démarche. Elle souhaite avoir un concept clé en main qui inclura:

- L'état des lieux actuels (portrait socioéconomique des aînés, bilans des plans d'action antérieurs et actuels, démarches régionales, etc.);
- La réalisation d'un processus de consultation auprès de la population;
- La réalisation d'un processus de consultation auprès des partenaires;
- L'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour les cinq prochaines années;
- La rédaction et la présentation du rapport final.

Notons que la municipalité a choisi volontairement de ne pas demander de subvention dans le cadre du programme MADA, mais souhaite tout de même suivre les mêmes étapes pour réaliser la démarche.

La municipalité n'a pas d'obligation formelle quant à l'échéancier, mais souhaite avoir terminé le tout d'ici la fin 2023.

Principaux enjeux

En effectuant une démarche distincte pour faire sa politique des aînés, la municipalité veut s'assurer de bien considérer les aînés. Par ailleurs, cette approche présente certains enjeux, car il peut notamment être difficile de distinguer finement une action qui s'applique que pour les aînés, d'une action qui s'applique que pour la famille. De plus, cette approche peut nécessiter de sonder deux fois la population, ce qui pourrait générer une mobilisation moindre qu'en temps normal, selon quel sondage est effectué à quel moment. Pour gérer cet enjeu, il va être important qu'il y ait une communication/ coordination étroite avec le comité de pilotage de la politique familiale.

Démarche proposée

La démarche proposée est la suivante :

1. Valider les objectifs, enjeux, attentes avec le comité de pilotage.
2. Valider que tous les partenaires pertinents participent au comité.
3. Faire un état des lieux.
4. Réaliser des consultations citoyennes et auprès des partenaires. Si le taux de réponse des trois premières stratégies de consultation est bon, il n'est pas nécessaire de faire le point d..
 - a. Sondage auprès des citoyens, diffusé lors des événements municipaux, par l'infolettre, par les médias sociaux et via le journal local L'Écho du Lac.
 - b. Sondage spécifique diffusé auprès des partenaires communautaires, publics et institutionnels.
 - c. Forum citoyen
 - d. Forum des partenaires
 - e. Groupes focus thématiques sur des enjeux précis.
5. Rédiger la nouvelle politique des aînés avec un plan d'action sur cinq ans, autour des compétences municipales, en intégrant des indicateurs de résultats précis.
6. Présenter le tout au conseil municipal pour validation et adoption.

Avantages de cette approche

Cette approche permet de conserver l'expérience du passé et de prendre racine sur les souhaits des citoyens et des partenaires clés. Grâce à cette combinaison, la municipalité s'assure d'avoir une politique des aînés correspondant à sa population, en plus d'être en continuité avec les orientations actuelles. La phase de consultation permet aussi de créer un début de mobilisation des citoyens autour des stratégies proposées. Éventuellement, cette mobilisation pourra être capitalisée en interpellant les citoyens à l'étape de la mise en œuvre.

Finalement, en structurant la politique des aînés autour des compétences municipales, la municipalité s'assure d'identifier des actions en lien avec ses mandats et peut dégager, par la suite, un plan de collaboration avec des partenaires pour les mandats qui ne relèvent pas de ses champs de responsabilité. De cette manière, les partenariats renforcent d'autant plus la solidarité sociale et il n'y a pas de confusion dans les rôles.

Livrables

Le consultant s'engage à fournir :

- Un bilan des consultations;
- Une politique des aînés pour la période 2024 à 2029. Cette politique inclura les plans d'action annuels, ainsi que les indicateurs de résultat. La politique sera livrée dans un format Word et PDF, sans graphisme particulier.
- Une présentation complète de la démarche (format PowerPoint).

Temps requis pour le comité de pilotage

Afin de s'assurer que le tout respecte l'échéancier souhaité, cette section présente l'implication nécessaire du comité de pilotage. Si ce dernier ne peut s'investir à la hauteur des éléments suivants, la démarche pourrait être retardée ou son contenu pourrait ne pas avoir la profondeur souhaitée.

Volet 1 : Démarrage des travaux

Rencontres de démarrage

- Une (1) rencontre avec la personne-ressource affectée au dossier (1h30)
- Une (1) rencontre avec le comité pilotage (1h30)

Validation de l'état des lieux

- Une rencontre avec la personne-ressource affectée au dossier (1h)
- Une rencontre avec le comité de pilotage (1h30)

Volet 2 : Consultation de la population

- Deux rencontres d'une heure et demie (1h30) avec le comité de pilotage
- Un forum citoyen et un forum des partenaires (3h/chaque) avec minimalement la personne-ressource affectée au dossier
- Si nécessaire, trois à quatre groupes focus avec minimalement la personne-ressource affectée au dossier

Volet 3 : Écriture de la politique des aînés 2024-2029

Validation et ajustements

- Deux rencontres avec le comité de pilotage (1h30)

Adoption par le conseil municipal

- Une (1) présentation de la politique des aînés (1h30)

Au-delà des rencontres énumérées ci-dessus, les membres du comité pilotage doivent prévoir 5 heures de préparation individuelle (lecture, appropriation, etc.).

Échéancier

Le présent échéancier devra être révisé en fonction du délai requis pour entériner la présente offre de services.

- Juin :
 - Rencontre de démarrage avec la personne-ressource;
 - Rencontre de démarrage avec le comité de pilotage;

- Juillet-août:
 - Identification de l'état des lieux;

- Septembre :
 - Préparation des consultations;
 - Diffusion et compilation du sondage auprès des partenaires;
 - Diffusion et compilation du sondage auprès des citoyens;

- Octobre :
 - Réalisation d'un forum citoyen;
 - Réalisation d'un forum des partenaires;
 - Réalisation de groupes-focus (si nécessaire);
 - Remise du bilan des consultations;

- Novembre:
 - Écriture et dépôt de la nouvelles politique des aînés;
 - Écriture du plan d'action 2024-2029;
 - Adoption par le conseil municipal de la nouvelle politique des aînés;

Coûts

Le tarif est de **150\$/heure**. La démarche totale est estimée à **101 heures** pour un montant total de **15 150\$ +tx**. Cette estimation pourrait varier selon la disponibilité du comité de pilotage, le nombre de consultations réalisées et l'accès à l'information requise. La soumission tient pour acquis que les coûts liés à la consultation (conception graphique, envoi postal, diffusion dans le journal (si nécessaire), diffusion lors des événements, lunch pour les forums, etc.), sont à la charge de la municipalité. Toute modification à la hausse du temps de travail devra être autorisée préalablement par le représentant de la municipalité. Toute modification à la baisse sera déduite du versement final.

Détail du temps estimé :

Volet 1 : Démarrage des travaux

○ Temps de préparation initial :	5h
○ Rencontres de travail volet 1 :	8h
○ Ajustement et préparation entre les rencontres	4h
○ Réalisation de l'état des lieux:	3h
Sous-total	20h

Volet 2 : Consultation de la population

○ Rencontres de préparation pour les consultations	8h
○ Élaboration et compilation des sondages	15h
○ Réalisation des forums (citoyens et partenaires)	30h
○ Rédaction du bilan des consultations :	4h
Sous-total	57h

Volet 3 : Écriture de la politique des aînés 2024-2029

○ Rencontres de travail et de présentation :	10h
○ Ajustement et préparation entre les rencontres :	6h
○ Rédaction de la politique finale, incluant les ajustements :	8h
Sous-total	24h

En supplément si nécessaire:

	Temps global requis	Coût
Groupe focus (1h30/gr)	6h/groupe	900\$/groupe

La présente offre n'inclut pas l'accompagnement pour certains enjeux stratégiques qui nécessiteraient une analyse plus approfondie sortant du cadre des discussions normales d'une politique des aînés (ex : réaliser une étude de viabilité de certains projets, définir un plan de communication, etc.). Si la municipalité souhaite que certains travaux supplémentaires soient réalisés par le consultant, des discussions complémentaires pourront avoir lieu, pour autant que les travaux restent dans l'expertise du consultant.

Budget prévisionnel pour la démarche

Élément	Coût*
Accompagnement par le consultant	15 150\$
Réserve pour les groupes focus (3 groupes maximum)	3400\$
Diffusion du sondage	900\$
Matériel, lunch et autre pour les forums	900\$
Total	20 350\$

*Note: Les coûts excluent les taxes.

Expertise

L'approche proposée s'appuie sur plus de 20 années d'expérience de gestion dans des organismes à but non lucratif. Cette expérience est renforcée par ma participation à plus d'une dizaine de conseils d'administration, que ce soit au niveau local, régional ou provincial. Lors de mes expériences professionnelles, j'ai pu participer aux réflexions concernant la politique en développement social et la politique de développement durable de la Ville de Lévis, le politique aîné du Gouvernement fédéral, en plus d'avoir piloté plusieurs démarches de consultation/mobilisation aux niveaux local, régional et provincial.

L'ensemble de ce parcours me permet de mieux comprendre les enjeux de mobilisation, de concertation et de développement. La diversité de ces expériences fait en sorte que j'ai une excellente connaissance des rouages communautaires et municipaux, des enjeux bénévoles, des enjeux reliés au développement d'infrastructures et de mobilisation citoyenne. Vous pouvez voir plus en détail mes expériences à l'annexe 1.

Accompagnements réalisés ou en cours

Au fil des années, j'ai accompagné plusieurs organisations dans des mandats similaires, dont :

- La Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- L'Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- Le Regroupement des organismes communautaires en oncologie et de fin de vie de Chaudière-Appalaches
- La Corporation de développement communautaire de Lévis
- La Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches
- Le Living lab en innovation ouverte (Cégep de Rivière-du-Loup)
- Le Tremplin, organisme en immigration de Lévis
- Accès-Loisirs Québec
- Albatros Lévis
- Le Regroupement des bingos Centre-Bourg
- Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
- Ville de Shannon (en cours)

Modalités administratives

Le montant total est payable sur réception de la politique finale, suite à la ronde d'ajustements. Le service est taxable.

Confirmation de l'acceptation de l'offre de service

En signant le présent document, les parties confirment accepter la démarche proposée et sont en accord avec l'échéancier et les coûts relatifs à cette dernière.

Signé au Lac-Beauport le

2023

Nom, Prénom du représentant de la municipalité

Signature

Isabelle Côté

Directrice du service des loisirs,
de la culture et de la vie communautaire

Nom, Prénom du consultant

Signature

Thierry Durand

Consultant

Annexe 1 : CV du consultant

THIERRY DURAND

59, route du Lac-Jacques
Saint-Gabriel-de-Valcartier (Québec) G0A 4S0
Cellulaire : 418-805-6399
Thierryd000@hotmail.com

Objectif de carrière

Favoriser le développement social des communautés.

Réalisations principales

20 années d'expérience en gestion d'organisations à but non lucratif (15 à 45 employés | plus de 350 bénévoles)

- Solides aptitudes en mobilisation et partenariats, animation de groupes, planification stratégique et développement organisationnel

Développement organisationnel

- Élaboré et animé plus de 10 démarches de planification stratégique
- Initié et piloté de multiples projets d'envergures régionale, provinciale et nationale | Réalisation : un projet portant sur le cancer a remporté un prix régional et deux prix provinciaux en santé et services sociaux pour son potentiel d'amélioration des services à la population
- Animé des formations d'animateurs et de gestionnaires de camp de jour auprès de plus de 500 personnes

Mobilisation et partenariats

- Initié et piloté une mobilisation de l'ensemble des Centres d'action bénévole à travers le Québec | Réalisation : redressement de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ) et redéploiement de son action provinciale
- Initié et piloté une mobilisation régionale auprès de 170 organismes en santé et services sociaux | Réalisation : redressement de la Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches (TROCCA), lui ayant permis d'atteindre le plus haut taux de membership parmi les regroupements de ce type au Québec

Compétences diverses

- Maîtrise de l'anglais 8/10
- Aisance informatique (Suite Office 365, FileMaker, Web, Programmation c#) 9/10

Expériences professionnelles

Consultant en planification stratégique	2022 –
Association québécoise de prévention du suicide Directeur des opérations, des finances et des ressources humaines (intérim)	2022
Convergence action bénévole Directeur général	2010 · 2022
Unité de loisirs et de sports de la Capitale-Nationale Directeur général (intérim)	2010
Espaces Jeunesse inc. Directeur, Camp de Portneuf	2008 · 2009
Directeur des opérations, Camp Val-Estrie	2002 · 2006
Flor inc. Directeur général (propriétaire)	2007 · 2008

Formation

Maîtrise en administration des affaires (MBA) Université de Sherbrooke Sherbrooke, Québec	2007
Certificat en administration Université de Sherbrooke Sherbrooke, Québec	2006

Représentations sur des conseils d'administration

- Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches
- Association des centres d'écoute téléphonique du Québec
- Corporations de développement communautaire de Bellechasse, Lévis et Lotbinière
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- Table régionale des organismes communautaires de Chaudière-Appalaches

Implications bénévoles

Fondation Roger-Lamont	2018 -
Leucan	2010 · 2011
Grande nage Savoura	2008 · 2010
Course de la Banquise Portneuf	2007 · 2010

From:richard.bureau@ccapcable.com
Sent:Fri, 10 May 2024 10:03:06 -0400
To:Isabelle Côté
Subject:Facture finale politique aînée
Attachments:Facture_LB_Final_REC-708785.pdf

Bonjour, Madame Côté!

La présente est pour autoriser la facture ci-jointe de M. Thierry Durand concernant la politique des aînés.

À ma connaissance et en ce qui me concerne, il n'y a pas d'autres déboursés à venir dans ce dossier.

Merci de votre attention et cordiales salutations.



**Richard
Bureau
CPA**

Société de
comptable
professionnel
agrée

49, chemin du Grand-Duc
Lac-Beauport, Qc G3B 0M6
richard.bureau@ccapcable.com
T 418 455-0389



CPA COMPTABLE
PROFESSIONNEL
AGRÉE

De : Isabelle Côté <icote@lacbeauport.net>
Envoyé : 9 mai 2024 17:37
À : 'Richard Bureau' <richard.bureau@ccapcable.com>
Objet : TR: Facture finale politique aînée

Bonjour M. Bureau,

Je ne savais pas que vous auriez une facturation en 2024. Je ferai le suivi pour qu'elle soit payée, ne vous en faites pas, mais j'ai quand même besoin que vous me confirmiez que le service a été rendu et que vous approuviez cette facture.

Simplement à titre informatif, les budgets ne sont pas automatiquement reconduits d'année en année. Je ne gère pas le budget du conseil, je n'ai de possibilité que dans le budget de mon Service. J'avais soulevé le point pour le MADA et d'autres projets du conseil.

Comme aucun budget MADA n'a été mis au budget adopté, pour moi ça signifie plus de dépense. Je sais que Marie Gagnon va formuler une demande au conseil pour ajouter du budget pour le graphisme et le lancement en juin. Est-ce possible de vous assurer que nous prévoyons toutes les dépenses à venir et/ou me mentionner si vous avez pris d'autres engagements?

Je suis disponible pour en discuter au besoin.

Merci et une belle journée,

Isabelle Côté

Directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

50, chemin du Village, Lac-Beauport (Québec) G3B 1R2

Tél: 418 849-7141 poste 233

Télec: 418 849-0361

icote@lacbeauport.net

www.lac-beauport.quebec



MUNICIPALITÉ
DE LAC-BEAUPORT



Camp de jour municipal de Lac-Beauport



Gestion et animation par l'équipe du Saiso, fier partenaire depuis si longtemps

On s'amuse en nature :

- Parc du Brûlé (hébertisme, tir à l'arc)
- Parc Carrier-Chamberland
- Club nautique
- Terrains de soccer, tennis et pickleball, basketball, etc.

 Sortie de la programmation : mi-mars

Inscriptions pour les résidents de Lac-Beauport : 15 avril au 5 mai 2024
Inscriptions pour les non-résidents : 22 avril au 5 mai 2024

CAMPS RÉGULIERS AVEC DIFFÉRENTES THÉMATIQUES :	CAMPS AVEC DES SPÉCIALITÉS :
195\$* Plein air, artistique, sportif, explorateur, communautaire, langues et monde.	À partir de 250\$* Basketball, soccer, tennis, camping, expérience laser, jeu d'épée moussée, club ado, et bien plus!

*Tarifs hebdomadaires. Non-résidents : 30% de surcharge.

Pour information, visitez le site Internet : lac-beauport.quebec

De : Thierry Durand <thierryd000@hotmail.com>

Envoyé : 8 mai 2024 11:20

À : Isabelle Côté <icote@lacbeauport.net>

Objet : Facture finale politique aînée

Salut Isabelle,

Richard m'a demandé de te faire parvenir directement la facture finale pour la politique des aînés. Comme il s'agissait du même mandat que pour la première facture, j'ai repris le même numéro de référence. Si je dois modifier celui-ci, juste me le dire, je t'enverrai une nouvelle version. La présente facture représente la balance des heures qu'il restait à payer suite à la première facture.

L'offre de services initiale était au montant de 15150\$, mais finalement le tout a totalisé 8997\$.

Bonne journée

Thierry Durand
Consultant
418-805-6399

[ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.]

[ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.]

Thierry Durand
59 Rue du Lac Jacques
Valcartier, Québec
G0A 4S0

FACTURE FIN MANDAT – Politique des aînés -

Municipalité de Lac-Beauport

04 mai 2024

A/S Isabelle Côté
50 Chemin du Village
Lac-Beauport (Québec)
G3B 1R2

Qte	Description	Coût
1	Facture finale pour la réalisation d'une politique des aînés (Référence : REC-708785) Note: Conformément à l'offre d'entente convenue	2144.99\$

TVQ : 1027682347 TQ0001

TVQ (9.975%)

213.96\$

TPS : 84891 0634 RT0002

TPS (5%)

107.25\$

TOTAL

2466.20\$



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
 Sujet : **Autorisation de dépenses -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **801-110-1 / 802-114-2 / 801-120-1**

Objet : **Événements de l'automne 2024**

Mise en contexte :

Le Service des loisirs souhaite débiter l'organisation des événements de l'automne 2024 :

Journées de la culture

Les Journées de la culture seront célébrées partout au Québec du 27 au 29 septembre 2024 et la thématique annuelle sera la « collectivité ».

En 2022, la formule des Journées de la culture a été revue afin d'offrir plusieurs petits ateliers originaux dans nos locaux sur trois jours, ce qui a bien fonctionné au niveau de la participation et de l'intérêt des gens.

En 2023, le Service des loisirs a animé artistiquement la piste d'hébertisme du parc du Brûlé et a mis sur pied un salon du livre à la bibliothèque l'Écrin, ce qui a également été fort populaire.

En 2024, le Service des loisirs souhaite reconduire le Salon du livre à la bibliothèque l'Écrin le dimanche après-midi. Des ateliers interactifs et participatifs seront également offerts dans la fin de semaine, par exemple un atelier de fabrication de chandelles, un tricot collectif et/ou un atelier de maquillage d'effets spéciaux de cinéma (ateliers à confirmer). Le Service des loisirs décidera ultérieurement si la formule des ateliers en salle est reconduite ou celle de l'animation de la piste d'hébertisme (à confirmer).

Une demande d'aide financière sera faite auprès de la MRC de La Jacques-Cartier pour les Journées de la culture.

Halloween

Suite au succès des deux dernières années de la fête d'Halloween au parc du Brûlé le vendredi précédent le 31 octobre, le Service des loisirs propose de reconduire la fête le vendredi, soit le 25 octobre 2024.

Afin de sécuriser l'événement en raison du fort achalandage (2000 personnes en 2022 et 1400 personnes en 2023 avec les fortes pluies), le chemin du Brûlé a été fermé temporairement entre le stationnement du centre communautaire et le parc du Saisonnier l'an dernier, afin que celui-ci devienne piétonnier, ce qui a été une excellente décision pour augmenter la sécurité des participants. Cette fermeture de rue sera reconduite en 2024. Le Service des loisirs propose également d'interdire le stationnement d'un côté de la rue dans les rues environnantes de la fête, du côté ouest du parc du Saisonnier, afin d'assurer le passage des véhicules d'urgence, notamment sur les chemins des Passereaux, de la Fenièrre et du Brûlé.

En ce qui concerne l'animation, le Service des loisirs propose une nouvelle thématique : la « Forêt enchantée ». Le parcours de peur sera de retour avec une nouvelle metteuse en scène, Julia Roberge, une jeune lac-beauportoise. Celle-ci demande l'autorisation de bonifier son parcours en approchant des commanditaires potentiels de son côté, qui deviendront des partenaires de l'événement municipal au niveau de la visibilité (logo sur les affiches). Les partenaires potentiels ciblés par Julia sont le député Joël Godin, la Ressourcerie de Lac-St-Charles (pour des costumes, sinon le Village des Valeurs ou toute autre friperie pour un don de costumes), Café Noisette, Archibald, Chez Boub, la Caisse Desjardins de Charlesbourg, la Boutique du Lac, un dentiste local, etc.

Comme chaque année, le Service des loisirs souhaite compter également sur la participation de partenaires tels que Chocolats Favoris, le IGA Famille Rousseau et l'école Le Sommet afin de bonifier la fête.

Finalement, une nouveauté verra le jour à la bibliothèque: un service d'échange de costumes au début octobre.

Une demande d'aide financière pourrait être faite auprès de la MRC de La Jacques-Cartier pour l'Halloween (à valider).

Féerie de Noël

La nouveauté de l'édition 2023, soit le 4 à 6 festif, a été le moment fort de la Féerie de Noël. Le Service des loisirs souhaite donc reconduire cette soirée et la bonifier. Il est proposé d'offrir la vente d'alcool tout au long du marché, et pas seulement lors de la soirée festive, idéalement via un organisme comme l'Association de soccer l'an dernier. Le marché des jeunes entrepreneurs a grandi en 2023 et sera reconduit en 2024. Il est suggéré de fermer le marché plus tôt le dimanche puisque l'achalandage n'est pas au rendez-vous en fin de journée. Le Service des loisirs propose de tenir la fête les 7 et 8 décembre 2024.

Les mêmes partenaires seront approchés en 2024 pour une collaboration : Desjardins Caisse de Charlesbourg, Proludik, le député Sylvain Lévesque, le député Joël Godin, la MRC de La Jacques-Cartier, CCAP, Café Noisette, Vision Santé Clinique d'optométrie, Ventilation C.F., Groupe Altus, Entourage sur-le-Lac, Loca-tout et le IGA Famille Rousseau. Le conseil sera avisé si d'autres partenaires s'ajoutent à la liste.

Notes apparaissant au bilan de la Féerie de l'an dernier

Le Service des loisirs veut informer le conseil des notes apparaissant au bilan des loisirs qui sera présenté à la séance de juillet en lien avec Féerie de Noël.

« Questionnement du maintien de cette fête de Noël dans la formule actuelle d'un marché, considérant que plusieurs marchés ont lieu dans la même période dans les villes environnantes et que l'achalandage est décevant (1 500 visiteurs sur 2 jours) versus l'énergie déployée pour l'organiser et les ressources humaines nécessaires pour la mise en place et la réalisation de ces deux jours de marché. L'édition 2024 sera un bon exercice pour évaluer l'avenir et peut-être revoir la formule de cet événement. »

Le Service des loisirs, selon les directives du conseil, peut dès cette année offrir aux citoyens une fête avec Père-Noël, activités familiales extérieures, etc. sans le volet marché.

Recommandations :

Autoriser la tenue d'activités dans le cadre des Journées de la culture du 27 au 29 septembre 2024.

Autoriser la tenue de la grande fête d'Halloween au parc du Brûlé le vendredi 25 octobre 2024.

Autoriser la fermeture de rue temporaire d'une portion du chemin du Brûlé pour la fête d'Halloween.

Autoriser l'interdiction temporaire du stationnement d'un côté de la rue, soit dans les rues environnantes de la fête, du côté ouest du parc du Saisonnier, notamment sur les chemins des Passereaux, de la Fenièrre et du Brûlé lors de la fête d'Halloween.

Autoriser la tenue de la Féerie de Noël les 7 et 8 décembre 2024 au parc Carrier-Chamberland.

Autoriser l'affichage temporaire pour diriger les visiteurs lors des événements de l'automne 2024.

Autoriser la coordonnatrice aux programmes des loisirs et la responsable de la bibliothèque à faire des demandes d'aide financière en lien avec les Journées de la culture, l'Halloween et la Féerie de Noël, notamment auprès de la MRC de La Jacques-Cartier.

Autoriser les partenariats pour les événements de l'automne 2024.

Autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents en lien avec les événements de l'automne 2024.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser la tenue d'activités dans le cadre des Journées de la culture du 27 au 29 septembre 2024.

D'autoriser la tenue de la grande fête d'Halloween au parc du Brûlé le vendredi 25 octobre 2024.

D'autoriser la fermeture de rue temporaire d'une portion du chemin du Brûlé pour la fête d'Halloween.

D'autoriser l'interdiction temporaire du stationnement d'un côté de la rue dans les rues environnantes de la fête, soit du côté ouest du parc du Saisonnier, notamment sur les chemins des Passereaux, de la Fenièrre et du Brûlé lors de la fête d'Halloween.

D'autoriser la tenue de la Féerie de Noël les 7 et 8 décembre 2024 au parc Carrier-Chamberland.

D'autoriser l'affichage temporaire pour diriger les visiteurs lors des événements de l'automne 2024.

D'autoriser la coordonnatrice aux programmes des loisirs et la responsable de la bibliothèque à faire des demandes d'aide financière en lien avec les Journées de la culture, l'Halloween et la Féerie de Noël, notamment auprès de la MRC de La Jacques-Cartier et Desjardins Caisse de Charlesbourg.

D'autoriser les partenariats pour les événements de l'automne 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents en lien avec les événements de l'automne 2024.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager des dépenses pour réaliser le projet de « Événements de l'automne 2024 » pour un montant maximum de 25 500,00 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

aucun

Engagements budgétaires :

Montant de l'estimation : 25 500,00 \$ Prévu au budget : oui

Montant de la dépense : 25 500,00 \$ (excluant toutes taxes)

Explication : 1 500 \$ pour les Journées de la culture, 8 000 \$ pour l'Halloween et 16 000 \$ pour la Féerie de Noël.

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



NOTE PRÉPARATOIRE - POINT DE DISCUSSION

Comité plénier : **27-05-2024**

Objet : **Mise à jour du budget de La Feuille verte et informations**

Mise en contexte :

Voici une mise à jour de la situation budgétaire du camp de jour La Feuille verte à titre informatif.

En annexe, un petit tableau résume la situation financière par rapport à ce qui a été budgété.

Actuellement, nous avons assez d'argent au budget pour payer les dépenses liées au camp La Feuille verte, cependant, nous arriverons en dessous au niveau des revenus vu le peu d'inscriptions et de certaines dépenses qui ont augmentées.

En résumé :

- Était prévu que certaines dépenses soient absorbées par la Municipalité (navette, graphisme, publicité et matériel), soit 57 000 \$ au départ du budget en décembre.
- En janvier, avec le prix de vente déterminé avec le conseil (195 \$ au lieu de 210 \$ par semaine), une dépense supplémentaire de 22 500 \$ était envisageable.
 - Total de 79 500 \$, ce qui se rapprochait du soutien monétaire offert au Saiso dans les années antérieures. Dans la mise à jour, certaines de ces dépenses sont moindres.

Actuellement, s'ajoutent deux dépenses supplémentaires :

- 27 436 \$ pour le surplus de dépenses d'accompagnement des enfants ayant des besoins spécifiques.
- 46 400 \$ pour le manque à gagner des inscriptions du minimum garanti au mandataire selon le contrat.
 - Total : 73 836 \$

Voici la clause du contrat avec Le Saiso :

**Sommaire estimé pour des fins de soumission seulement, le réel des inscriptions par catégorie de service uniquement sera facturé. À noter qu'un minimum de 250 participants en moyenne par semaine pour chaque année est garanti par la Municipalité; ce minimum garanti n'est pas valide pour le service de garde qui sera facturé au réel des inscriptions.*

En ce moment, le manque à gagner est de 29 jeunes par semaine, ce qui représente 46 400 \$ à payer au mandataire sans revenu d'inscription.

Une négociation sera faite avec le mandataire pour le minimum garanti le 23 mai prochain. Sera également négocié que les paiements pour les enfants ayant des besoins spécifiques qui sont en accompagnement de deux jeunes pour un accompagnateur ne soient pas facturés en un pour un.

Le Service des loisirs poursuit les inscriptions, mais hésite à faire beaucoup de publicité hors Lac-Beauport, par crainte de recevoir plusieurs demandes d'accompagnement pour des enfants ayant des besoins spécifiques qui ont pu être refusés ailleurs.

Voici ce qui peut expliquer le nombre réduit d'inscriptions :

- La crainte et la désinformation face au changement.
- L'augmentation de l'offre concurrentielle de camps sportifs et de spécialités aux alentours soit par les organismes locaux (CCKBL, soccer, SDM, AcrobatX, etc.) et autres organisations (camps de football St-Jean-Eudes, danse et cheerleading, PEPS, etc.) à des tarifs comparables.

- La date des inscriptions en avril cette année; mars est à prévoir l'an prochain.

Pour 2025, le Service des loisirs propose au conseil de réfléchir à peut-être réserver le camp La Feuille verte aux résidents uniquement pour les raisons suivantes :

- Les dépenses pour les accompagnements spécifiques seront attribuées uniquement aux résidents.
- Le Saiso qui déménage au nord de Charlesbourg (Ski de fond de Charlesbourg) offrira des camps l'an prochain à prix moindre, car un soutien de la Ville de Québec est envisagé.
- La municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury a fait ce choix et semble satisfaite. Une dérogation pourrait être faite pour les enfants allant à l'École Montagnac, comme l'a fait Stoneham-et-Tewkesbury pour les résidents du secteur Murphy qui vont à l'école Harfang-des-Neiges.
- 200 à 250 jeunes par semaine est un nombre gagnant de participants pour les infrastructures municipales.

Documents annexés :

Tableau mise à jour budget La Feuille verte

Décision du conseil :

Commentaires du conseil :

Suivi à donner / Action à prendre : **Par :** _____ **Pour le :** _____

Dépenses Feuille verte			Revenus Feuille verte		
Description	Budgétées	Actuelles	Description	Budgétés	Actuels
Frais mandataire camp régulier (inscriptions)	549 533,00 \$	378 272,60 \$	Inscriptions camp régulier	549 800,00 \$	265 609,00 \$
Frais pénalité- minimum de 250 jeunes par semaine garanti	- \$	46 400,00 \$			
Frais mandataire service de garde	30 080,00 \$	11 580,00 \$	Inscriptions service de garde	61 028,00 \$	17 925,00 \$
Frais mandataire enfant avec un besoin spécifique	12 856,00 \$	50 436,00 \$	Subvention demandée enfant avec un besoin spécifique	- \$	10 000,00 \$
Frais fournisseurs camps de spécialité	30 000,00 \$	31 055,00 \$	Inscription camps de spécialité	30 000,00 \$	136 700,00 \$
Frais de navette	22 000,00 \$	22 000,00 \$			
Frais de graphisme et publicité	10 000,00 \$	6 000,00 \$			
TOTAUX	654 469,00 \$	545 743,60 \$		640 828,00 \$	430 234,00 \$

Différence actuelle

(115 509,60) \$

Demande déposée. En attente de réponse. L'enveloppe de subvention n'est pas encore garantie au ministère.



NOTE PRÉPARATOIRE - POINT DE DISCUSSION

Comité plénier : **27-05-2024**

Objet : **Date pour la remise de la plaque commémorative pour le Centre nautique Georges-Delisle**

Mise en contexte :

À la demande du conseil, monsieur Georges Delisle a été contacté pour valider si le 24 juin est une date où il est disponible pour la remise de la plaque. Ce dernier sera à Montréal pour les étapes de qualifications des équipes pour les olympiques. Il suggère le 27 juillet prochain lors de la Régate régionale. Le Centre nautique sera très occupé par plusieurs familles de Lac-Beauport impliquées et plusieurs équipes régionales.

L'administration souhaite confirmer avec le conseil que le samedi 27 juillet 2024 convient pour cet événement. La date doit être gravée sur ladite plaque.

Documents annexés :

Aucun

Décision du conseil :

Commentaires du conseil :

Suivi à donner / Action à prendre : Par : _____ Pour le : _____



NOTE PRÉPARATOIRE

6.1

Service : **de l'urbanisme et du développement durable**

Sujet : **Autorisation -**

Comité plénier : **27-05-2024**

Séance du conseil :

Dossier no : **4306-54-2057**

Objet : **Projet de lotissement sur le chemin des Lacs et compensation pour fins de parcs et espaces verts - lots résidentiels projetés (6 621 132, 6 621 133, 6 635 401, 6 635 402), lot résiduel (6 621 134) et lot municipal (6 635 403)**

Mise en contexte :

Cette note au conseil concerne le dépôt d'un plan projet de lotissement et de la compensation pour fins de parcs et espaces verts associés à un lotissement comportant quatre lots résidentiels.

Il s'agit d'un lotissement mineur en zone résidentielle dans le secteur du chemin des Lacs (zone HU-247) qui n'a pas, techniquement, à être accepté par résolution du conseil. Toutefois, le choix de déterminer si la compensation pour fins de parcs et espaces verts se fait en argent ou en terrain nécessite une résolution du conseil.

Les plans projet de lotissement concernent la subdivision d'un grand lot (6 467 638) situé en bordure du chemin des Lacs entre les lacs Morin et Bleu. Ce grand lot est la propriété de M. Maurice Legault. Il souhaite subdiviser ce grand lot en 4 parties résidentielles (6 621 132, 6 621 133, 6 635 401, 6 635 402) et conserver la partie résiduelle (6 621 134) pour des besoins futurs.

Les services techniques se sont penchés sur la possibilité d'obtenir du terrain au lieu d'une compensation en argent. Il a été déterminé qu'il serait opportun d'obtenir du terrain dans ce secteur afin de pouvoir aménager un sentier récréatif entre les secteurs résidentiels des lacs Morin et Bleu, plus précisément dans la partie ouest de la propriété. Après discussion avec M. Legault, ce dernier accepte de céder à la Municipalité le terrain portant le numéro de lot 6 635 403 d'une superficie de 20 037.4 m² à titre de compensation pour fins de parcs et espaces verts associés à ce projet de lotissement.

Mentionnons que les dimensions des lots résidentiels projetés répondent aux normes de lotissement de la Municipalité et de la CMQ.

Recommandations :

Après validation des intentions et besoins des différents services techniques de la municipalité et sur l'approbation de la direction générale, le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable recommande d'obtenir la contribution pour fins de parcs et espaces verts en terrain pour la demande de lotissement no 2024-10002.

Projet de résolution :

ATTENDU les dispositions de l'article 11 du Règlement de lotissement no 09-194 concernant les contributions pour fins de parcs et espaces verts lors d'un nouveau lotissement;

ATTENDU les négociations survenues entre la direction générale et le propriétaire du lot concernant la cession d'un terrain à la Municipalité;

ATTENDU les recommandations des services techniques et du directeur du Service de l'urbanisme et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'accepter les plans de cadastre (feuillet 1 et 2) associés au lotissement sur le lot 6 467 638 visant la création de quatre lots résidentiels (6 621 132, 6 621 133, 6 635 401, 6 635 402), un lot résiduel (6 621 134) et lot municipal (6 635 403) qui ont été préparés par M. Marc-André Bouchard arpenteur-géomètre, daté du 12 février 2024, sous sa minute 590.

D'accepter la cession à titre gratuit du terrain portant le numéro 6 635 403 à titre de compensation pour fins de parcs et espaces verts et d'autoriser le maire et le greffier-trésorier à signer tous les documents pertinents à cet effet.

Les honoraires professionnels d'arpentage, **de contrat de cession et d'enregistrement des transactions** étant à la charge du demandeur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

Documents annexés :

- Plan de cadastre feuillet 1/2 (m590MAB);
- Plan de cadastre feuillet 2/2 (m590MAB);
- Plan parc projeté

Engagements budgétaires :

Montant : N/A (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : N/A

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : _____

Décision du conseil :

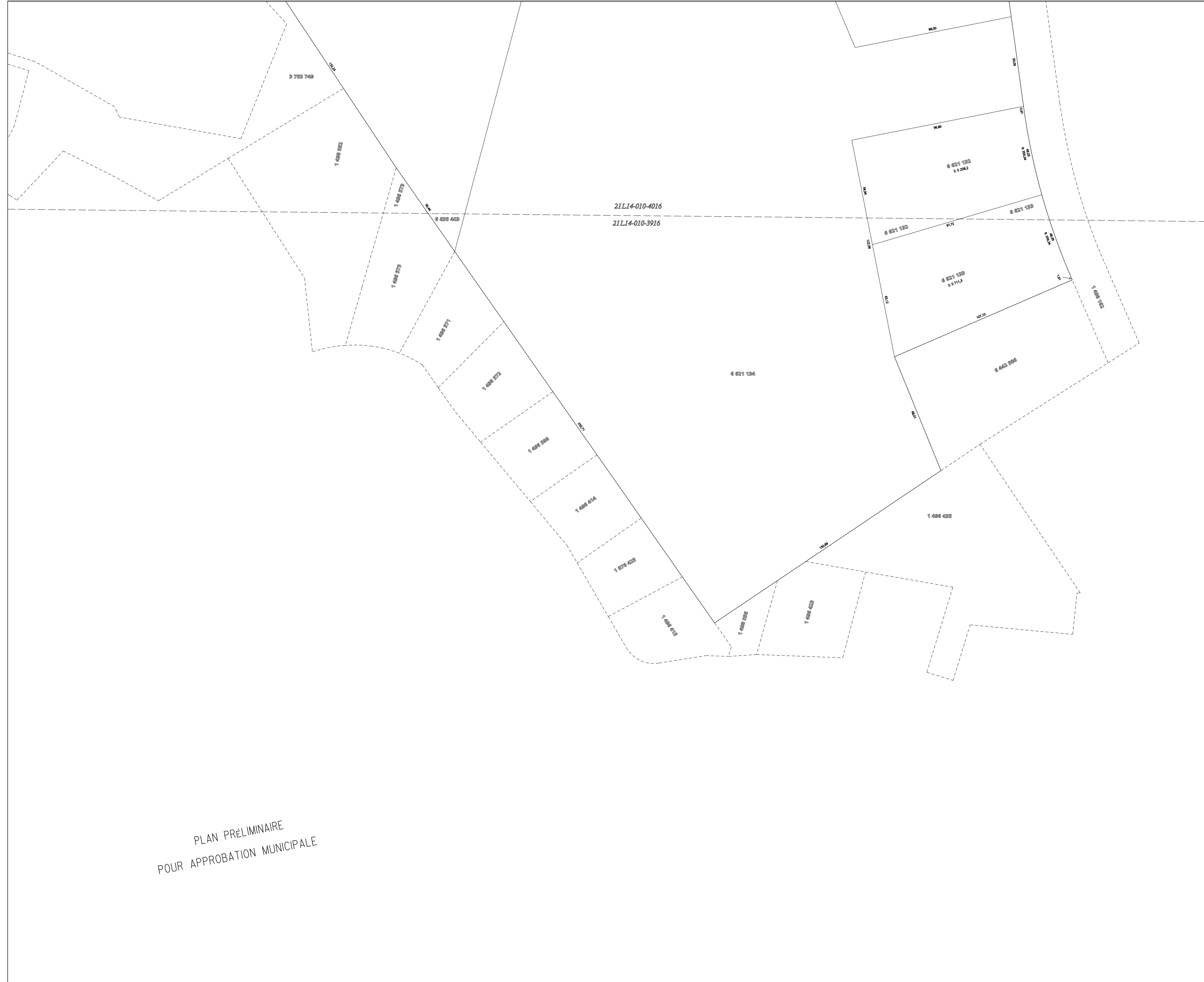
Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : 21-05-2024

Commentaires du conseil : M. Legault demande à ce que la Municipalité paie les frais d'arpentage et de notaire. Il n'est pas usuel que la Municipalité paie ces frais. Cependant, considérant la grandeur du parc cédé et la grande collaboration de M. Legault, nous recommandons que le conseil envisage de payer les frais de notaire nécessaires au transfert de titre du parc.

PLAN CADASTRAL



PLAN PRELIMINAIRE
POUR APPROBATION MUNICIPALE

FEUILLET 1 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en
unités du système international.

DOSSIER: 139624

Références aux feuillets cartographiques: 21L14-010-3916	Projection: MTM Fuseau: 7 Echelle: 1:1000
---	---

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUEBEC

Circcription foncière: Québec
Municipalité: Lac-Beauport (Municipalité)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles)
3043, du C.L.O.

Préparé à Québec

Signé numériquement par: Marc-André Bouchard
c.g. Matricule 2839

Minute: 590 datée du 12 février 2024
Bosler c.g. 230488

Copie authentique de l'original

Four le métré

PLAN CADASTRAL



FEUILLET 2 DE 2

Un document joint complète ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en
unités du système international.

DOSSIER: 139624

Références aux feuillets cartographiques: 2114-00-406	Projection: MTM Fuseau: 7
	Echelle: 1:1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circumscription foncière: Québec
Municipalité: Lac-Beauport (Municipalité)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles)
3043, du L.C.O.

Préparé à Québec

Signé numériquement par: Marc-André Bouchard
a.g. Matricule 2839

Minute: 590 datée du 12 février 2024
Bossler a.g. 230488

Copie authentique de l'original

Pour le métrier



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de l'urbanisme et développement durable**
 Sujet : **Dépôt de document -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **102-111-1**

Objet : **Procès-verbal de la rencontre du CCU du 8 mai 2024**

Mise en contexte :

Vous trouverez en pièce jointe à cette note, le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme qui s'est déroulée le 8 mai 2024.

Recommandations :

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable recommande de consulter le procès-verbal de la rencontre du CCU du 8 mai 2024.

Projet de résolution :

Le directeur du Service de l'urbanisme et développement durable dépose aux membres du conseil le document « Procès-verbal de la rencontre du CCU du 8 mai 2024 » et les invite à le consulter.

Documents annexés :

- Procès-verbal du CCU du 8 mai 2024

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____ Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 8 MAI 2024 À 19H**

Personne(s) présente(s) :

M. François Boily, conseiller
M. Vincent Perron, vice-président
Mme Danielle Pelletier
Mme Andrée Turenne
Mme Christine Sauvageau

M. Joé Thériault, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

Mme Marie Ignaczak

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de M. Vincent Perron, vice-président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal

4. Sujets

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

4.2 PIIA - aménagement d'un stationnement d'une aire de 150 m² et plus -
chemin des Lacs

4.3 PIIA - aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus et
aménagement d'une aire de stationnement dans un secteur de forte
pente et des bandes de protection - 93, Traverse de Laval

4.4 Dérogation mineure - 2024-20004 - 7, chemin des Monts

4.5 Dérogation mineure - 2024-20006 - chemin du Moulin

5. Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

6.1 Normes architecturales

7. Clôture de la réunion



7.1 Clôture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté avec l'ajout du point 6.2 pour la nomination d'un nouveau membre du comité.

3.1 Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 10 avril 2024 a été accepté.

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

Aucun commentaire provenant du conseil.

4.2 PIIA - aménagement d'un stationnement d'une aire de 150 m² et plus - chemin des Lacs

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2024-00109, numéro de lot 6 544 970, concernant aménagement d'une aire de stationnement de 150 ² et plus pour la construction d'une résidence neuve.

4.3 PIIA - aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus et aménagement d'une aire de stationnement dans un secteur de forte pente et des bandes de protection - 93, Traverse de Laval

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2024-00131, numéro de lot 5 034 859, concernant l'aménagement d'un aire de stationnement de 150 m² et plus et aménagement d'un aire de stationnement dans un secteur de forte pente et des bandes de protection.

4.4 Dérogation mineure - 2024-20004 - 7, chemin des Monts

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de dérogation mineure 2024-20004, lot 1 496 912 afin de permettre uniquement la localisation du bâtiment principal se trouve à 1,66 mètre de la ligne latérale au lieu d'une marge de recul minimal de 6,1 m tels que prévu dans la zone HU-245, prévu aux normes du Règlement de 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Marc-André Lefrançois a.g, en date du 16 novembre 2023, portant le numéro 534 de ses minutes.

4.5 Dérogation mineure - 2024-20006 - chemin du Moulin

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de dérogation mineure 2024-20006, lot 6 512 048 afin de permettre uniquement une



superficie de 26,38 m² pour un relais rustique au lieu de 24 m², prévus aux normes du Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par Mme Geneviève Traversy a.g, en date du 6 mars 2024, portant le numéro 7466 de ses minutes.

5.1 Date de la prochaine réunion du CCU

La prochaine réunion du CCU sera le 5 juin 2024.

6.1 Normes architecturales

Nous avons beaucoup avancé lors de la dernière rencontre. Une nouvelle rencontre sera à prévoir. L'échéancier du 27 mai 2024 ne pourra être atteint.

6.2 Nomination d'un nouveau membre du comité

Lors de la dernière séance du conseil municipal, ceux-ci ont voté en faveur de la nomination d'un nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme. Il s'agit de M. Alexandre G. Duplain.

7.1 Clôture de la réunion

Clôture de la réunion à 20h58.

M. Vincent Perron, vice-président

Mme Danielle Pelletier, secrétaire



NOTE PRÉPARATOIRE

6.3

Service : **de l'urbanisme et développement durable**
 Sujet : **Autorisation de permis –**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **102-111**

Objet : **Conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198 (PIIA)**

Mise en contexte :

Les membres du conseil sont invités à prendre connaissance des demandes de permis de construction faisant l'objet d'un PIIA.

Recommandations :

Les projets présentés dans ce dossier ont fait l'objet de recommandations par les membres du CCU lors de la rencontre du 8 mai 2024.

- chemin des Lacs: Favorable
- 93, Traverse de Laval: Favorable

Projet de résolution :

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No demande de permis	Objet	Décision du conseil
2024-00109	Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m ² et plus, chemin des Lacs, 6 544 970 (Règl. 09-198 art 55.5)	_____
2024-00131	Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m ² et plus et aménagement d'une aire de stationnement dans un secteur de forte pente et des bandes de protection, 93 Traverse de Laval, lot 5 034 859 (Règl. 09-198 art. 55.3 et 55.5)	_____

Que cette décision ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service de l'urbanisme et développement durable ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

Documents annexés :	
- PowerPoint - chemin des Lacs - PowerPoint - 93, Traverse de Laval	
Direction générale :	
Commentaires :	Date : 21-05-2024
Aucun	
Décision du conseil :	
Décision : _____	
Résolution : _____	Pour la séance du conseil municipal du : _____
Commentaires du conseil : _____	

PIIA

Aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et +
chemin des Lacs

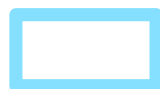
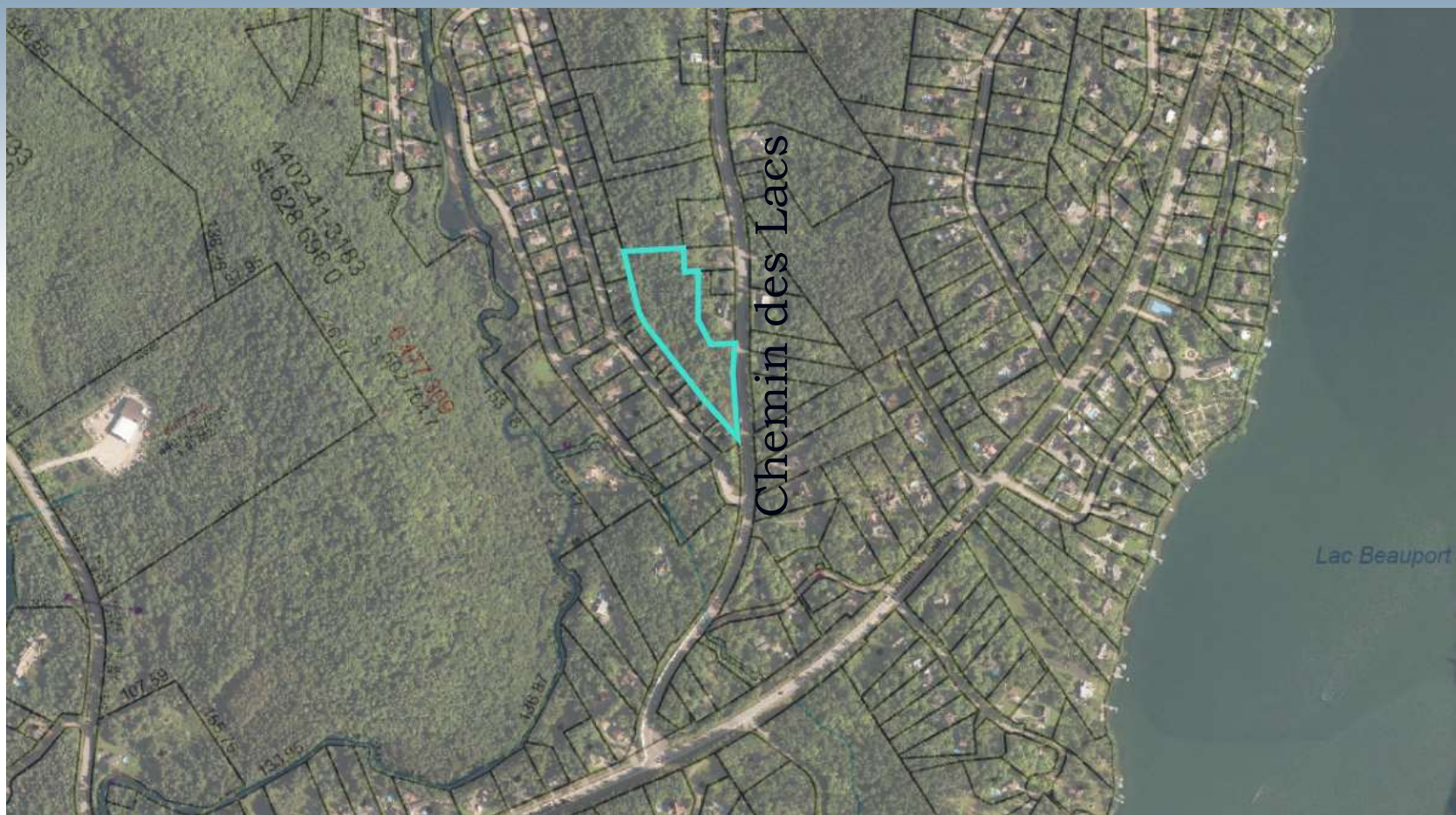
Lot 6 544 970

Propriétaires: Mme Thalie Charron-Charbonneau
M. Danny St-Pierre

29 avril 2024



Localisation sur la matrice graphique (vue aérienne)



Localisation de la propriété du 35, chemin des Lacs

Éléments requérant un PIIA

Aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus

(art. 55.5 du règlement sur les PIIA 09-198)



Extrait du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198

55.5 Aire de stationnement d'une superficie de 150 mètres carrés et plus

1. un minimum de 0,006 m, soit la quantité de précipitation correspondant à 50 % des épisodes de pluie, doit être capté et infiltré sur le terrain visé;
2. un ou des ouvrages d'infiltration, de rétention, de régularisation et de transport des eaux pluviales doivent être conçus et aménagés pour gérer les débits de rejet au milieu récepteur en fonction des superficies de terrain et des récurrences suivantes :

- a) Pour un terrain ayant une superficie de 1 200 à 19 999 m², seules les pluies de récurrence 100 ans doivent être gérées;
- b) Pour un terrain ayant une superficie de 20 000 m² et plus, les pluies de récurrences 1, 10 et 100 ans doivent être gérées;

Aux fins de l'application du présent paragraphe, les valeurs considérées sont déterminées selon l'une des possibilités suivantes :

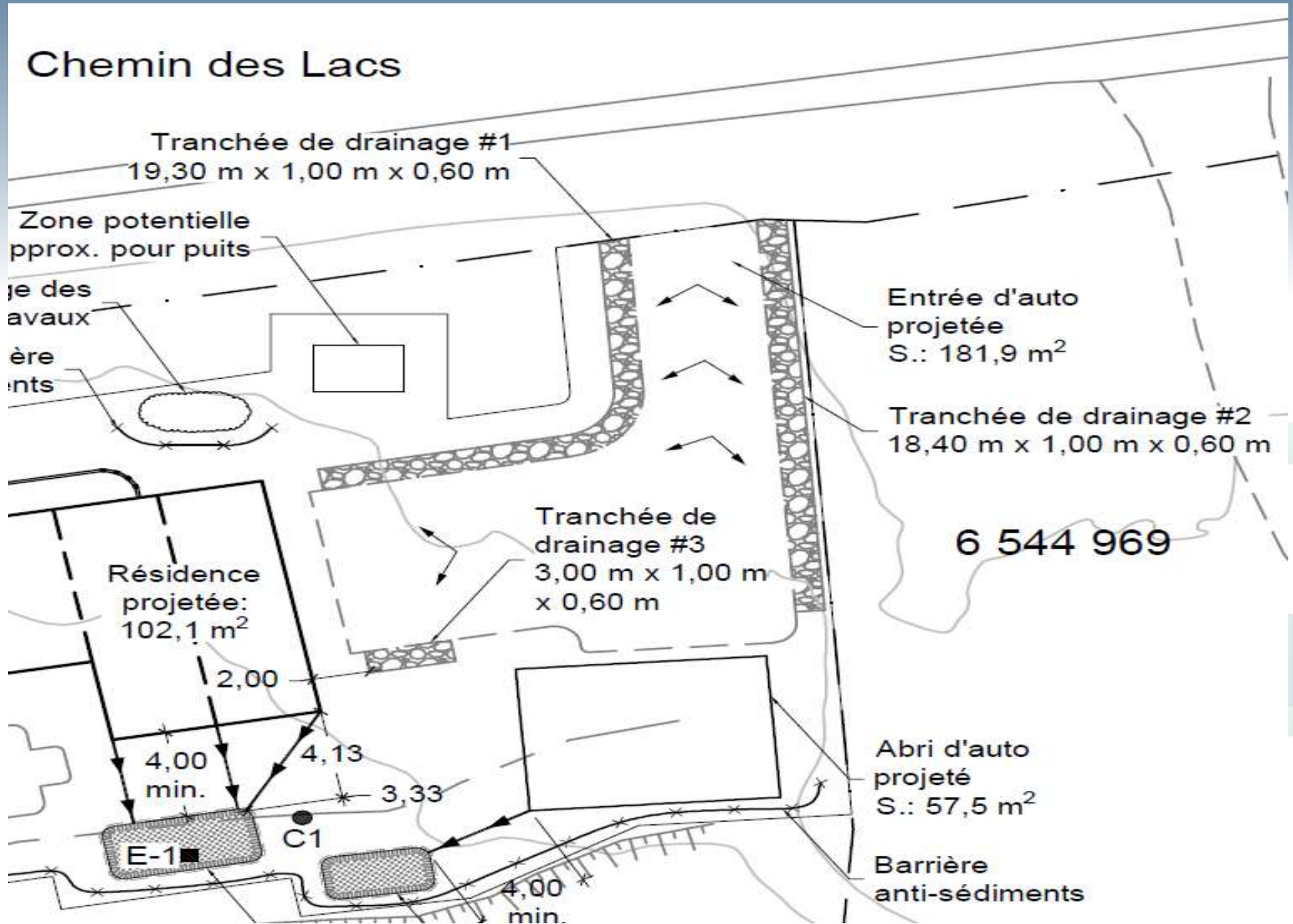
- les valeurs de débit pour les récurrences de pluie de 1 événement 1 fois dans 1 an, 1 événement 1 fois dans 10 ans et 1 événement 1 fois dans 100 ans, aux valeurs de débit qui prévalaient avant le projet;
- les valeurs fixes suivantes :
 - une pluie de récurrence 1 an génère un débit de 4 litres/seconde/hectare;
 - une pluie de récurrence 10 ans génère un débit de 15 litres/seconde/hectare;
 - une pluie de récurrence 100 ans génère un débit de 50 litres/seconde/hectare ;

Extrait du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198

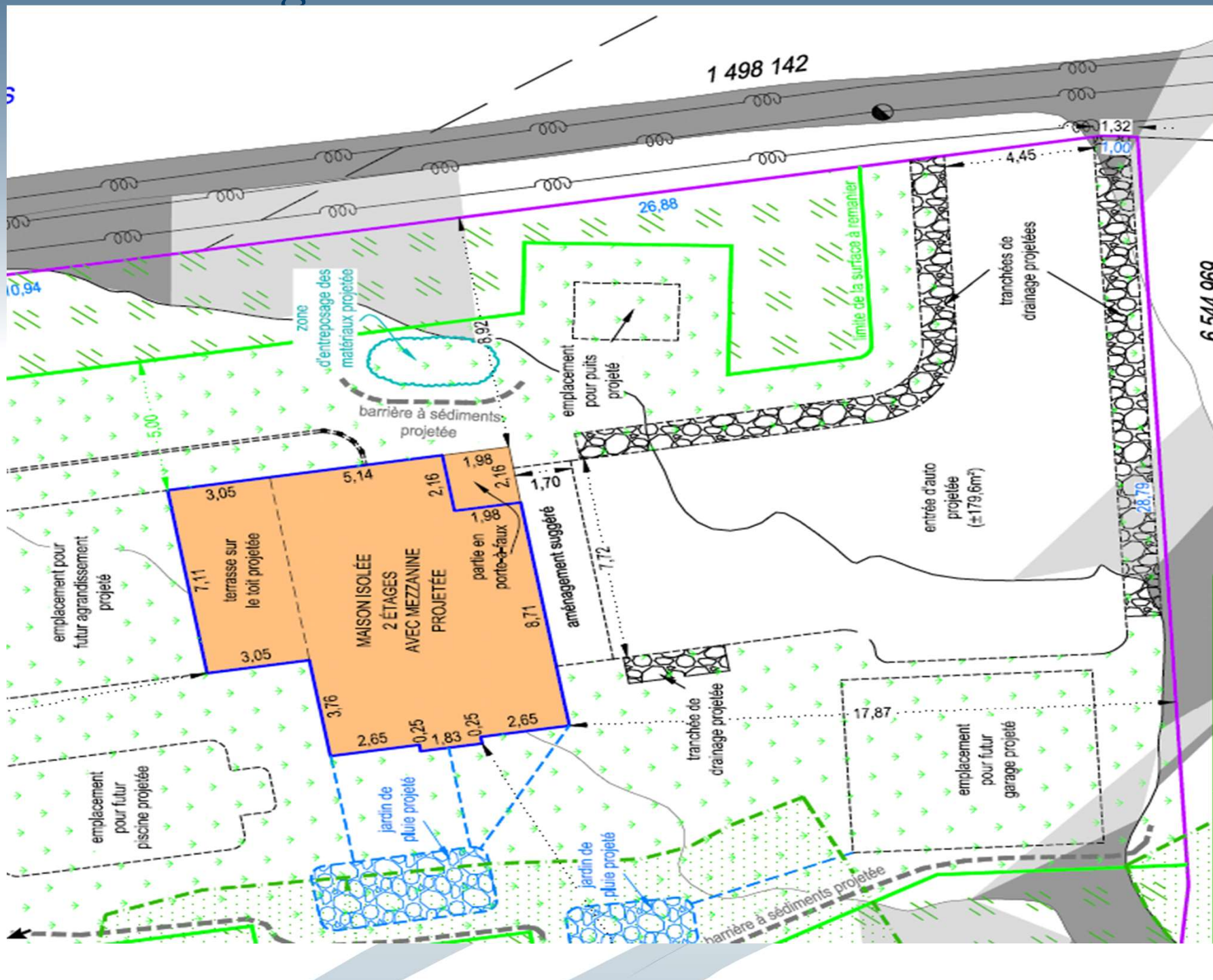
3. le choix des ouvrages retenus doit tenir compte du volume à filtrer, des axes d'écoulement, la nature du terrain et la sensibilité du milieu récepteur;
4. dans le cas de la création d'îlots de végétation, ceux-ci doivent comporter des espèces arborescentes adaptées aux conditions du site;
5. dans le cas de l'aménagement de bandes filtrantes, celles-ci doivent être réalisées suivant les critères suivants :
 - a) la bande filtrante doit être composée d'espèces arbustives et arborescentes ainsi que de vivaces;
 - b) la bande filtrante doit être située à un niveau inférieur de la surface imperméable;
 - c) la bande filtrante est composée d'une tranchée de gravier rond ou de galets de rivière; les plantes choisies doivent pouvoir survivre à la fois dans des sols humides et secs;
 - d) les bandes doivent préférablement être aménagées sur des pentes de 2 à 6 %. Dans le cas d'un aménagement sur des pentes de plus de 15 %, des couvertures anti-érosion sont nécessaires afin de stabiliser la pente.

Les plans et documents exigés permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement doivent être préparés par un professionnel et comprendre minimalement un plan de gestion des eaux pluviales présentant les ouvrages d'infiltration, de rétention, de régulation et de transport prévus au paragraphe 2 du premier alinéa.

Extrait du Plan d'implantation

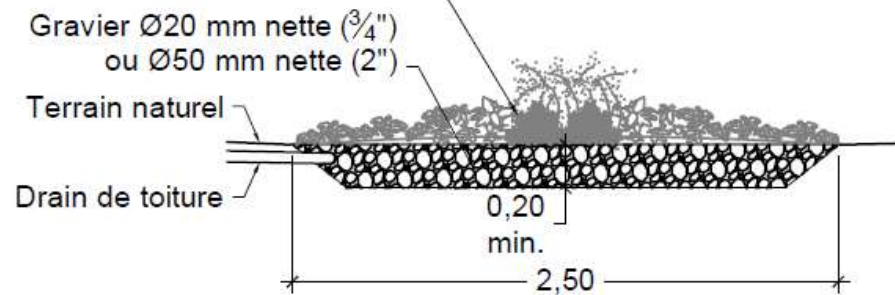


Plan de gestion des eaux du stationnement



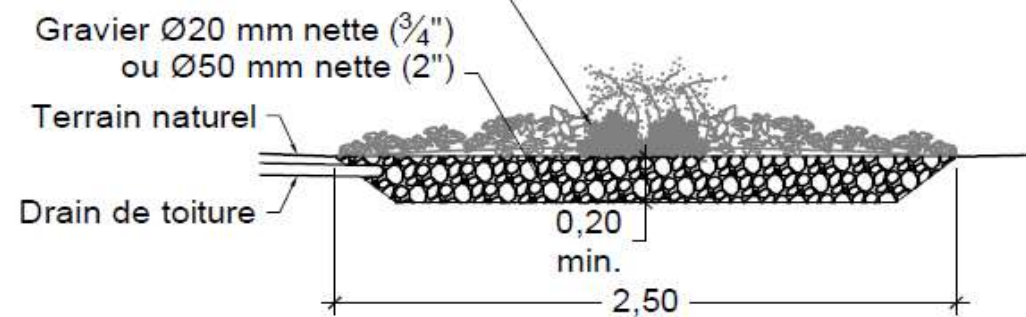
Plan de gestion des eaux du stationnement

Le dessus du jardin de pluie peut être recouvert de gravier décoratif, de plantes, arbustes et plantes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles.



Jardin de pluie #1
5,25 m x 2,50 m x 0,20 m

Le dessus du jardin de pluie peut être recouvert de gravier décoratif, de plantes, arbustes et plantes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles.



Jardin de pluie #1
5,25 m x 2,50 m x 0,20 m

Conformité du projet et recommandation

- Le projet a été analysé par un inspecteur en bâtiment du Service de l'urbanisme et du développement durable.
- Concernant les critères et objectifs du règlement sur les PIIA en lien avec une aire de stationnement de 150 m² et plus, les éléments soulevés et présentés dans le rapport du technologue indiquent que les objectifs et critères du PIIA sont respectés.
- Le projet a reçu une recommandation **favorable** du CCU lors de la rencontre du 8 mai 2024.

PIIA

Aire de stationnement dans un secteur de forte pente et des bandes de protection

Aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et +

93, traverse de Laval

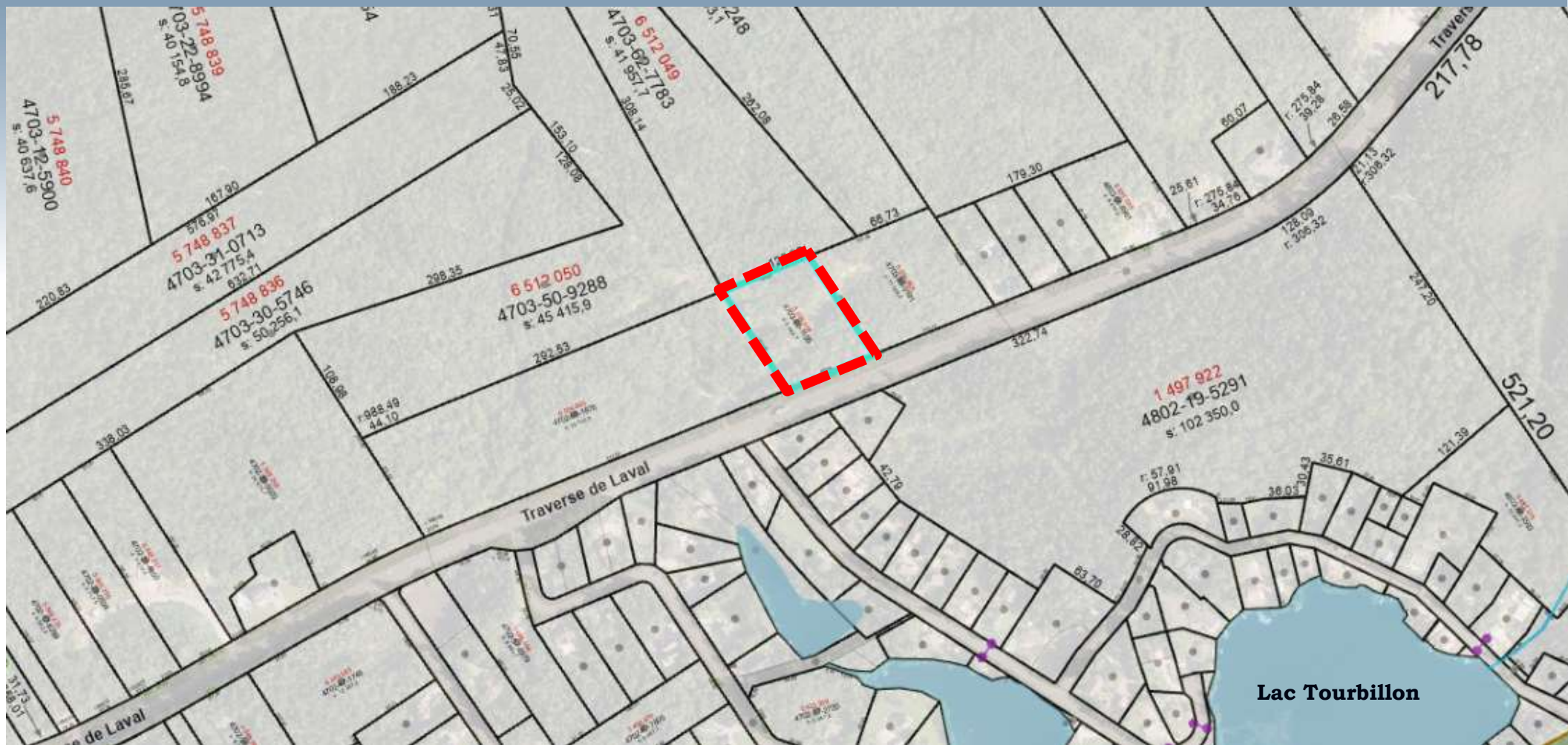
Lot 5 034 859

Demanderesse : Julie Bradette,
professionnelle en architecture

1 mai 2024



Localisation sur la matrice graphique



Localisation de la propriété du 93, traverse de Laval

Origine et nature du projet

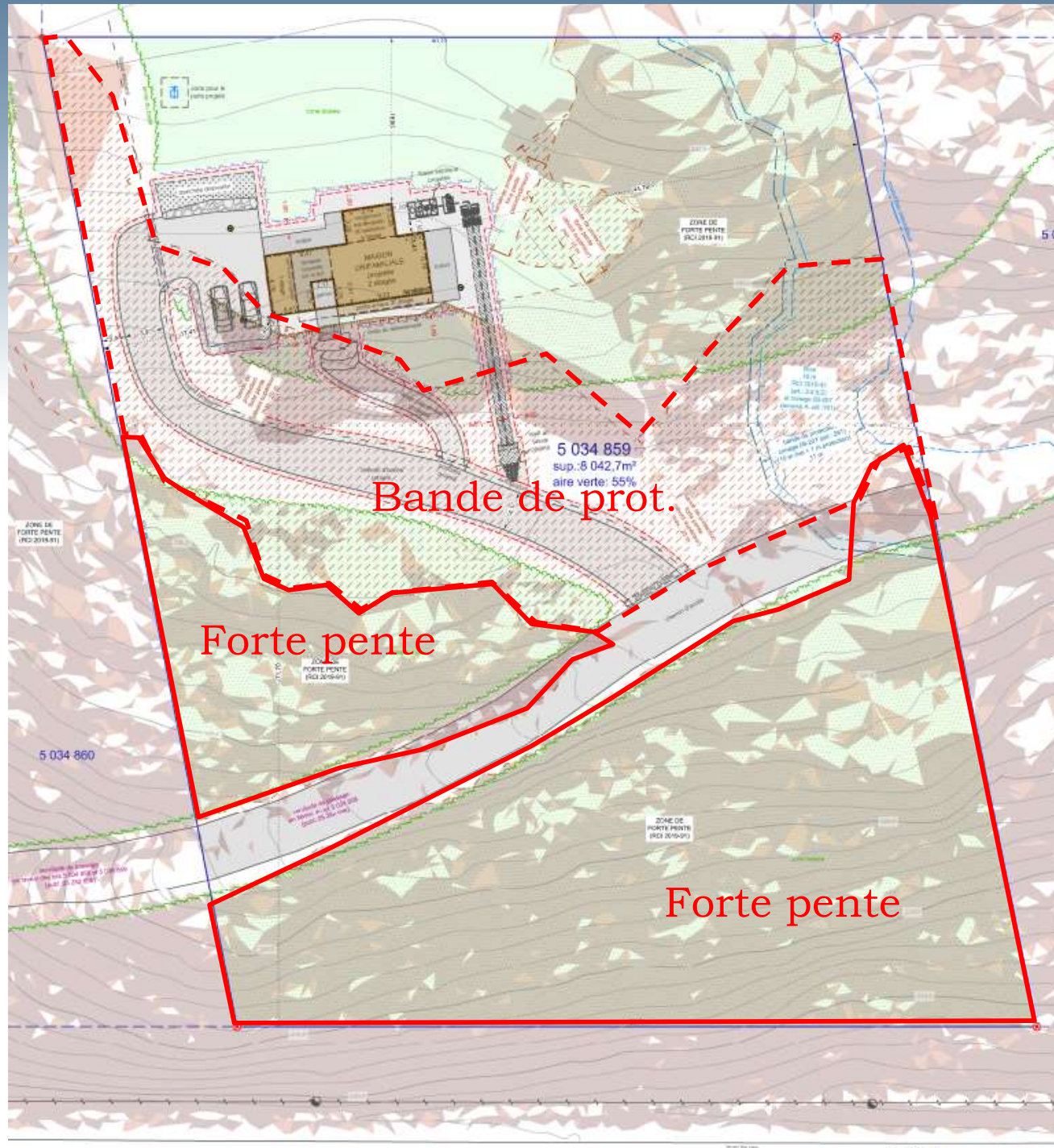
Construction d'une allée d'accès et d'aires de stationnement dans des bande de protection de secteurs de forte pente, et d'une superficie de 150 m² et +, pour une maison neuve.

Éléments requérant un PIIA

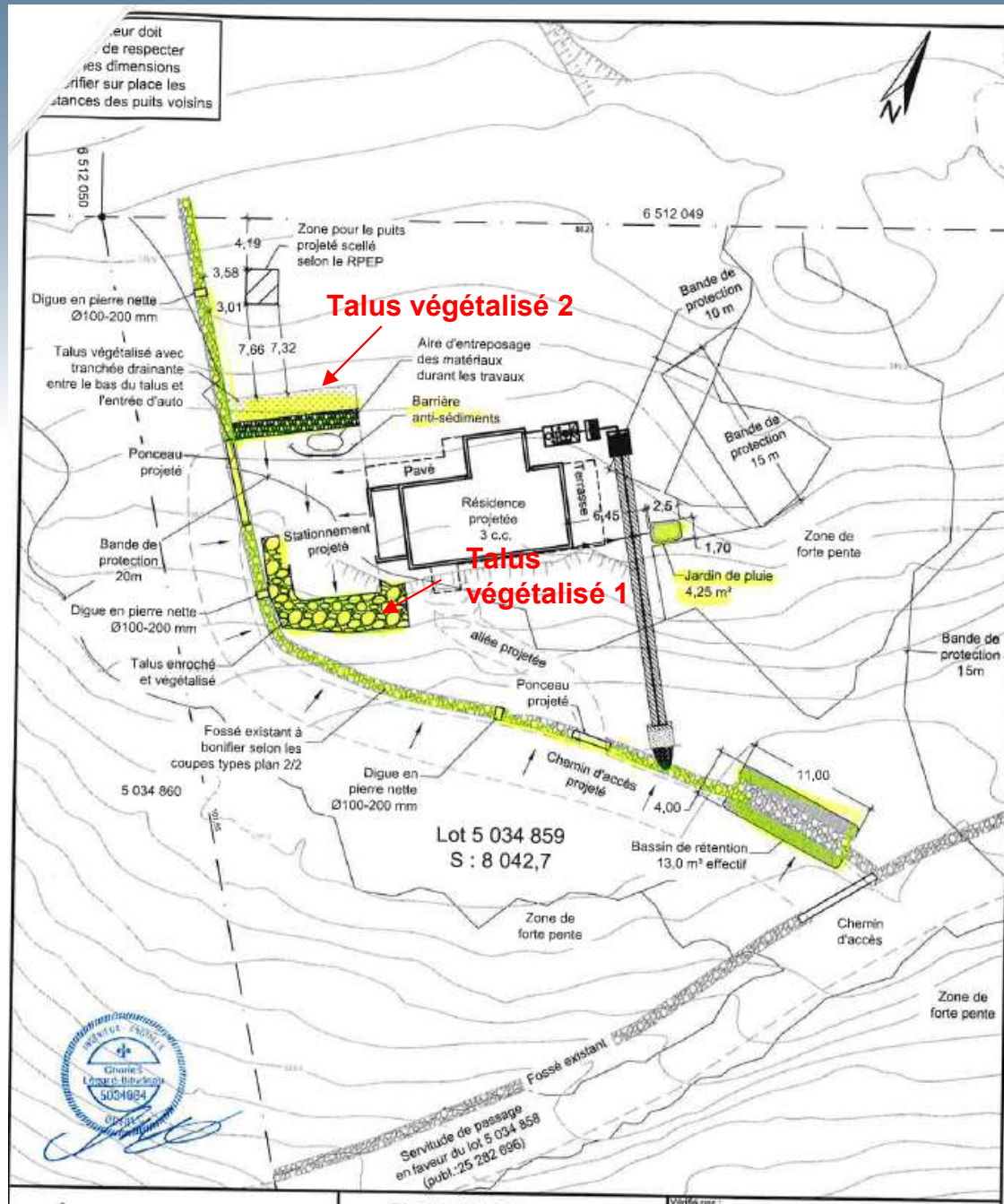
Aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection (RCI 2010-41, art. 5.1.3).

Aire de stationnement d'une superficie de 150 m² et plus (RCI 2010-41, art. 5.1.5).

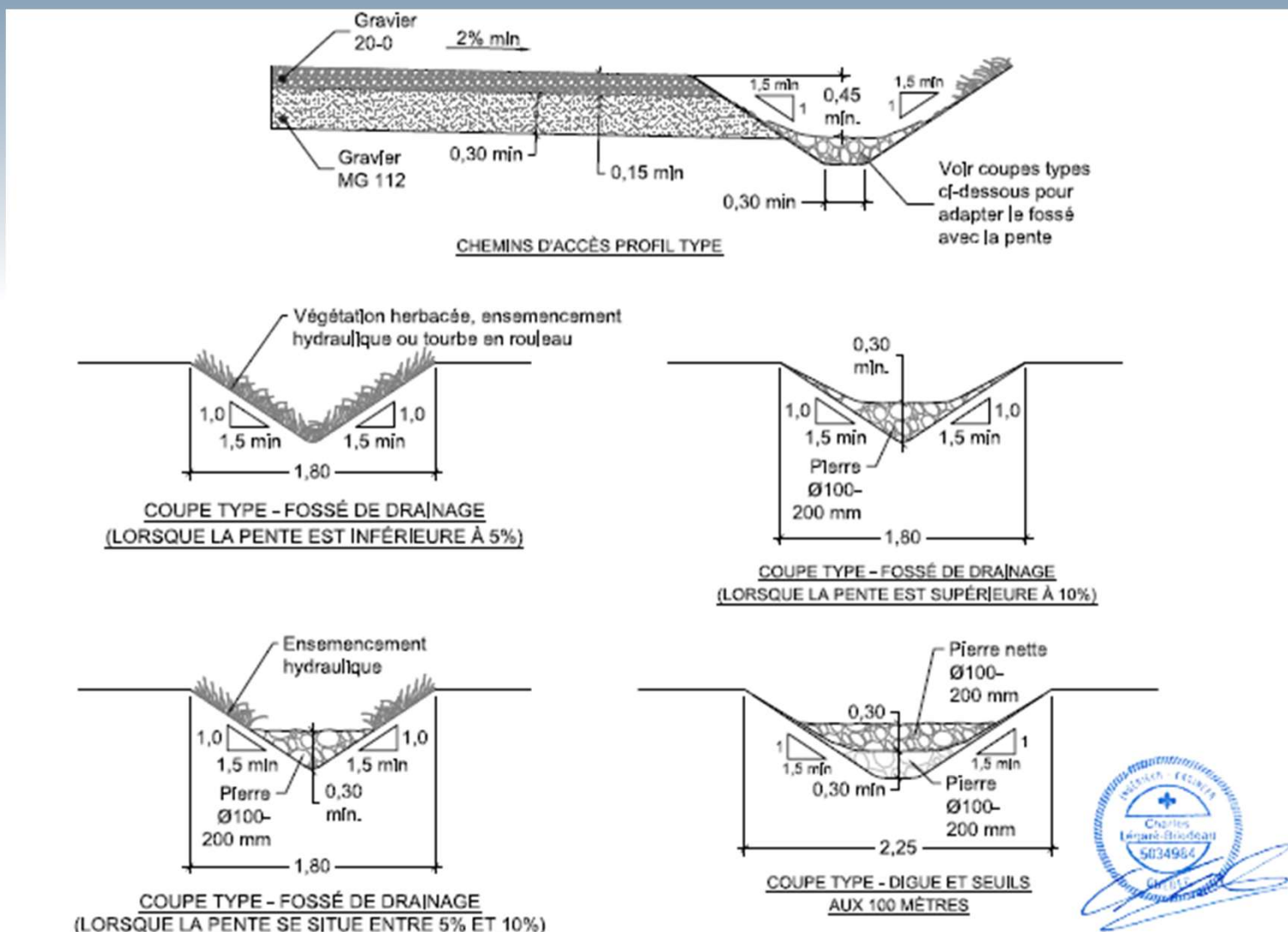
Extrait du Plan de projet d'implantation



Projet d'aménagement



Plans des ouvrages de retention des eaux



Argumentaire

Demande de permis - Révision 1

Localisation des travaux : 93, Chemin de la Traverse-de-Laval
N/Réf. : Matricule # 4703-80-1155
No. Demande : 2024-00009

Projet : 23-021_L'Ascension

AIRE DE STATIONNEMENT À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR EN FORTE PENTE ET DES BANDES DE PROTECTION

- L'aménagement de l'aire où les véhicules se stationnent se retrouve sur une zone constructible et sur un plateau. La portion « d'aire de stationnement » se situant dans une zone de forte pente est plutôt l'allée d'accès.
- Étant donné le site accidenté, la zone où se situe l'espace de stationnement est localisé à l'endroit le plus propice de l'ensemble du terrain.
- Une portion considérable des aménagements étaient déjà existante lors de l'achat du terrain par les clients. Le projet présenté poursuit cet aménagement et vient le compléter avec la zone de stationnement en contre-haut de la pente qui est l'endroit dont le nivellement est le plus approprié sur le site.
- Tel que décrit dans le rapport de gestion des eaux conçu par la firme Aqualngenium et daté du 2024-04-10, un ensemble de mesures d'atténuation sera mis en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel.
 - Zone d'entreposage des matériaux durant les travaux
 - Barrières de sédimentation
- Les travaux effectués incluent des ouvrages visant à limiter l'impact de la construction sur le milieu naturel
 - Talus végétalisé et tranchée drainante
 - Ponceaux pour la gestion des eaux
 - Talus enroché et végétalisé
 - Ouvrage d'évacuation et d'infiltration de l'eau
 - Bassin de rétention

AIRE DE STATIONNEMENT D'UNE SUPERFICIE 150 m.ca. ET PLUS

- La seule zone constructible et en plateau sur le terrain se situe en contre-haut de la pente du terrain. Comme cette zone se situe en fond de lot et que le calcul de la zone de stationnement inclue également la portion allée d'accès, la superficie est au-delà du 150m². Toutefois, la zone réelle de stationnement ne représente qu'une faible proportion de cette aire.
- Tel que mentionné ci-haut, une portion considérable des aménagements étaient déjà existante lors de l'achat du terrain par les clients. Le projet présenté poursuit cet aménagement et vient le compléter avec la zone de stationnement en contre-haut de la pente qui est l'endroit dont le nivellement est le plus approprié sur le site.
- Afin de contrôler les eaux, un ensemble de travaux mentionnés ci-haut seront effectués.

PLAN DE MESURE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET LA SÉDIMENTATION

- Tel que décrit ci-haut et le rapport de gestion des eaux conçu par la firme Aqualngenium, plusieurs stratégies sont mis en œuvre dans le projet pour atténuer l'impact du projet sur le milieu naturel :
 - Zone d'entreposage des matériaux durant les travaux
 - Barrières de sédimentation
- Les travaux effectués incluent des ouvrages visant à limiter l'impact de la construction sur le milieu naturel
 - Talus végétalisé et tranchée drainante
 - Ponceaux pour la gestion des eaux
 - Talus enroché et végétalisé
 - Ouvrage d'évacuation et d'infiltration de l'eau
 - Bassin de rétention

Préparé par : JNB

Émis le : 2024-04-16

Extrait du règlement de contrôle intérimaire 2010-41

5.1.3 Aire de stationnement à l'intérieur d'un secteur en forte pente et des bandes de protection

Sous réserve de toute autre disposition applicable du présent règlement, une aire de stationnement est autorisée à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection si les plans les concernant ont été approuvés conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité en vertu duquel ces plans ont été approuvés comprend minimalement les objectifs et critères suivants :

1. la démonstration que la localisation de l'aire de stationnement ne peut être réalisée à l'extérieur des secteurs en forte pente et des bandes de protection;
2. la démonstration que la localisation et l'aménagement de l'aire de stationnement limitent les impacts liés au ruissellement des eaux et au transport de sédiments;
3. les méthodes de stabilisation des remblais ou des déblais afin de ne pas créer de foyers d'érosion à long terme;
4. les mesures pour éviter que le drainage et les eaux de ruissellement soient dirigées vers les

Extrait du règlement de contrôle intérimaire 2010-41

talus et le réseau hydrographique.

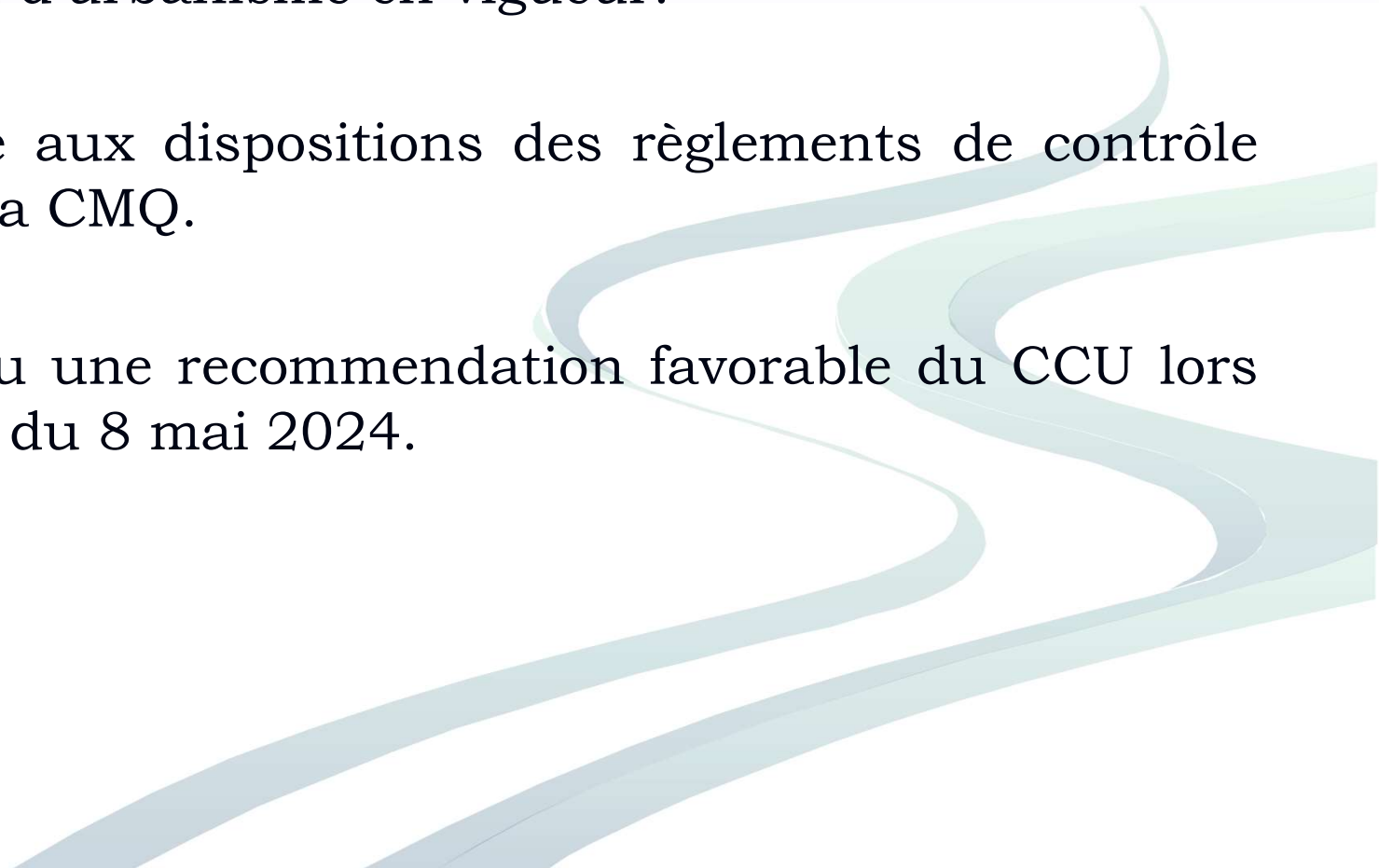
Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit également exiger les plans et documents permettant l'atteinte des objectifs et critères du règlement. Ces plans et documents doivent être préparés par un professionnel et comprendre :

1. un relevé topographique du terrain;
2. un schéma des axes de drainage des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement;
3. un plan avec les courbes topographiques relevées au 2 mètres présentant minimalement les trois classes de pentes suivantes : 25 % et plus, de 20 à 25 % et de moins de 20 %;
4. la localisation des bandes de protection;

Le cas échéant, le fonctionnaire désigné peut également délivrer l'autorisation si la demande d'autorisation est visée par une entente conclue avec la municipalité conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et à la condition que le cadre minimal de l'entente prévoit les mêmes objectifs et critères d'approbation visés au premier alinéa.

(2010-41, article 5.1.3, 2011-44, article 17)

Conformité du projet et recommandation

- Le projet a été analysé par un inspecteur en bâtiment du Service de l'urbanisme et du développement durable et considéré conforme aux normes applicables de la réglementation d'urbanisme en vigueur.
 - Il est conforme aux dispositions des règlements de contrôle intérimaire de la CMQ.
 - Le projet a reçu une recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 8 mai 2024.
- 



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	de l'urbanisme et développement durable		
Sujet :	Dérogation mineure -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 4404-45-5909

Objet :	2024-20004 - 7 chemin des Monts
---------	--

Mise en contexte :

La demande vise à rendre conforme la marge de recul latérale du bâtiment principal à 1,66 m au lieu de 6,1 mètres tel qu'exigé à l'article 49 et à la grille des spécifications de la zone HU-245 du Règlement de zonage 09-207

Recommandations :

La demande a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 8 mai 2024.

Projet de résolution :

_____ présente l'objet de la demande.

_____ invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 7 chemin des Monts, portant le numéro de lot 1 496 912 a adressé une demande de dérogation 2024-20004;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et produit des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

_____ la demande de dérogation mineure 2024-20004 afin de permettre uniquement la localisation du bâtiment principal qui se trouve à 1,66 mètre de la ligne latérale au lieu d'une marge de recul minimal de 6,1 m tel que prévu dans la zone HU-245, contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation qui a été préparé par M. Marc-André Bouchard a.g, en date du 16 novembre 2023, portant le numéro 534 de ses minutes.

Que cette décision n'autorise en aucun temps toutes autres dérogations à la réglementation municipale.

Documents annexés :

- PowerPoint 7, chemin des Monts

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Dérogation mineure

Marge de recul latérale de la résidence existante

7, chemin des Monts

Lot 1 496 912

Propriétaires:

M. Marc-Alain Breton

1^{er} mai 2024

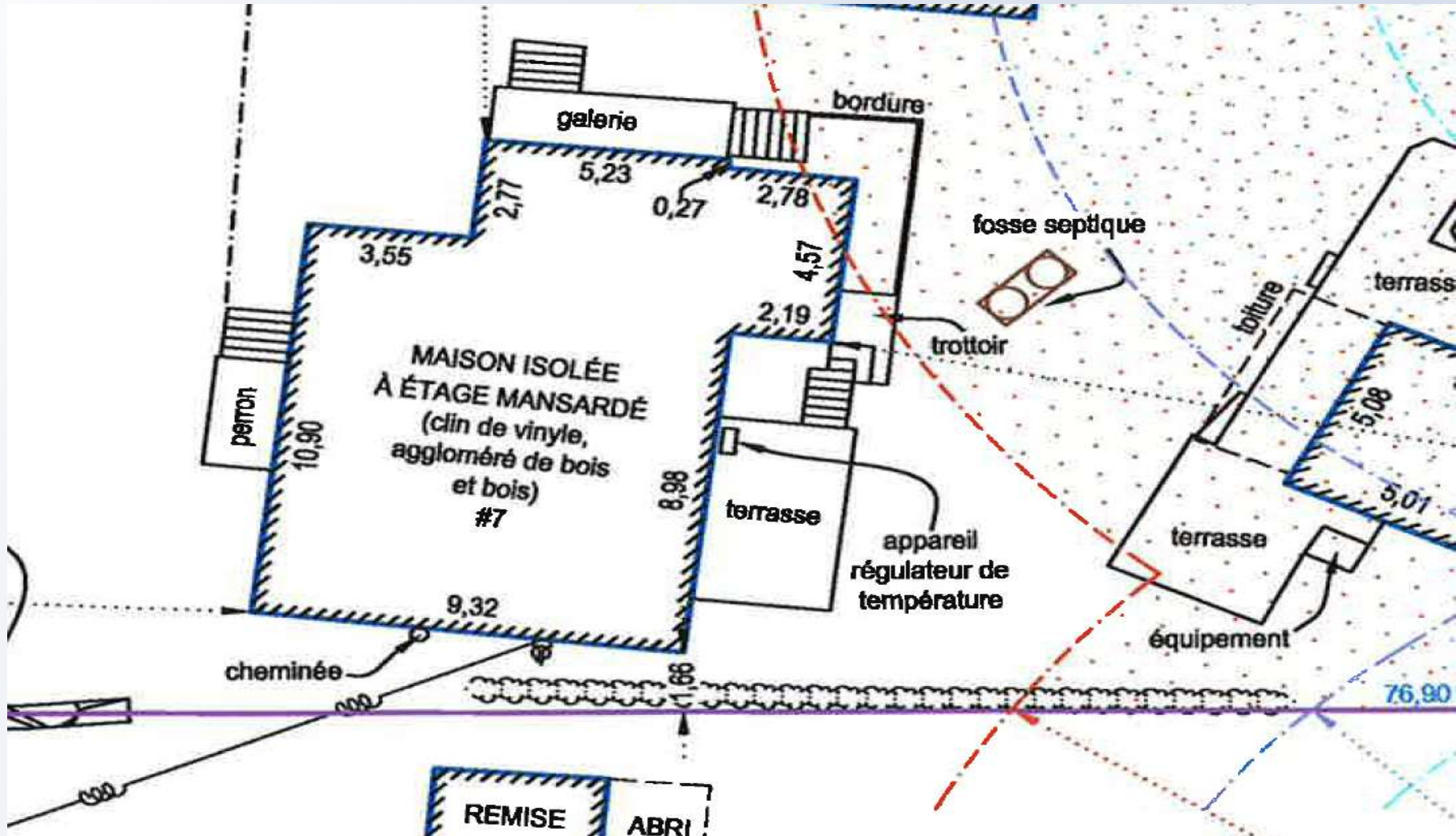


Localisation du terrain visé par la demande



★ Localisation de la résidence projetée

Plan



Origine et nature du projet

- ❖ Le propriétaire veut vendre sa résidence.
- ❖ Lors de l'achat de la résidence, le notaire a inscrit un droit acquis.
- ❖ Le propriétaire a fait refaire un certificat de localisation pour la vente, connaissant la problématique, il sait qu'il a un droit acquis.
- ❖ Lors de la vente, la notaire au dossier ne veut pas reconnaître le droit acquis et exige une dérogation mineure.
- ❖ Le propriétaire et la notaire se sont entendu pour garder en garantie le montant de la dérogation mineure.

Règlement de zonage

49. Implantation

Sous réserve des dispositions particulières, tout bâtiment doit être implanté à l'intérieur de l'aire constructible d'un terrain en respectant les marges de recul avant, latérales et arrière prescrites dans la grille des spécifications pour chaque zone.

Zone HU-245:

Marge de recul latérales minimales (m): 6.1 m

Marge de recul latérale présente: 1,66 m

Argumentaires

- Il s'agit d'un chalet qui a été construit en 1950.
- Première réglementation date de 1949, mais nous n'avons pas le document d'origine.
- Il y a un permis en 1976 pour la rénovation de la toiture et il est accompagné d'un plan d'implantation mentionnant une marge latérale de 6'2'' (1,88m).
- Le propriétaire a acheté l'immeuble en 2009 et le notaire a inscrit un droit acquis pour la marge latérale. Lors d'une précédente transaction en 2004, le notaire a référé à un certificat de localisation de 1973 sans autre mention.
- Il y a des problématiques avec le milieu humide mais celui-ci est apparu que dernièrement dans nos dossiers.

Grille d'analyse

2. ALTERNATIVE		
a) Est-il possible de modifier le projet, selon une analyse sous différents aspects, pour le rendre conforme sans dérogation?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
b) Est-ce qu'une dérogation moins importante que celle demandée permettrait de réaliser le projet?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
<i>Condition respectée</i>		
3. CRITÈRES OBLIGATOIRES À RESPECTER		
	OUI	NON
① La dérogation mineure demandée concerne une disposition autre que l'usage, la densité d'occupation du sol ou une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. <i>Commentaires :</i> _____	X	
② La dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement. <i>Commentaires :</i> _____	X	
③ Sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, l'application en vigueur du règlement cause un préjudice à la personne qui la demande. <i>Commentaires :</i> _____	X	
④ Les propriétaires des immeubles voisins ont été informés par l'avis public. <i>NB : L'utilisation du formulaire joint à l'annexe 1 a été utilisé en plus)</i> <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑤ Les propriétaires des immeubles voisins peuvent continuer à jouir de leur droit de propriété, malgré la dérogation mineure accordée le cas échéant. <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑥ Les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat lorsqu'exigibles, et ont été exécutés de bonne foi. <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑦ Les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur. <i>Commentaires :</i> _____	X	
4. AUTRES CONSIDÉRATIONS		
① La dérogation mineure demandée concerne uniquement l'immeuble concerné (aucun lien ni référence avec le propriétaire, d'autres aspects personnels tels que financiers, de santé, etc.)	X	
② La dérogation mineure demandée est utilisée pour résoudre un problème spécifique ou particulier. <i>NB : Si le même problème se répète, il faut plutôt modifier la réglementation d'urbanisme.</i>	X	
③ En plus de l'avis public, les propriétaires des immeubles voisins ont été sensibilisés par le requérant de la demande (voir annexe 1 complétée).		X

Conformité du projet et recommandation

- Le projet a été analysé par un inspecteur en bâtiment du Service de l'urbanisme et du développement durable et respecte les conditions requises pour l'acceptation d'une demande de dérogation.
-
- Le projet a reçu une recommandation **favorable** du CCU lors de la rencontre du 8 mai 2023.



NOTE PRÉPARATOIRE

Service :	de l'urbanisme et développement durable		
Sujet :	Dérogation mineure -		
Comité plénier :	27-05-2024	Séance du conseil :	_____ Dossier no : 4703-73-4248

Objet :	2024-20006 - chemin du Moulin
---------	--------------------------------------

Mise en contexte :

Un bâtiment complémentaire tel qu'un relais rustique ayant une superficie de 26,38 m² au lieu d'un maximum de 24 m².

Recommandations :

La demande a reçu une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 8 mai 2024.

Projet de résolution :

_____ présente l'objet de la demande.

_____ invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au chemin du Moulin, portant le numéro de lot 6 512 048 a adressé une demande de dérogation 2024-20006;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et produit des recommandations au conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

_____ la demande de dérogation mineure 2024-20006 afin de permettre uniquement un relais rustique d'une superficie 26,38 m² au lieu d'un maximum de 24 m², contrairement aux normes prévues au Règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le certificat de localisation qui a été préparé par Mme Geneviève Traversy a.g, en date du 6 mars 2024, portant le numéro 7466 de ses minutes.

Que cette décision n'autorise en aucun temps toutes autres dérogations à la réglementation municipale.

Documents annexés :

- PowerPoint - chemin du Moulin

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Dérogation mineure

Relais rustique de 26,38 m²

Lot 6 512 048

« Lot no. 71 du développement Maelström »

Propriétaires:

9375-4950 QUEBEC INC. A/S Louis-Philippe Paquin

2 mai 2024

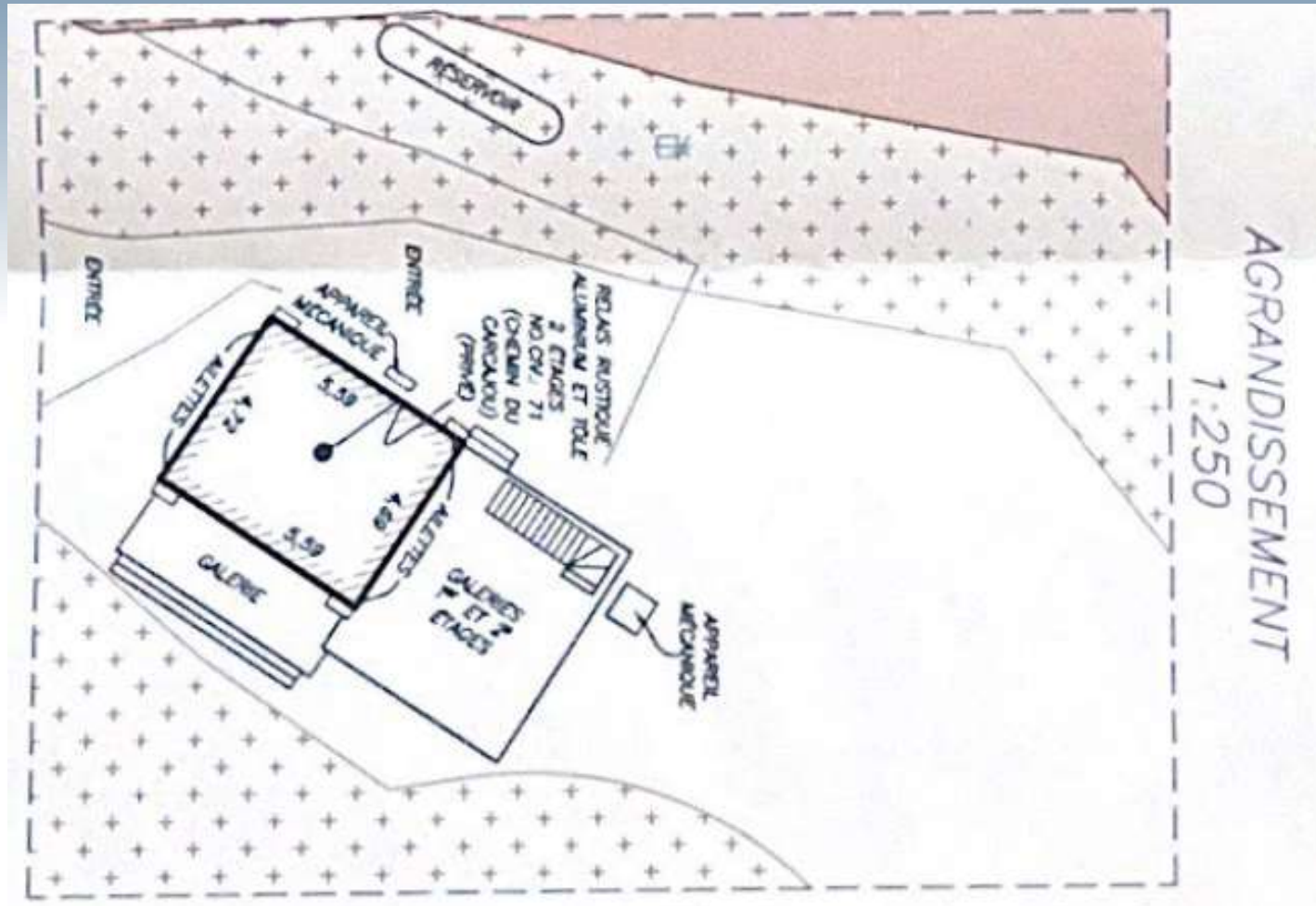


Localisation du terrain visé par la demande



★ Localisation du terrain

Agrandissement



Plans de construction, plan de l'étage

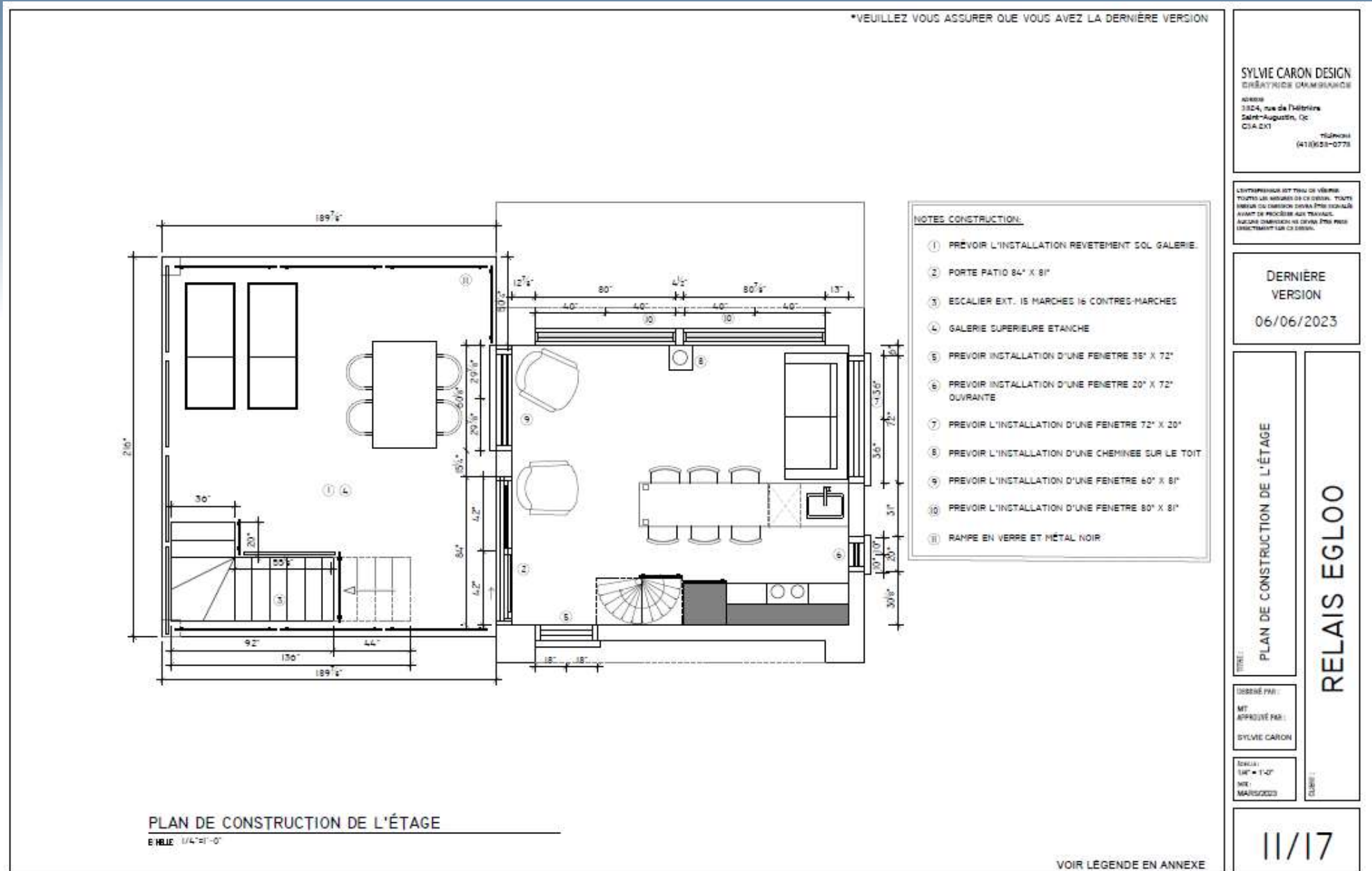


Photo du relais rustique



Règlement de zonage

89. Normes d'implantation des abris forestiers, camps forestiers, cabanes à sucre et relais rustiques

Les abris forestiers, camps forestiers cabanes à sucre et relais rustiques sont soumis aux normes d'implantation prescrites dans le tableau 2 ci-dessous. Les marges de recul se calculent perpendiculairement à la ligne de lot, au chemin forestier, au sentier de plein air ou à la limite naturelle des hautes eaux, selon le cas (voir le tableau 3).

Tableau 2 - Normes d'implantation des abris forestiers, camps forestiers, cabanes à sucre et relais rustiques

	Nombre maximal	Distance de dégagement	Hauteur maximale	Superficie maximale
Abris forestier	1 par lot forestier		8 m	20 m ²
Relais rustique	2 par lot forestier	12 m de toute construction située ou non sur le même lot	8 m	24 m ² au total pour 1 ou 2 relais
Camp forestier	1 par lot forestier		8 m	20 m ²
Cabanes à sucre	1 par lot forestier		7 m	Section 14.3.2

Règlement de zonage

Terminologie

192. Superficie d'un bâtiment

Superficie extérieure maximale de la projection verticale du bâtiment sur le sol incluant les porte-à-faux.



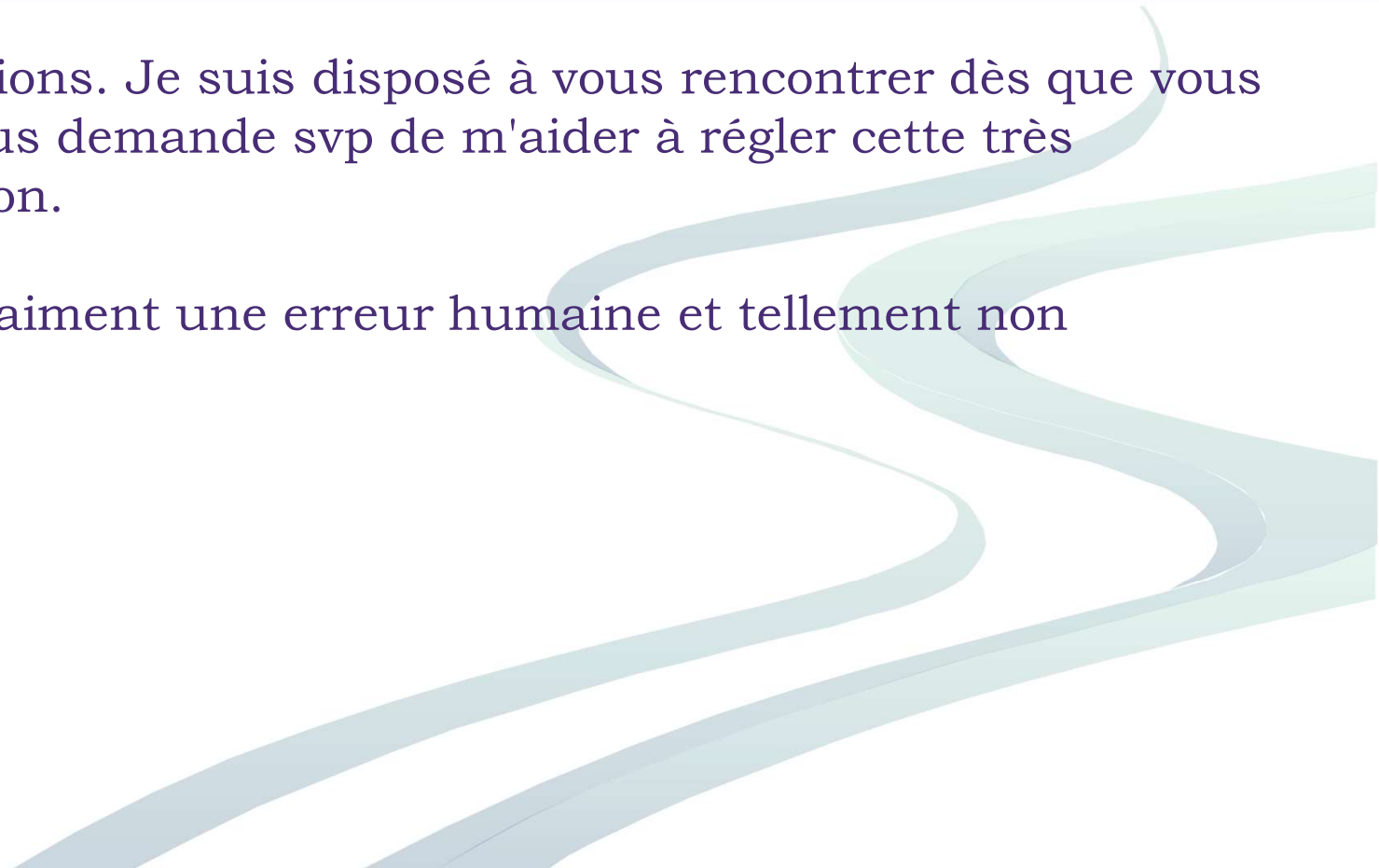
Argumentaires

- Je suis Frédéric Dupéré résident du lac Beauport depuis plus de 20 ans et y habite avec ma conjointe Julie qui est née ici. J'ai le lac Beauport à coeur et je m'implique énormément dans la communauté de plusieurs façons et surtout en étant membre fondateur d'un organisme communautaire qui s'appelle LB-Cycle que j'ai moi même mis au monde avec des amis pour le développement durable des trails de vélo de montagne. Sans compter tous les autres efforts de bénévolat fait dans les clubs de ski du relais ou dans les événements sportifs. Je vous dis cela pour vous démontrer que j'ai le lac Beauport et ma communauté à coeur et que je suis un bon citoyen.
- Je suis également Président de Construction FD inc. qui est une compagnie de construction locale qui a construit énormément de projets de toutes sortes partout à Québec, mais bien entendu surtout ici au lac Beauport.

Argumentaires

- Nous avons une réputation sans taches et nous avons toujours respecté tous les règlements et permis demandé par la municipalité et jamais nous avons eu de problèmes ni de reproches. Nous sommes une compagnie très sérieuse qui s'efforce de respecter toutes les normes de constructions et de règlements municipaux.
- Je ne vous dis pas tout cela pour passer outre quoi que ce soit, mais juste pour vous démontrer notre bonne foi envers tout ce que nous construisons et JAMAIS nous n'avons voulu contourner les règles sur la construction du 71 Carcajou mais malheureusement il s'est glissé une erreur humaine dans ce dossier ce qui cause une non-conformité sur la grandeur du bâtiment. Pourtant nous avons travaillé très fort pour éviter cela, mais il y a eu une confusion entre le fabricant de structure et moi-même.

Argumentaires

- Bref je suis sincèrement désolé de cette situation et nous sommes complètement dépourvue de la situation car nous n'avons aucune possibilité de corrigé la problématique autrement que de démolir l'entièreté de la bâtisse. Nous nous sommes penchés longtemps sur le problème pour essayer de trouver une solution mais malheureusement il n'y en a pas. C'est impossible de rapetisser sans tout démolir.
 - Voilà les explications. Je suis disposé à vous rencontrer dès que vous le voulez et je vous demande svp de m'aider à régler cette très mauvaise situation.
 - Je répète c'est vraiment une erreur humaine et tellement non volontaire.
- 

GRILLE

2. ALTERNATIVE

a) Est-il possible de modifier le projet, selon une analyse sous différents aspects, pour le rendre conforme sans dérogation?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
b) Est-ce qu'une dérogation moins importante que celle demandée permettrait de réaliser le projet?	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Condition respectée

OUI NON

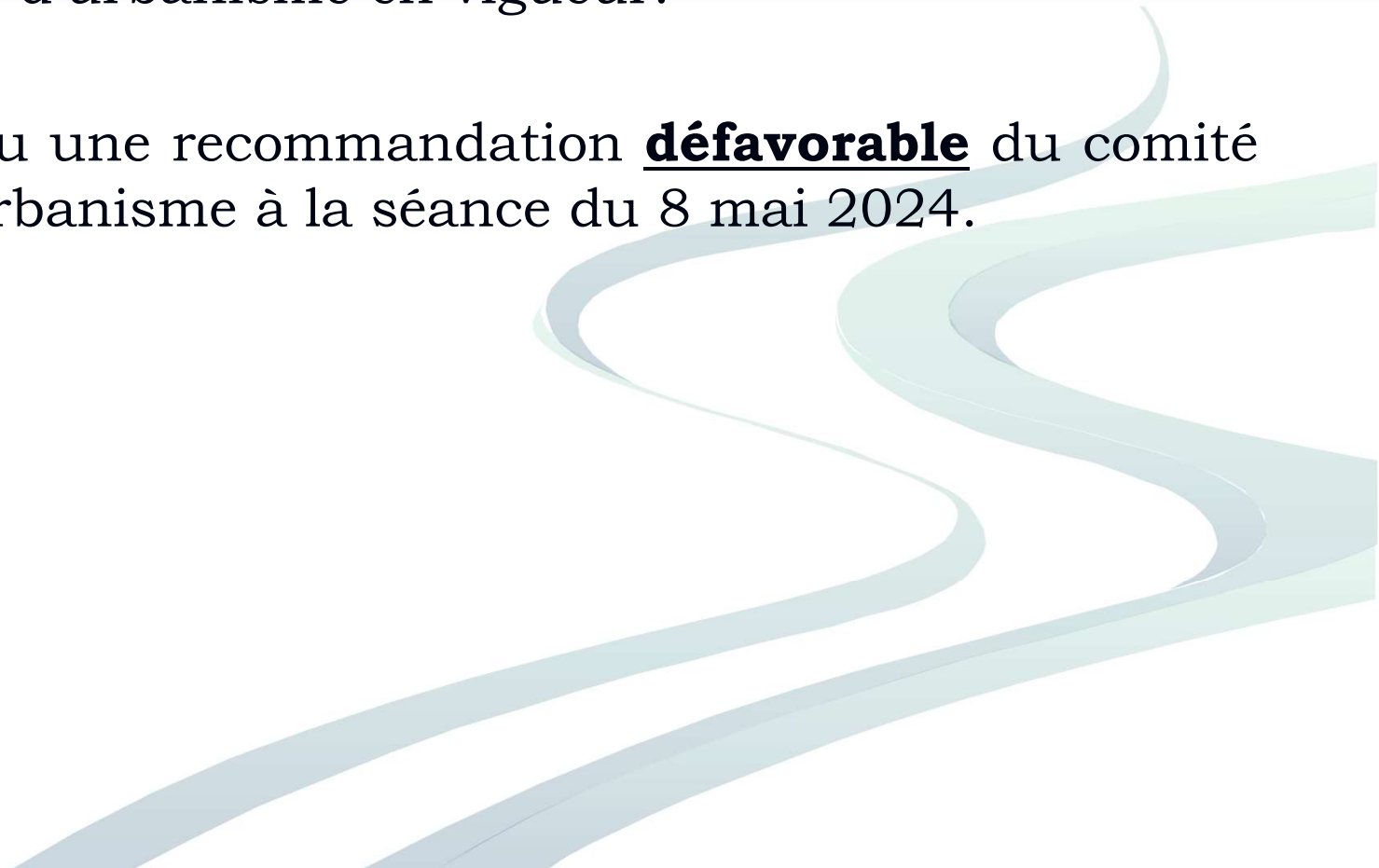
3. CRITÈRES OBLIGATOIRES À RESPECTER

① La dérogation mineure demandée concerne une disposition autre que l'usage, la densité d'occupation du sol ou une zone de contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique. <i>Commentaires :</i> _____	X	
② La dérogation mineure respecte les orientations du plan d'urbanisme en matière de qualité de vie et de qualité de l'environnement. <i>Commentaires :</i> _____	X	
③ Sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, l'application en vigueur du règlement cause un préjudice à la personne qui la demande. <i>Commentaires :</i> _____	X	
④ Les propriétaires des immeubles voisins ont été informés par l'avis public. <i>NB : L'utilisation du formulaire joint à l'annexe 1 a été utilisé en plus)</i> <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑤ Les propriétaires des immeubles voisins peuvent continuer à jouir de leur droit de propriété, malgré la dérogation mineure accordée le cas échéant. <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑥ Les travaux en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis ou d'un certificat lorsqu'exigibles, et ont été exécutés de bonne foi. <i>Commentaires :</i> _____	X	
⑦ Les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur. <i>Commentaires :</i> _____	X	

4. AUTRES CONSIDÉRATIONS

① La dérogation mineure demandée concerne uniquement l'immeuble concerné (aucun lien ni référence avec le propriétaire, d'autres aspects personnels tels que financiers, de santé, etc.)	X	
② La dérogation mineure demandée est utilisée pour résoudre un problème spécifique ou particulier. <i>NB : Si le même problème se répète, il faut plutôt modifier la réglementation d'urbanisme.</i>	X	
③ En plus de l'avis public, les propriétaires des immeubles voisins ont été sensibilisés par le requérant de la demande (voir annexe 1 complétée).		X

Conformité du projet et recommandation

- Le projet a été analysé par un inspecteur en bâtiment du Service de l'urbanisme et du développement durable et considéré conforme aux normes applicables de la réglementation d'urbanisme en vigueur.
 - Le projet a reçu une recommandation **défavorable** du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 mai 2024.
- 



NOTE PRÉPARATOIRE

Service : **de la protection contre l'incendie**
 Sujet : **Adoption -**
 Comité plénier : **27-05-2024** Séance du conseil : _____ Dossier no : **300**

Objet : **Fin de probation du pompier Tommy Vachon**

Mise en contexte :

Le pompier Tommy Vachon a effectué sa première journée de travail au sein du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport le 24 janvier 2023. Sa période de probation prenait fin le 24 janvier 2024.

Durant sa période de probation, le pompier Vachon a su démontrer son expérience et sa capacité d'adaptation. Il s'est intégré facilement à ses coéquipiers et il participe de façon efficace aux services aux citoyens.

Malgré plusieurs rencontres s'étant déroulées entre monsieur Vachon, le chef aux opérations Samuel Vallée et moi-même au sujet de son double emploi à Sainte-Brigitte-de-Laval, il avait été convenu qu'un choix devait être fait de son côté.

Dans les derniers mois, nous avons appris qu'il a augmenté son niveau d'implication au service incendie de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Malheureusement aucun écrit de cette entente à son embauche n'existe. J'ai communiqué avec lui (pièce jointe #1) sans n'avoir de retour de sa part. La seule réponse fut celle du syndicat (pièce jointe #2).

Face aux dossiers présentement à la cour de trois (3) anciens pompiers et à la position de la Municipalité face au règlement 611 et à l'obligation de libérer un employé pour un travail de pompier temps partiel, je suis d'avis de procéder à la fin de probation de monsieur Vachon en attente du jugement.

De plus, suite à une rencontre avec le comité RH, la décision a été prise de compléter la période de probation du pompier Vachon et de le confirmer à titre d'employé régulier.

Recommandations :

Il est recommandé par le directeur du Service et le comité RH, de compléter la période de probation du pompier Tommy Vachon et de le confirmer à titre d'employé régulier au Service de la protection contre l'incendie de la Municipalité de Lac-Beauport.

Projet de résolution :

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la protection contre l'incendie de Lac-Beauport;

ATTENDU la recommandation du comité RH.

IL EST PROPOSÉ par _____

APPUYÉ par _____

ET RÉSOLU :

De confirmer le statut d'employé régulier du pompier Tommy Vachon suite à la fin de sa période de probation.

Documents annexés :

Pièce jointe #1

Pièce jointe #2

Engagements budgétaires :

Montant : _____ (excluant toutes taxes)

Prévu au budget : oui

Explication : N/A

Direction générale :

Commentaires :

Date : 21-05-2024

Aucun

Décision du conseil :

Décision : _____

Résolution : _____

Pour la séance du conseil municipal du : _____

Commentaires du conseil : _____

Éric Richard

De: Éric Richard
Envoyé: 27 mars 2024 08:52
À: tommy008vachon@gmail.com
Objet: emploi à ste-brigitte-de-laval

Bonjour Tommy,

Je me dois de t'interpeller en lien avec ton double emploi incendie.

Tu es à l'emploi du service incendie de Lac-Beauport depuis plusieurs mois déjà.

Comme tu le sais nous sommes dans le même schéma de couverture de risques incendie que ton autre employeur la municipalité de Ste-Brigitte-de-Laval. Les possibilités d'être rappelé pour des interventions classées comme schéma sont grandes.

Dans cette optique, tu pourrais être rappelé par les deux (2) services en même temps pour le même appel et ainsi affecter la disponibilité de rappel des deux (2) services qui t'emploie pour une atteinte de la force de frappe.

Donc, je me dois de te demander pour quel service tu veux travailler. Je veux que tu statue sur ton emploi à Lac-Beauport et si tu choisis de rester ici, tu devras laisser ton emploi à Ste-Brigitte.

En lien avec cela, je ne passerai pas ta fin de probation à la séance du mois d'avril au conseil, à moins d'avoir ta réponse d'ici mardi midi avec preuve à l'appui de ta démission de ste-brigitte.

Merci de me donner une réponse rapide

Éric Richard

Directeur

Service de la protection contre l'incendie
Municipalité de Lac-Beauport
75, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0A1
Téléphone : 418 849-7141, poste 300
Cellulaire : 418 576-8852
Courriel : erichard@lacbeauport.net



Éric Richard

De: Eric Ainscow <apl2020@outlook.com>
Envoyé: 29 mars 2024 18:18
À: Éric Richard
Cc: tommy008vachon@gmail.com
Objet: Probation du pompier Vachon

Bonjour M. Richard,

L'Association, s'est vu informer d'un échange de courriel entre vous et le pompier Vachon. Nous avons pris connaissance de ce courriel. Après révision de la résolution du conseil Municipal pour l'embauche du pompier Vachon ainsi que de l'article 1.4.1 de la convention collective nous désirons vous faire part des éléments suivants ;

Le pompier Vachon a été embauché selon les critères présents à la convention collective en vigueur et sans autres restrictions.

La convention collective prévoit et applique les règles encadrant la probation des employés. Une fois les critères atteints, l'employé est réputé être un employé régulier et ce sans résolution du conseil Municipal. En effet, le pompier Vachon a atteint les critères stipulés à l'article 1.4.1 et comme il n'a pas reçu de rapport de probation dans les 45 jours suivants il est considéré pompier sans autres formalités.

Le droit à la vie privée et le libre emploi ne font pas exception au pompier Vachon, celui-ci peut donc demeurer à l'emploi de la Municipalité sans discrimination envers ses occupations à l'extérieur de celui-ci.

Au regard de ces informations, nous vous informons que si l'employeur met fin à l'emploi du Pompier Vachon pour les motifs stipulés, L'Association des pompiers du Lac-Beauport 2020 déposera un grief afin de contester cette décision.

Finalement, les employés du service Incendie de la Municipalité de Lac-Beauport font partie d'un regroupement syndical. Ils ont donc droit à une juste représentation en ce sens. Nous vous prions à l'avenir de permettre aux employés de jouir de cette juste représentation. Nous désirons donc être présent lors des rencontres formelles et être ajouté en copie conforme lors des communications avec nos membres.

Cordialement,

Association des pompiers du Lac-Beauport 2020

[ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne pas cliquer sur les liens ou ouvrir les pièces jointes sans que vous reconnaissiez l'expéditeur et que vous soyez certain que le contenu est sûr.]

Le président lève la séance du comité plénier à _____.